

Justice

Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	7
Présentation des crédits par chapitre et article	9
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	25
Présentation des dépenses en capital	65
Récapitulation par agrégat	69
Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme	123
Présentation des emplois	127

Récapitulation des crédits

Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre III Moyens des services							
Personnel. Rémunérations d'activité	///////	///////	2.171.590.840	+9.992.212	2.181.583.052	-657.046.138	1.524.536.914
Personnel en retraite. Pensions et allocations	///////	///////	477.800.000	+20.000.000	497.800.000	+6.600.000	504.400.000
Personnel en activité et en retraite. Charges sociales	///////	///////	258.565.836	+1.578.055	260.143.891	-82.595.421	177.548.470
Matériel et fonctionnement des services	///////	///////	182.099.073	-14.040.520	168.058.553	-14.212.172	153.846.381
Subventions de fonctionnement	///////	///////	93.623.626	"	93.623.626	+3.920.316	97.543.942
Dépenses diverses	///////	///////	1.459.794.448	+42.146.172	1.501.940.620	+207.525.486	1.709.466.106
Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001	///////	///////	"	"	"	+656.235.969	656.235.969
Totaux titre III	///////	///////	4.643.473.823	+59.675.919	4.703.149.742	+120.428.040	4.823.577.782
Titre IV Interventions publiques							
Interventions politiques et administratives	///////	///////	2.766.066	"	2.766.066	-1.161.080	1.604.986
Action sociale. Assistance et solidarité	///////	///////	315.354.261	+8.488.000	323.842.261	+678.503	324.520.764
Totaux titre IV	///////	///////	318.120.327	+8.488.000	326.608.327	-482.577	326.125.750
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	4.961.594.150	+68.163.919	5.029.758.069	+119.945.463	5.149.703.532
Titre V Investissements exécutés par l'Etat							
Equipements administratif et divers	1.029.315.000	598.842.000	313.615.000	///////	263.035.000	+35.522.000	298.557.000
Totaux titre V	1.029.315.000	598.842.000	313.615.000	///////	263.035.000	+35.522.000	298.557.000
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat							
Equipement culturel et social	20.500.000	8.600.000	8.000.000	///////	9.440.000	+3.560.000	13.000.000
Totaux titre VI	20.500.000	8.600.000	8.000.000	///////	9.440.000	+3.560.000	13.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.049.815.000	607.442.000	321.615.000	///////	272.475.000	+39.082.000	311.557.000
Totaux généraux	1.049.815.000	607.442.000	5.283.209.150	///////	5.302.233.069	+159.027.463	5.461.260.532

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agrégats	Crédits				Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital			
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
11 Services judiciaires	1.855.767.677	317.145.368	95.591.000	7.000.000	2.275.504.045	29.200
12 Conseil d'Etat et juridictions administratives	164.534.644	9.501	10.300.000		174.844.145	2.677
13 Services pénitentiaires	1.475.999.521	4.634.645	170.710.000	3.000.000	1.654.344.166	30.197
14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	599.610.498	2.954.173	10.500.000	"	613.064.671	8.044
31 Administration générale	727.665.442	1.382.063	11.456.000	3.000.000	743.503.505	2.342
Totaux	4.823.577.782	326.125.750	298.557.000	13.000.000	5.461.260.532	72.460

Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
1ère partie Personnel. Rémunérations d'activité						
31-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Rémunérations principales					
10	12	20.121.445	+99.989	20.221.434	+86.727	20.308.161
20	12	61.999.718	+308.732	62.308.450	+1.352.500	63.660.950
60	12	886.539	+4.433	890.972	+45.633	936.605
		83.007.702	+413.154	83.420.856	+1.484.860	84.905.716
31-52	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Indemnités et allocations diverses					
10	12	9.667.118	+43.911	9.711.029	+129.058	9.840.087
20	12	24.553.205	+10.308	24.563.513	+1.433.730	25.997.243
		34.220.323	+54.219	34.274.542	+1.562.788	35.837.330
31-90	Rémunérations des personnels					
10	31	58.128.382	+289.655	58.418.037	+3.489.933	61.907.970
20	11	723.314.784	+3.599.475	726.914.259	-181.673.002	545.241.257
40	13	546.818.756	+2.723.123	549.541.879	-234.786.038	314.755.841
50	14	172.305.729	+858.734	173.164.463	-95.001.148	78.163.315
90	31	1.057.069	+2.636	1.059.705	+50.211	1.109.916
		1.501.624.720	+7.473.623	1.509.098.343	-507.920.044	1.001.178.299
31-92	Indemnités et allocations diverses					
10	31	17.736.836	+75.837	17.812.673	+1.821.046	19.633.719
20	11	232.990.281	+1.139.287	234.129.568	-38.366.308	195.763.260
40	13	203.020.077	+817.333	203.837.410	-84.718.681	119.118.729
50	14	37.133.459	+18.759	37.152.218	-18.367.775	18.784.443
		490.880.653	+2.051.216	492.931.869	-139.631.718	353.300.151

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice					
10	31 Administration centrale et services communs	3.396.770	"	3.396.770	+388.433	3.785.203
20	11 Services judiciaires	37.935.960	"	37.935.960	-9.208.916	28.727.044
30	12 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	2.045.737	"	2.045.737	+128.822	2.174.559
40	13 Services pénitentiaires	6.488.909	"	6.488.909	+1.146.108	7.635.017
50	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	5.248.086	"	5.248.086	-2.384.375	2.863.711
60	11 Services judiciaires: agents de justice	3.840.208	"	3.840.208	-1.216.521	2.623.687
70	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse: agents de justice	1.730.828	"	1.730.828	-910.901	819.927
80	13 Services pénitentiaires: agents de justice	963.737	"	963.737	-400.055	563.682
90	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	207.207	"	207.207	-84.619	122.588
	Totaux pour le chapitre	61.857.442	"	61.857.442	-12.542.024	49.315.418

2ème partie Personnel en retraite. Pensions et allocations

32-97	Participation aux charges de pensions					
10	31 Pensions civiles	477.800.000	+20.000.000	497.800.000	+6.600.000	504.400.000
	Totaux pour le chapitre	477.800.000	+20.000.000	497.800.000	+6.600.000	504.400.000

3ème partie Personnel en activité et en retraite. Charges sociales

33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat					
10	31 Administration centrale et services communs	9.886.647	+49.634	9.936.281	+1.281.260	11.217.541
20	11 Services judiciaires	83.072.586	+415.434	83.488.020	-8.454.025	75.033.995
30	12 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	9.486.267	+47.431	9.533.698	+1.224.553	10.758.251
40	13 Services pénitentiaires	60.814.613	+304.140	61.118.753	-21.344.234	39.774.519
50	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	20.800.995	+104.012	20.905.007	-11.059.687	9.845.320
90	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	245.246	"	245.246	"	245.246
	Totaux pour le chapitre	184.306.354	+920.651	185.227.005	-38.352.133	146.874.872

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat					
10	31 Administration centrale et services communs	1.927.200	+18.202	1.945.402	-755.569	1.189.833
20	11 Services judiciaires	21.535.608	+261.851	21.797.459	-17.821.863	3.975.596
30	12 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	1.779.760	+21.210	1.800.970	-951.327	849.643
40	13 Services pénitentiaires	21.222.798	+275.764	21.498.562	-20.821.785	676.777
50	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	7.332.729	+80.377	7.413.106	-4.726.924	2.686.182
90	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	49.013	"	49.013	"	49.013
	Totaux pour le chapitre	53.847.108	+657.404	54.504.512	-45.077.468	9.427.044
33-92	Autres dépenses d'action sociale					
10	31 Services médico-sociaux	728.200	"	728.200	+10.632	738.832
20	31 Aide aux enfants handicapés	580.656	"	580.656	+17.134	597.790
30	31 Colonies de vacances	3.305.572	"	3.305.572	+87.849	3.393.421
40	31 Aide, secours et prêts	4.023.969	"	4.023.969	-6.039	4.017.930
50	31 Oeuvres et organismes à caractère social	2.513.658	"	2.513.658	+36.699	2.550.357
60	31 Restauration	5.969.688	"	5.969.688	+631.421	6.601.109
70	31 Aide aux mères	247.416	"	247.416	+10.074	257.490
80	31 Mutuelle du ministère de la justice	2.746.410	"	2.746.410	+40.098	2.786.508
90	31 Emploi des handicapés	296.805	"	296.805	+6.312	303.117
	Totaux pour le chapitre	20.412.374	"	20.412.374	+834.180	21.246.554
4ème partie Matériel et fonctionnement des services						
34-05	Dépenses d'informatique et de télématique					
10	31 Administration centrale	9.089.900	-5.482.084	3.607.816	+3.227.000	6.834.816
20	11 Services judiciaires	18.086.600	-5.089.186	12.997.414	+6.526.000	19.523.414
40	13 Services pénitentiaires	8.221.400	-1.567.800	6.653.600	-848.900	5.804.700
50	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	450.000	+42.000	492.000	+400.000	892.000
60	31 Services communs	18.652.100	+185.800	18.837.900	+2.000.270	20.838.170
90	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	144.250	-64.250	80.000	+17.748	97.748
	Totaux pour le chapitre	54.644.250	-11.975.520	42.668.730	+11.322.118	53.990.848

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquies 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
34-34	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Moyens de fonctionnement et de formation					
10	14 Etablissements et services: crédits non déconcentrés	335.970	"	335.970	-65.052	270.918
20	14 Etablissements et services: crédits déconcentrés	60.728.316	"	60.728.316	-33.828.421	26.899.895
30	14 Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse et centres régionaux de formation	6.762.045	"	6.762.045	+1.085.248	7.847.293
	Totaux pour le chapitre	67.826.331	"	67.826.331	-32.808.225	35.018.106
34-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Dépenses de fonctionnement					
10	12 Conseil d'Etat	3.836.296	"	3.836.296	+496.479	4.332.775
20	12 Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	13.076.966	"	13.076.966	+848.390	13.925.356
30	12 Fonctionnement du système d'information du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs	6.246.000	-2.065.000	4.181.000	+1.915.000	6.096.000
	Totaux pour le chapitre	23.159.262	-2.065.000	21.094.262	+3.259.869	24.354.131
34-98	Administration générale. Moyens de fonctionnement et de formation					
10	31 Administration centrale	29.997.361	"	29.997.361	+4.156.770	34.154.131
70	31 Formation continue: administration centrale et actions communes	2.251.355	"	2.251.355	-8.545	2.242.810
92	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.044.467	"	1.044.467	-122.105	922.362
93	31 Casier judiciaire national	1.569.058	"	1.569.058	-5.955	1.563.103
94	31 Services communs	1.606.989	"	1.606.989	-6.099	1.600.890
	Totaux pour le chapitre	36.469.230	"	36.469.230	+4.014.066	40.483.296
6ème partie Subventions de fonctionnement						
36-10	Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes					
11	31 Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice	7.780.520	"	7.780.520	+1.448.694	9.229.214
21	11 Ecole nationale de la magistrature	42.146.117	"	42.146.117	+1.649.410	43.795.527

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés	Mesures	Services votés	Mesures	Total pour 2005
article	agrégat	2004	acquises 2005	2005	nouvelles 2005	
51	13 Ecole nationale d'administration pénitentiaire	26.299.807	"	26.299.807	+455.084	26.754.891
61	31 Ordre de la Libération	678.727	"	678.727	+6.702	685.429
62	31 Légion d'honneur	16.466.914	"	16.466.914	+360.426	16.827.340
R 70	31 Centre national de recherche scientifique	251.541	"	251.541	"	251.541
Totaux pour le chapitre		93.623.626	"	93.623.626	+3.920.316	97.543.942
7ème partie Dépenses diverses						
37-11 Frais de justice						
10	11 Frais de justice criminelle, correctionnelle et de police	232.163.105	+9.200.000	241.363.105	-67.494.227	173.868.878
20	11 Frais de justice en matière civile	49.332.445	+10.160.000	59.492.445	-11.852.654	47.639.791
30	11 Frais en matière de procédures collectives de redressement et liquidation judiciaire des entreprises en difficultés	25.955.873	"	25.955.873	-7.178.147	18.777.726
40	12 Frais de justice en matière administrative	4.267.048	+1.100.000	5.367.048	"	5.367.048
62	11 Fonctionnement des tribunaux des pensions	265.571	"	265.571	-102.452	163.119
63	11 Fonctionnement des juridictions pour enfants	1.679.424	"	1.679.424	-640.274	1.039.150
64	11 Indemnisation des personnes ayant bénéficié d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement	12.558.869	"	12.558.869	-1.415.870	11.142.999
65	11 Indemnisation des victimes de violences	742.245	"	742.245	-395.171	347.074
66	11 Indemnisation de victimes d'atteinte aux biens	"	"	"	"	"
70	11 Révisions et erreurs judiciaires	89.945	"	89.945	-50.879	39.066
Totaux pour le chapitre		327.054.525	+20.460.000	347.514.525	-89.129.674	258.384.851
37-23 Services pénitentiaires. Dépenses de santé des détenus						
50	13 Dépenses de santé non déconcentrées	65.748.375	+2.000.000	67.748.375	-2.150.000	65.598.375
60	13 Dépenses de santé déconcentrées	20.830.043	"	20.830.043	-130.012	20.700.031
Totaux pour le chapitre		86.578.418	+2.000.000	88.578.418	-2.280.012	86.298.406

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
37-30	Expérimentations locales : dotations globalisées					
10	11 Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : dépenses de personnel	45.301.601	+73.114	45.374.715	+219.764.665	265.139.380
20	11 Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : dépenses de fonctionnement	8.821.500	"	8.821.500	+38.213.898	47.035.398
30	11 Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : frais de justice	15.363.838	"	15.363.838	+74.405.836	89.769.674
40	13 <i>Services pénitentiaires. Direction régionale de Lyon: dépenses de personnel (ancien)</i>	78.165.600	+287.360	78.452.960	-78.452.960	"
50	13 <i>Services pénitentiaires. Direction régionale de Lyon: dépenses de fonctionnement (ancien)</i>	21.035.352	"	21.035.352	-21.035.352	"
60	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: dépenses de personnel	10.704.803	+39.318	10.744.121	+133.386.576	144.130.697
70	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: dépenses de fonctionnement	2.947.523	"	2.947.523	+36.772.204	39.719.727
80	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné (nouveau)	"	"	"	+159.936.359	159.936.359
	Totaux pour le chapitre	182.340.217	+399.792	182.740.009	+562.991.226	745.731.235

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
37-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné					
50	14 Etablissements et services	246.439.450	+20.000.000	266.439.450	-159.936.359	106.503.091
	Totaux pour le chapitre	246.439.450	+20.000.000	266.439.450	-159.936.359	106.503.091
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Dépenses relatives aux élections					
10	31 Dépenses relatives aux élections (comptes de campagne)	855.749	-509.664	346.085	+6.572	352.657
	Totaux pour le chapitre	855.749	-509.664	346.085	+6.572	352.657
37-91	Réparations civiles					
11	31 Administration centrale et services communs	33.691	"	33.691	"	33.691
13	11 Services judiciaires	2.408.171	"	2.408.171	"	2.408.171
14	13 Services pénitentiaires	1.151.676	"	1.151.676	"	1.151.676
15	14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse	247.620	"	247.620	"	247.620
16	12 Conseil d'Etat. Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat	137.966	+150.000	287.966	"	287.966
17	31 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3.049	"	3.049	"	3.049
	Totaux pour le chapitre	3.982.173	+150.000	4.132.173	"	4.132.173
37-92	Services judiciaires. Moyens de fonctionnement et de formation					
11	11 Conseil supérieur de la magistrature	298.800	"	298.800	+51.200	350.000
12	11 Ecole nationale des greffes et formation régionalisée	9.179.931	"	9.179.931	+1.372.218	10.552.149
20	11 Actions de modernisation et réforme de la carte judiciaire	4.003.164	"	4.003.164	-1.220.018	2.783.146
30	11 Cour de cassation	7.075.411	"	7.075.411	+50.000	7.125.411
50	11 Juridictions de métropole	206.403.929	"	206.403.929	-29.164.130	177.239.799
70	11 Juridictions des territoires d'outre-mer	2.716.973	"	2.716.973	+60.880	2.777.853
90	11 Juridictions des départements d'outre-mer	8.117.041	"	8.117.041	-2.178.563	5.938.478
	Totaux pour le chapitre	237.795.249	"	237.795.249	-31.028.413	206.766.836

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
37-94	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dépenses de personnel					
10	31	4.111.560	+24.973	4.136.533	+67.839	4.204.372
20	31	351.501	"	351.501	"	351.501
30	31	104.070	"	104.070	"	104.070
		4.567.131	+24.973	4.592.104	+67.839	4.659.943
37-96	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dépenses de fonctionnement					
10	31	2.334.825	-378.929	1.955.896	+505.069	2.460.965
		2.334.825	-378.929	1.955.896	+505.069	2.460.965
37-98	Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation					
20	13	126.192.847	"	126.192.847	+6.370.987	132.563.834
50	13	241.539.926	"	241.539.926	-80.039.754	161.500.172
70	13	113.938	"	113.938	-1.995	111.943
		367.846.711	"	367.846.711	-73.670.762	294.175.949
9ème partie Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001						
39-01	Programme "Justice judiciaire" - Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon (nouveau)					
01	11	"	"	"	"	"
02	11	"	"	"	"	"
10	11	"	"	"	+27.046.030	27.046.030
20	11	"	"	"	+40.941.167	40.941.167
50	11	"	"	"	"	"
60	11	"	"	"	+7.855.091	7.855.091
70	11	"	"	"	+1.104.347	1.104.347

Titre III Moyens des services

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
90	11 Dépenses de personnels concourant à différentes actions	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	+76.946.635	76.946.635
39-02	Programme "Administration pénitentiaire" - Expérimentation par les directions régionales de Lyon, Rennes, Marseille, Toulouse et Lille (nouveau)					
01	13 Regroupement des dotations de personnel	"	"	"	"	"
02	13 Regroupement des autres dotations	"	"	"	"	"
10	13 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	"	"	"	+403.711.561	403.711.561
20	13 Accueil des personnes en détention	"	"	"	+88.536.108	88.536.108
30	13 Accompagnement et réinsertion des personnes placées sous main de justice	"	"	"	+42.960.257	42.960.257
40	13 Soutien	"	"	"	+40.828.164	40.828.164
50	13 Formation (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire)	"	"	"	+3.253.244	3.253.244
	Totaux pour le chapitre	"	"	"	+579.289.334	579.289.334

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
1ère partie Interventions politiques et administratives						
41-11	Subventions en faveur des collectivités					
12	11	1.401.126	"	1.401.126	-4.260	1.396.866
31	12	24.561	"	24.561	-15.060	9.501
41	13	1.340.379	"	1.340.379	-1.141.760	198.619
		2.766.066	"	2.766.066	-1.161.080	1.604.986
6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité						
46-01	Subventions et interventions diverses					
10	31	600.000	"	600.000	-1.824	598.176
20	11	10.432.558	"	10.432.558	+815.700	11.248.258
30	11	2.721.487	-9.000	2.712.487	+141.298	2.853.785
40	13	4.700.796	-3.000	4.697.796	-261.770	4.436.026
50	14	2.963.181	"	2.963.181	-9.008	2.954.173
60	11	"	"	"	"	"
R 80	31	783.887	"	783.887	"	783.887
90	11	1.938.324	"	1.938.324	-5.893	1.932.431
		24.140.233	-12.000	24.128.233	+678.503	24.806.736
46-12	Aide juridique					
10	11	35.700.152	+3.140.000	38.840.152	-2.000.000	36.840.152
20	11	255.513.876	+5.360.000	260.873.876	"	260.873.876

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
30	11 Aide juridique. Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon. Dépenses avec ordonnancement (nouveau)		"	"	" +2.000.000	2.000.000
Totaux pour le chapitre		291.214.028	+8.500.000	299.714.028	"	299.714.028

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre V Investissements exécutés par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
7ème partie Equipements administratif et divers								
57-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation							
10	12	Conseil d'Etat	2.638	2.100	2.338	2.575	"	2.575
20	12	Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	12.862	11.500	9.962	5.775	1.950	7.725
		Totaux pour le chapitre	15.500	13.600	12.300	8.350	1.950	10.300
57-60	Equipement							
10	31	Administration centrale, services techniques communs et équipements sociaux	11.500	4.650	6.000	6.291	465	6.756
20	11	Services judiciaires	174.700	75.942	36.700	34.839	6.642	41.481
30	11	Services judiciaires: programme pluriannuel d'équipement	"	"	"	"	"	"
40	13	Services pénitentiaires	425.615	271.900	39.615	47.939	2.600	50.539
50	13	Services pénitentiaires: programme spécial de construction	"	"	"	"	"	"
60	14	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	26.000	20.000	11.000	8.500	2.000	10.500
71	11	Services judiciaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations	118.000	33.650	75.000	51.645	2.465	54.110
72	11	Services judiciaires : nouveau tribunal de grande instance de Paris : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations	"	"	"	"	"	"
73	13	Services pénitentiaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations	258.000	165.000	133.000	105.471	14.700	120.171
R 80	31	Recherche	"	"	"	"	"	"
91	31	Equipement informatique (hors câblage et téléphone) : administration centrale (nouveau)	"	11.334	"	"	1.934	1.934

Titre V Investissements exécutés par l'Etat

(en milliers d'euros)

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme		Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
92	11						
93	13						
94	14						
95	31		2.766			2.766	2.766
	Totaux pour le chapitre	1.013.815	585.242	301.315	254.685	33.572	288.257

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme		Crédits de paiement				
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
6ème partie Equipement culturel et social								
66-20	Subventions d'équipement							
20	11	Services judiciaires	16.000	4.600	7.000	6.540	460	7.000
40	13	Services pénitentiaires	4.400	1.000	1.000	2.900	100	3.000
50	14	Protection judiciaire de la jeunesse	100	"	"	"	"	"
60	31	Administration générale (nouveau)	"	3.000	"	"	3.000	3.000
		Totaux pour le chapitre	20.500	8.600	8.000	9.440	3.560	13.000

Présentation des mesures de dépenses ordinaires

Catégories de mesures :

Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie				
mesure				
01 Extension en année pleine				+11.995.032
01	001 Revalorisation des rémunérations publiques			+11.330.711
	Incidence en année pleine des mesures de revalorisation du point fonction publique intervenues le 1er janvier 2004	+11.330.711	31-51	+413.154
	Services judiciaires	+5.245.908	31-52	+54.219
	Conseil d'Etat et juridictions administratives	+517.397	31-90	+7.473.623
	Services pénitentiaires	+4.108.347	31-92	+2.034.174
	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+1.029.429	33-90	+920.307
	Administration générale	+405.204	33-91	+60.358
	Commission nationale informatique et libertés	+21.790	37-30	+353.086
	Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques	+2.636	37-94	+21.790
01	002 Textes indemnitaires			+17.501
	Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux personnels de direction, aux administrateurs civils, aux agents supérieurs et aux secrétaires administratifs (à partir du 8ème échelon)	+9.729	31-92	+17.042
	Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité	+7.772	37-30	+459
01	003 Cotisations de sécurité sociale			+353
	Relèvement du plafond des salaires soumis à cotisation à compter du 1er janvier 2004 (décret n° 2003-1159 du 4 décembre 2003)		33-90	+344
			37-30	+9
01	004 Prestations familiales			+646.467
	Revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales à compter du 1er janvier 2004 (décret n° 2003-1251 du 23 décembre 2003)		33-91	+597.046
			37-30	+46.238
			37-94	+3.183
02 Non-reconduction				-14.419.449
02	001 Dépenses d'informatique et de télématique			-14.419.449
	Ajustement des crédits au niveau nécessaire au maintien de l'existant et au renouvellement		34-05	-11.975.520
			34-51	-2.065.000
			37-96	-378.929
03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels				+62.100.336
03	001 Pensions civiles et militaires			+20.000.000
	Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget aux charges de pension		32-97	+20.000.000
03	002 Réparations civiles			+150.000
	Ajustement aux besoins de la dotation relative aux réparations civiles		37-91	+150.000
03	003 Frais de justice			+20.460.000
	Frais de justice criminelle	+9.200.000	37-11	+20.460.000

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie			
mesure			
	Frais de justice civile	+10.160.000	
	Frais de justice en matière administrative	+1.100.000	
03	004 Services pénitentiaires		+2.000.000
	Ajustement aux besoins des crédits relatifs à la prise en charge sanitaire des détenus	37-23	+2.000.000
03	005 Services de la protection judiciaire de la jeunesse		+20.000.000
	Prestations effectuées pour le secteur habilité de la protection judiciaire de la jeunesse	37-33	+20.000.000
03	006 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		-509.664
	Ajustement aux besoins	37-61	-509.664
10 Mesures d'ajustement			+32.934.643
10	001 Crédits de personnel		-23.181.206
	Ajustement des crédits de rémunérations, indemnitaires, de vacances et de charges sociales pour tenir compte de la situation réelle des personnels	-23.181.206	31-51 -108.883
			31-52 -34.713
	Services judiciaires	-10.103.084	31-90 -17.520.075
	Conseil d'Etat	-139.700	31-92 -1.996.530
	Services pénitentiaires	-10.083.967	31-96 -1.096.722
	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	-1.898.677	33-90 -1.312.199
	Administration générale	-832.954	33-91 -619.319
	Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques	-113.320	37-30 -483.261
	Commission nationale informatique et libertés	-9.504	37-94 -9.504
10	002 Crédits de personnel		+59.526
	Ajustement de la dotation de nouvelle bonification indiciaire "encadrement supérieur" et des crédits correspondants relatifs à l'indemnité forfaitaire pour tenir compte des créations d'emplois de magistrats administratifs obtenues en 2002 et 2004	+57.680	31-51 +40.885
			31-52 +18.641
	Ajustement de la dotation nouvelle bonification indiciaire pour tenir compte de la création de la nouvelle cour administrative d'appel de Versailles	+1.846	
10	003 Crédits de personnel		"
	Diminution du nombre d'emplois à l'échelon fonctionnel du grade de directeur hors classe des services pénitentiaires (- 2 emplois)		31-90 "
10	004 Transformation d'emplois		"
	Transformations d'emplois à coût nul - transformation de 2 emplois de directeurs des services pénitentiaires hors classe en 2 emplois de directeur régional et directeur fonctionnel des services pénitentiaires		31-90 +19.035
			31-92 -12.962
			33-90 -4.962
			33-91 -1.111
Effectifs	2 emplois supprimés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices	
2	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820	

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Effectifs		Indices		
2	Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	2 emplois créés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	695-Gr.B	
10 005	Transformation d'emplois			"
	Transfert d'emplois de professeurs techniques effectué en 2004		31-90	"
Effectifs		Indices		
3	Professeurs techniques de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	3 emplois supprimés sur le 31-90 10	348-657	
Effectifs		Indices		
3	Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	3 emplois créés sur le 31-90 10	494-782	
10 006	Congé de fin d'activité			-1.600.000
	Mise en oeuvre du dispositif relatif au congé de fin d'activité (loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée)		31-90	-1.097.437
			31-92	-243.418
			33-90	-259.145
10 007	Crédits indemnitaires			+10.270.789
	Services judiciaires	+9.331.590	31-52	+824.979
	Conséquence de la revalorisation indemnitaire intervenue en 2004 en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire	+9.331.590	31-92	+9.445.810
	Conseil d'Etat et juridictions administratives	+824.979		
	Ajustement de la dotation relative à l'indemnité forfaitaire versée aux membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (taux de 47,75 % entré en vigueur au 1er juillet 2004)	+568.046		
	Indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, aux magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi qu'à certains agents non titulaires en poste à l'étranger (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	+11.381		
	pour les membres et agents du Conseil d'Etat			
	Indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, aux magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi qu'à certains agents non titulaires en poste à l'étranger (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	+29.503		
	pour les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel			
	Ajustement des crédits afin d'assurer la parité indemnitaire entre agents de greffe des juridictions administratives et personnels de préfecture	+215.346		
	Ajustement des crédits relatifs aux indemnités pour responsabilité pécuniaire des régisseurs d'avances et des recettes dans les juridictions administratives	+703		
	Administration générale	+114.220		
	Ajustement des crédits destinés au remboursement de la mise à disposition des attachés de l'INSEE	+114.220		
10 008	Crédits de vacation			+885.872
	Ajustement des crédits relatifs aux indemnités accordées aux présidents et	+4.355	31-96	+802.394

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+180.103.959**

catégorie

mesure

membres honoraires d'un bureau d'aide juridictionnelle dans les juridictions administratives		37-30	+83.478
Ajustement des crédits de vacation afin de tenir compte de l'incidence de la revalorisation du point fonction publique	+102.152		
Services judiciaires	+93.049		
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+9.103		
Incidence de la revalorisation du SMIC au 1er juillet 2003 sur la rémunération des agents de justice	+418.400		
Services judiciaires	+210.220		
Services pénitentiaires	+100.587		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+107.593		
Incidence de la revalorisation du SMIC au 1er juillet 2003 sur la rémunération des agents non titulaires	+360.965		
Services judiciaires	+257.841		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+103.124		
10 009 Cotisations de sécurité sociale			+14.497.840
Incidence de la création de la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003)	+14.497.840	31-96	-14.786
Services judiciaires	+8.499.114	33-90	+13.689.618
Services pénitentiaires	+3.299.570	37-30	+823.008
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+1.327.666		
Administration générale	+575.455		
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+796.035		
10 010 Pensions civiles et militaires			+6.600.000
Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget du ministère aux charges de pensions		32-97	+6.600.000
10 011 Action sociale			-64.790
Ajustement de la dotation		33-92	-64.790
10 012 Dépenses d'informatique et de télématique			-252
Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques		34-05	-252
10 013 Moyens généraux des services			-2.677.298
Ajustement des dotations de fonctionnement	-2.677.298	34-34	-219.735
Services judiciaires	-800.018	34-51	-168.086
Conseil d'Etat et juridictions administratives	-168.086	34-98	-252.757
Services pénitentiaires	-1.231.771	37-92	-800.018
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	-219.735	37-96	-4.931
Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques	-131.988	37-98	-1.231.771
Administration générale	-120.769		
Commission nationale informatique et libertés	-4.931		

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

10	014	Moyens généraux des services			+26.776.147
		Conseil d'Etat et juridictions administratives	+227.856	34-34	+2.079.470
		Ajustement des crédits de fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	+227.856	34-51	+227.856
		Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+2.079.470	37-98	+24.468.821
		Développement de l'informatique, des réseaux et de la communication	+450.000		
		Incidences budgétaires de la loi organique portant réforme du statut d'autonomie de la Polynésie	+1.294.470		
		Ajustement du défraiement des familles d'accueil	+135.000		
		Ajustement des moyens concernant les locations immobilières	+200.000		
		Services pénitentiaires	+24.468.821		
		Accroissement du parc informatique	+551.400		
		Ajustement des dépenses liées à la gestion mixte	+9.720.649		
		Prise en charge de l'augmentation de la population carcérale	+11.907.993		
		Effet prix-parc classique	+1.954.370		
		Cotisation vieillesse des détenus	+334.409		
10	015	Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice			+32.891
		Incidence en année pleine de la revalorisation du point fonction publique intervenue au 1er janvier 2004	+68.172	36-10	+32.891
		Ajustement des crédits de fonctionnement	-35.281		
10	016	Ecole nationale de la Magistrature			+1.286.157
		Revalorisation de la valeur du point fonction publique intervenue au 1er janvier 2004	+145.410	36-10	+1.286.157
		Extension en année pleine de la revalorisation indemnitaire des magistrats	+53.816		
		Ajustement du nombre de postes d'auditeurs (27)	+1.220.481		
		Ajustement de la dotation	-133.550		
10	017	Ecole nationale d'administration pénitentiaire			+73.413
		Ajustement de la subvention de fonctionnement	-81.587	36-10	+73.413
		Incidence du glissement vieillesse technicité	+155.000		
10	018	Subventions aux Ordres			+367.128
		Subvention à l'Ordre de la Légion d'Honneur	+360.426	36-10	+367.128
		Subvention à l'Ordre de la Libération	+6.702		
10	019	Expérimentations locales - dotations globalisées			-391.574
		Ajustement de la dotation	-391.574	37-30	-391.574
		Services judiciaires : frais de justice - cours d'appel de Lyon	-46.708		
		Services pénitentiaires : rémunérations principales - direction régionale des services pénitentiaires de Lyon	-239.007		
		Services pénitentiaires : moyens de fonctionnement - direction régionale des services pénitentiaires de Lyon	-63.950		
		Services de la protection judiciaire de la jeunesse : rémunérations principales : direction régionale Languedoc-Roussillon	-32.948		

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Services de la protection judiciaire de la jeunesse : moyens de fonctionnement - direction régionale Languedoc-Roussillon -8.961

11 Révision des services votés -362.234**11 001 Crédits de personnel -362.234**

Suppression d'emplois liée au transfert aux caisses d'allocations familiales du service des prestations familiales à compter du 1er janvier 2005	31-51	-17.481
	31-52	-3.287
	31-90	-242.228
	31-92	-54.686
	33-90	-27.677
	33-91	-16.875

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 31-51 20 au 01/01/2005	Indices
1	Adjoint administratif des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	6 emplois supprimés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
6	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	6 emplois supprimés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices
6	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
2	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

12 Moyens nouveaux +119.489.111**12 001 Créations d'emplois +37.307.080**

Services judiciaires : création de 100 emplois de magistrats et de 255 emplois de fonctionnaires et de contractuels	+12.953.337	31-51	+1.500.353
		31-52	+552.605
Conseil d'Etat et juridictions administratives : créations de 21 emplois de magistrats et de 25 emplois de fonctionnaires et contractuels.	+2.286.525	31-90	+24.206.318
Services pénitentiaires : création de 533 emplois	+15.701.588	31-92	+6.432.725
Services de la protection judiciaire de la jeunesse : création de 107 emplois	+3.689.819	33-90	+3.158.889
Administration générale : création de 43 emplois	+2.541.865	33-91	+1.230.105
Commission nationale informatique et libertés : création de 2 emplois	+133.946	34-34	+1.749
		37-94	+133.946
		37-98	+90.390

Effectifs	355 emplois créés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
47	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
53	Magistrats du second grade	451-618
2	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
10	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
90	Greffiers du deuxième grade	307-499
20	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462
125	Adjoint administratifs des services déconcentrés	266-351

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

(échelle 4)

3	Agents contractuels	-
2	Agents contractuels	432-808
1	Contractuel de 3ème catégorie	489-606
2	Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667

Effectifs	2 emplois créés sur le 31-51 10 au 01/01/2005	Indices
1	Ingénieur de haut niveau	Gr.C
1	Attaché d'administration centrale	348-641

Effectifs	44 emplois créés sur le 31-51 20 au 01/01/2005	Indices
3	Présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Gr.C
3	Présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	820-Gr.B bis
11	Premiers conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	657-Gr.B
4	Conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	378-618
1	Attaché principal de préfecture de 2ème classe	476-672
1	Attaché de préfecture	348-641
1	Secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture	351-488
1	Secrétaire administratif de classe normale d'administration centrale	290-462
6	Secrétaires administratifs de classe normale de préfecture	290-462
2	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
1	Adjoint administratif d'administration centrale (échelle 4)	266-351
10	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	533 emplois créés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices
200	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
2	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
20	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
188	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
8	Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641
2	Attachés principaux de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672
1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
1	Secrétaire administratif de classe supérieure des services	351-488

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+180.103.959**

catégorie

mesure

	déconcentrés de l'administration pénitentiaire	
15	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
9	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
9	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
75	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
3	Agents contractuels hors catégorie	320-667

Effectifs	107 emplois créés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
3	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657
53	Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499
35	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641
15	Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462
1	Assistant de service social	307-499

Effectifs	43 emplois créés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
1	Secrétaire général d'administration centrale	Gr.F-Gr.G
1	Magistrat inspecteur général adjoint des services judiciaires	Gr.C
2	Directeurs de projet	733-Gr.B
1	Directeur adjoint et sous-directeur	733-Gr.B
1	Magistrat inspecteur des services judiciaires	820-Gr.B bis
5	Substituts	451-618
2	Administrateurs civils	451-782
1	Ingénieur des ponts et chaussées	378-782
3	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	348-618
10	Attachés d'administration centrale	348-641
2	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462
1	Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
13	Agents contractuels	-

Effectifs	2 emplois créés sur le 37-94 10 au 01/01/2005	Indices
1	Chargé de mission de catégorie I	820
1	Agent de catégorie II	399-782

12 002 Provisions pour réformes statutaires

+1.682.587

Provisions au titre de réformes statutaires de la filière d'insertion et de probation	+3.215.151	31-90	+1.682.587
Corps des conseillers d'insertion et de probation	+1.036.541		

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Corps des chefs des services d'insertion et de probation	+1.420.550
Création d'un corps de directeur d'insertion et de probation	-23.650
Réforme du statut d'emploi de directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation	+781.710
Provisions des années antérieures (101 033 euros LFI 2003 et 1 431 531 LFI 2004)	-1.532.564

12 003 Réformes statutaires

+277.607

Réforme statutaire des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse	+1.098.587	31-90	-299.240
Provisions obtenues en LFI 2002, 2003 et 2004	-820.980	31-92	+396.399
		33-90	+149.657
		33-91	-6.354
		37-30	+37.145

Effectifs	26 emplois supprimés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
1	Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A
1	Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-820
8	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820
3	Directeurs principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
6	Directeurs principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
7	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641

Effectifs	606 emplois supprimés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
15	Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A
81	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820
56	Directeurs principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
83	Directeurs principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
371	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641

Effectifs	24 emplois supprimés sur le 37-30 60 au 01/01/2005	Indices
1	Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A
3	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820
1	Directeur principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
4	Directeurs principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
15	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Effectifs	26 emplois créés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
2	Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B
8	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
3	Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820
6	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782
7	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657

Effectifs	606 emplois créés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
15	Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B
111	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
71	Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820
153	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782
256	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657

Effectifs	24 emplois créés sur le 37-30 60 au 01/01/2005	Indices
1	Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B
3	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
1	Directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820
4	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782
15	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657

12 004 Provisions pour réformes statutaires **+2.404.847**

Provisions au titre de réformes statutaires de la filière du personnel de surveillance	+3.404.847	31-90	+2.404.847
Corps des gradés et surveillants : création d'un grade de premier-surveillant major	+2.924.870		
Corps des chefs de service pénitentiaires : revalorisation indiciaire des grades et repyramidage	+479.977		
Provision	-1.000.000		

12 005 Provisions pour réformes statutaires **+44.748**

Provision pour la création d'un 8ème échelon (IB 966) dans le grade d'avancement du corps des directeurs techniques	+44.748	31-90	+44.748
---	---------	-------	---------

12 006 Transformations d'emplois **+1.410.230**

Transformations d'emplois et pyramidages statutaires	+1.410.230	31-51	+65.238
--	------------	-------	---------

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Services judiciaires	+867.307	31-52	+27.997
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+102.034	31-90	+984.397
Services pénitentiaires	+11.626	31-92	+178.627
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+391.249	33-90	+141.761
Administration générale	+34.467	33-91	+6.245
Commission nationale informatique et libertés	+3.547	37-30	+4.413
		37-94	+3.547
		37-98	-1.995

Effectifs	3 emplois supprimés sur le 31-51 10 au 01/01/2005	Indices
2	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462
1	Bibliothécaire de 2ème classe	348-499

Effectifs	3 emplois créés sur le 31-51 10 au 01/01/2005	Indices
2	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488
1	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe	307-472

Effectifs	29 emplois supprimés sur le 31-51 20 au 01/01/2005	Indices
1	Attaché principal de préfecture de 1ère classe	695-782
1	Attaché d'administration centrale	348-641
4	Attachés de préfecture	348-641
1	Secrétaire administratif de classe normale d'administration centrale	290-462
1	Secrétaire administratif de classe normale de préfecture	290-462
2	Agents du 3ème groupe du service des systèmes d'information et de communication	266-348
5	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
5	Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323
9	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323

Effectifs	29 emplois créés sur le 31-51 20 au 01/01/2005	Indices
2	Chefs des services administratifs des juridictions administratives	705-820
3	Attachés principaux de préfecture de 2ème classe	476-672
1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture	376-513
1	Secrétaire administratif de classe supérieure d'administration centrale	351-488
3	Secrétaires administratifs de classe supérieure de préfecture	351-488
3	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
4	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

5	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351
5	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
2	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323

Effectifs	39 emplois supprimés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
3	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393
8	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351
28	Agents contractuels	-

Effectifs	38 emplois créés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
28	Attachés d'administration centrale	348-641
3	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513
7	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462

Effectifs	502 emplois supprimés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
10	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
420	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
17	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
50	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
5	Emplois de cadres territoriaux	-

Effectifs	502 emplois créés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
10	Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820
20	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462
49	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
101	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
255	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
50	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351
6	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351
11	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337

Effectifs	25 emplois supprimés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices
5	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
10	Assistants de service social	307-499

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

10 Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire 266-415

Effectifs	24 emplois créés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices
5	Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550
10	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
1	Technicien des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524
4	Adjointes techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428
1	Agent contractuel	432-808
1	Agent contractuel hors catégorie	320-667
2	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508

Effectifs	121 emplois supprimés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
4	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641
1	Psychologue de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657
33	Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499
1	Assistant de service social	307-499
1	Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337
6	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
16	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
55	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
4	Agents techniques d'éducation de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337

Effectifs	121 emplois créés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
4	Attachés principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
1	Psychologue hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782
33	Educateurs de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	374-533
1	Assistant de service social principal	374-533
2	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de la protection judiciaire de la jeunesse	376-513
4	Secrétaires administratifs de classe supérieure de la protection judiciaire de la jeunesse	351-488
14	Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462
8	Adjointes administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
16	Adjointes administratifs principaux de 2ème classe des	271-378

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

services déconcentrés (échelle 5)

27	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
6	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
1	Conducteur d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351
1	Agent technique d'éducation principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	359-393
2	Agents techniques d'éducation principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	271-378
1	Agent technique d'éducation de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351

Effectifs	6 emplois supprimés sur le 37-30 60 au 01/01/2005	Indices
3	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
3	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323

Effectifs	6 emplois créés sur le 37-30 60 au 01/01/2005	Indices
6	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	1 emploi créé sur le 37-94 10 au 01/01/2005	Indices
1	Agent de catégorie IV	263-393

12 007 Crédits de personnel **+1.023.812**

Provision au titre de l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire en faveur de l'encadrement supérieur (magistrats de l'ordre judiciaire)	+998.140	31-51	+4.748
		31-52	+2.279
Abondement de la dotation relative à la nouvelle bonification indiciaire pour l'encadrement supérieur et des crédits correspondants relatifs à l'indemnité forfaitaire pour tenir compte des créations d'emplois de magistrats administratifs	+7.027	31-90	+1.016.785
Nouvelle bonification indiciaire attribuée à l'encadrement supérieur de l'Etat	+18.645		

12 008 Crédits de personnel **+118.972**

Abondement de la masse salariale des contractuels de l'administration générale	+65.900	31-90	+118.972
Abondement des crédits de rémunération de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	+53.072		

12 009 Crédits indemnitaires **+3.604.111**

Services judiciaires	+2.795.226	31-52	+174.287
Revalorisation du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire à compter d'octobre 2005	+894.058	31-92	+3.406.982
		37-94	+22.842
Revalorisation indemnitaire des fonctionnaires de catégorie C	+1.901.168		
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+174.287		
Mise en place d'une rémunération variable pour les membres du Conseil d'Etat exerçant une fonction d'encadrement	+100.000		
Revalorisation de l'indemnité pour sujétions spéciales versée aux commissaires du gouvernement près les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel	+56.687		

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Abondement de la dotation d'indemnité d'enseignement afin d'améliorer l'offre de formation du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs	+17.600		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+138.607		
Revalorisation du régime indemnitaire du corps des secrétaires administratifs de la protection judiciaire de la jeunesse	+87.773		
Revalorisation du régime indemnitaire du corps des attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	+50.834		
Administration générale	+473.149		
Revalorisation indemnitaire des agents de catégories A, B et C	+200.000		
Revalorisation indemnitaire encadrement supérieur	+167.000		
Revalorisation indemnitaire des magistrats de l'Inspection générale des services judiciaires	+106.149		
Commission nationale informatique et libertés	+22.842		
Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Commission nationale informatique et libertés	+22.842		
12 010 Crédits de vacation			+5.775.964
Services judiciaires	+1.500.000	31-96	+5.308.964
Crédits de vacation pour les juges de proximité	+1.500.000	33-90	+467.000
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+115.364		
Abondement des crédits de vacations permettant le recrutement de 15 nouveaux assistants de justice dans les juridictions administratives	+95.364		
Abondement des crédits de vacation du Conseil d'Etat	+20.000		
Services pénitentiaires	+3.734.760		
Recrutement de 120 agents contractuels, assistants de formation auprès des personnels de l'éducation nationale exerçant en milieu pénitentiaire	+3.734.760		
Administration générale	+400.000		
Abondement des crédits de vacations dont 100 000 euros pour la mise en place de secrétariats auprès des magistrats de liaison	+400.000		
Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques	+25.840		
Revalorisation des indemnités allouées aux présidents, vice-président et aux membres du secrétariat général	+16.752		
Revalorisation des crédits relatifs à l'indemnisation chômage	+9.088		
12 011 Cotisations sociales - Part de l'Etat			+5.092.794
Incidence de la création d'une contribution destinée au financement des mesures en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (contribution solidarité autonomie)	+5.092.794	31-96	+14.786
Services judiciaires	+2.338.719	33-90	+4.816.986
Conseil d'Etat et juridictions administratives	+242.262	37-30	+261.022
Services pénitentiaires	+1.789.475		
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+547.752		
Administration générale	+174.586		
12 012 Action sociale			+898.970
Abondement des crédits d'action sociale	+800.000	33-92	+898.970

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Revalorisation des prestations interministérielles à réglementation commune +98.970

12 013 Dépenses d'informatique et de télématique +14.131.270

Développement de projets nouveaux ou en cours de généralisation et extension d'applications existantes +14.131.270 34-05 +11.756.270

Services judiciaires +6.526.000 34-51 +2.065.000

Conseil d'Etat et juridictions administratives +2.065.000 37-96 +310.000

Services pénitentiaires +1.185.000

Services de la protection judiciaire de la jeunesse +400.000

Administration générale +3.627.270

Commission nationale informatique et libertés +310.000

Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques +18.000

12 014 Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice +1.415.803

AMOTMJ : 5 créations d'emplois (1 emploi catégorie II groupe I et 4 emplois de catégorie II groupe II) et 2 transformations d'emplois (1 emploi catégorie III en 1 emploi catégorie II groupe II et 1 emploi catégorie IV en 1 emploi catégorie III) +518.772 36-10 +1.415.803

EPPJP : 6 créations d'emplois (1 emploi de directeur de programme, 1 emploi de catégorie II groupe 1, 4 emplois de catégorie II groupe 2), et 1 transformation d'emploi (1 directeur général en 1 emploi de directeur des opérations) +491.350

AMOTMJ : abondement des crédits de fonctionnement +331.890

EPPJP : abondement des crédits de fonctionnement +73.791

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 36-10 11 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
-----------	---	---------

1 Directeur général -

1 Emploi de catégorie IV -

Effectifs	13 emplois créés sur le 36-10 11 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
-----------	--	---------

1 Directeur des opérations de l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris -

1 Directeur de la programmation judiciaire de l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris -

2 Emplois de catégorie II - groupe I -

9 Emplois de catégorie II - groupe II -

12 015 Ecole nationale de la Magistrature +363.253

Transformation d'emploi de greffier en chef du 2ème grade en greffier en chef du 1er grade +14.099 36-10 +363.253

Création de 2 emplois (1 emploi de maître de conférence et 1 emploi de contractuel) +134.774

Revalorisation du régime indemnitaire des magistrats (à effet du 1/10/2005) +4.517

Nouvelle bonification indiciaire encadrement supérieur Directeur +5.803

Mise en oeuvre du schéma directeur informatique (contrat d'objectif) +169.060

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Frais de fonctionnement : remplacement d'un véhicule utilitaire +35.000

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 36-10 21 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
1	Greffier en chef du 2ème grade	356-657

Effectifs	3 emplois créés sur le 36-10 21 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
1	Maître de conférences de l'école nationale de la magistrature	657-Gr.B
1	Greffier en chef du 1er grade	497-782
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508

12 016 Ecole nationale d'administration pénitentiaire **+381.671**

Transformations d'emplois		36-10	+381.671
Créations d'emplois (3 emplois)	+131.671		
Nouveaux bâtiments : coût de fonctionnement et loyer	+250.000		

Effectifs	14 emplois supprimés sur le 36-10 51 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
9	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
2	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
3	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378

Effectifs	17 emplois créés sur le 36-10 51 au 01/01/2005 non budgétaire(s)	Indices
2	Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595
10	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
1	Secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
2	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

12 017 Moyens généraux des services **+36.757.392**

Services judiciaires	+16.466.499	34-34	+2.358.893
Développement d'un infocentre pour le contrôle de gestion	+500.000	34-51	+1.194.544
Création de nouvelles maisons de justice et du droit (dotation de premier équipement)	+182.960	34-98	+4.296.823
Allongement de la durée de formation des greffiers en chef et greffiers	+1.760.000	37-61	+6.572
Mise en service de nouveaux palais de justice	+1.875.000	37-92	+16.466.499

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie			
mesure			
	Renforcement de la sûreté des bâtiments	+1.500.000	37-96 +200.000
	Développement de la visio conférence	+2.431.739	37-98 +12.234.061
	Financement des aménagements spécifiques nécessités par les grands procès	+985.000	
	Moyens d'accompagnement des créations d'emplois	+2.900.000	
	Moyens de fonctionnement des juges de proximité	+950.000	
	Frais de déplacement des personnels placés	+137.000	
	Abondement de la dotation du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature	+51.200	
	Ajustement de la dotation au titre des locations immobilières et des opérations de crédit-bail immobilier	+3.193.600	
	Conseil d'Etat et juridictions administratives	+1.194.544	
	Abondement de la dotation des crédits de fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	+654.697	
	Amélioration de l'offre de formation au sein du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs	+48.200	
	Abondement de la dotation des crédits de fonctionnement du Conseil d'Etat	+491.647	
	Services pénitentiaires	+12.234.061	
	Externalisation de prestations aux associations	+5.176.000	
	Placement sous surveillance électronique	+7.058.061	
	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	+2.358.893	
	Moyens de fonctionnement liés aux créations d'emplois	+913.479	
	Plan de formation des agents de justice	+216.000	
	Plan pluriannuel de formations administratives et financières	+282.875	
	Formations des personnels de la PJJ afin d'améliorer la prise en charge éducative des mineurs délinquants et en danger	+341.839	
	Plan pluriannuel de formations obligatoires d'adaptation aux missions nouvelles de la PJJ résultant de la loi d'orientation et de programmation	+268.500	
	Suite des audits de sécurité sur les établissements d'hébergement	+336.200	
	Administration générale	+4.286.940	
	Déménagement des services de l'administration centrale	+1.486.940	
	Incidence de l'installation des services de l'administration centrale sur le nouveau site Javel : les loyers et charges	+2.400.000	
	Loyers supplémentaires pour le Haut commissariat aux comptes, l'Inspection générale des services judiciaires et pôles DAGE régionaux	+400.000	
	Abondement des crédits de fonctionnement de la commission nationale informatique et libertés	+200.000	
	Moyens d'accompagnement des créations d'emplois	+5.800	
	Majoration des crédits de loyers pour surfaces supplémentaires	+60.200	
	Recours au travail intérimaire	+10.000	
	Promotion de la loi informatique et libertés	+124.000	
	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	+16.455	
	Abondement des crédits de fonctionnement	+9.883	
	Abondement de la dotation relative aux élections	+6.572	

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

12	018	Frais de justice			+640.000
		Accès des sourds et des malentendants à la justice civile	37-11		+640.000
12	019	Expérimentations locales - dotations globalisées			+6.158.000
		Services judiciaires : moyens de fonctionnement des cours d'appel d'Angers, Basse-terre, Bordeaux, Colmar, Metz, Nîmes, Pau et Versailles	+1.058.000	37-30	+1.058.000
		Services pénitentiaires : moyens de fonctionnement - directions régionales de Lyon, Marseille, Toulouse, Lille et Rennes	+5.100.000	39-02	+5.100.000

13 Transferts -31.633.480

13	001	Transfert interne			"
		Transfert de 33 emplois des services judiciaires vers l'administration générale et de l'équipement	31-90		"
		Transfert de 5 emplois magistrats des services judiciaires vers l'administration centrale pour la réduction du nombre de magistrats d'administration centrale du ministère de la justice en surnombre	31-92		"
		Transfert de 20 emplois d'assistants de service social de l'administration pénitentiaire vers l'administration générale	33-90		"
		Transfert de 3 emplois de directeur de 2ème classe, de 1 emploi de directeur de 1ère classe, de 4 emplois de directeur hors classe et 1 emploi de directeur fonctionnel de l'administration pénitentiaire vers l'administration générale	33-91		"
		Transfert de 17 emplois de la protection judiciaire de la jeunesse vers l'administration générale			
		Transfert de 4 emplois de directeurs départementaux à l'administration générale et de l'équipement et transfert de 4 emplois de directeurs hors classe de l'administration générale vers la protection judiciaire de la jeunesse			

Effectifs	4 emplois supprimés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
4	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782

Effectifs	38 emplois supprimés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
8	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
1	Greffier en chef du 1er grade	497-782
17	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
3	Greffiers du premier grade	410-533
9	Greffiers du deuxième grade	307-499

Effectifs	21 emplois supprimés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
4	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
2	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
4	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
3	Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

1	Attaché principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
6	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641

Effectifs	88 emplois créés sur le 31-90 10 au 01/01/2005	Indices
8	Premiers substitués	657-Gr.B
1	Greffier en chef du 1er grade	497-782
17	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
4	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
3	Greffiers du premier grade	410-533
9	Greffiers du deuxième grade	307-499
1	Directeur régional et directeur fonctionnel des services pénitentiaires	695-Gr.B
4	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
1	Directeur des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
3	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
20	Assistants de service social	307-499
4	Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351
2	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393
3	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462
1	Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe	705-782
6	Attachés d'administration centrale	348-641

Effectifs	29 emplois supprimés sur le 31-90 40 au 01/01/2005	Indices
1	Directeur régional et directeur fonctionnel des services pénitentiaires	695-Gr.B
4	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
1	Directeur des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
3	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
20	Assistants de service social	307-499

Effectifs	4 emplois créés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
4	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782

13 002 Transfert interne

"

Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	+76.946.635	31-90	-4.783.645
Programme "justice judiciaire" - Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon		31-92	-2.268.022
		31-96	-214.847
Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de	-76.946.635	33-90	-611.277

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

finances du 1er août 2001 :	33-91	-23.086
Programme "justice judiciaire" - Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon	37-30	-68.961.279
	37-92	-84.479
	39-01	+76.946.635

Effectifs	102 emplois supprimés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
14	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
1	Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C
5	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
58	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
5	Greffiers du premier grade	410-533
5	Greffiers du deuxième grade	307-499
14	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

Effectifs	1106 emplois supprimés sur le 37-30 10 au 01/01/2005	Indices
1	Procureur général	Gr.D-Gr.E
1	Conseiller et avocat général	Gr.D-Gr.E
1	Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C
7	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
1	Magistrat du 1er grade	657-Gr.B bis
129	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
149	Magistrats du second grade	451-618
2	Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A
2	Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820
24	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
34	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
155	Greffiers du premier grade	410-533
169	Greffiers du deuxième grade	307-499
1	Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462
30	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
69	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
220	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351
6	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
20	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
2	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

11	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
61	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
4	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
1	Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667
3	Contractuels de 3ème catégorie	489-606

Effectifs	59 emplois créés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
59	Magistrats du second grade	451-618

Effectifs	459 emplois créés sur le 39-01 10	Indices
9	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
1	Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C
2	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
83	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
40	Magistrats du second grade	451-618
70	Greffiers du premier grade	410-533
76	Greffiers du deuxième grade	307-499
13	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
30	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
103	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
5	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
27	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323

Effectifs	548 emplois créés sur le 39-01 20	Indices
10	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
1	Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C
2	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
98	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
50	Magistrats du second grade	451-618
84	Greffiers du premier grade	410-533
91	Greffiers du deuxième grade	307-499
16	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
36	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
122	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
6	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

32 Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2) 263-323

Effectifs	138 emplois créés sur le 39-01 60	Indices
1	Procureur général	Gr.D-Gr.E
1	Conseiller et avocat général	Gr.D-Gr.E
2	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
2	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
5	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
2	Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A
2	Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820
23	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
34	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
6	Greffiers du premier grade	410-533
7	Greffiers du deuxième grade	307-499
1	Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
3	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
7	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
2	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351
6	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
20	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
2	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
4	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
1	Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667
3	Contractuels de 3ème catégorie	489-606
Effectifs	4 emplois créés sur le 39-01 70	Indices
1	Magistrat du 1er grade	657-Gr.B
1	Greffier en chef du 1er grade	497-782
2	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351

13 003 Transfert interne

"

Services judiciaires : extension de l'expérimentation de globalisation des crédits aux cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz,	-253.484.829	31-90	-178.386.838
		31-92	-49.018.255

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Bordeaux, Nîmes, et Versailles - crédits de personnel		31-96	-11.113.173
Services judiciaires : extension de l'expérimentation de globalisation des crédits aux cours d'appel d'Angers, Basse-terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles - crédits de personnel	+253.484.829	33-90	-18.647.121
		33-91	-7.432.615
Services judiciaires : extension de l'expérimentation de globalisation des crédits aux cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : fonctionnement, frais de justice et vacations		37-11	-89.769.674
		37-30	+400.345.074
		37-92	-45.977.398

Effectifs	6173 emplois supprimés sur le 31-90 20 au 01/01/2005	Indices
8	Procureurs généraux	Gr.D-Gr.E
8	Conseillers et avocats généraux	Gr.D-Gr.E
8	Premiers vice-présidents et procureurs adjoints	Gr.C
113	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
54	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
861	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
2	Substituts, secrétaires généraux	657-Gr.B
481	Magistrats du second grade	451-618
8	Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A
11	Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820
100	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
263	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
651	Greffiers du premier grade	410-533
1.203	Greffiers du deuxième grade	307-499
158	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
297	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
999	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
646	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
78	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
19	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351
61	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
90	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Chefs de garage principaux (NEI)	359-393
5	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337
17	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
9	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
17	Contractuels de 3ème catégorie	489-606
4	Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

Effectifs	6173 emplois créés sur le 37-30 10 au 01/01/2005	Indices
8	Procureurs généraux	Gr.D-Gr.E
8	Conseillers et avocats généraux	Gr.D-Gr.E
8	Premiers vice-présidents et procureurs adjoints	Gr.C
113	Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C
54	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis
861	Magistrats du 1er grade	657-Gr.B
2	Substituts, secrétaires généraux	657-Gr.B
481	Magistrats du second grade	451-618
8	Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A
11	Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820
100	Greffiers en chef du 1er grade	497-782
263	Greffiers en chef du 2ème grade	356-657
651	Greffiers du premier grade	410-533
1.203	Greffiers du deuxième grade	307-499
158	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
297	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
999	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
646	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
78	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
19	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351
61	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
90	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Chefs de garage principaux (NEI)	359-393
5	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337
17	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323
9	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
17	Contractuels de 3ème catégorie	489-606
4	Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667

13 004 Transfert interne

+397.031

Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	31-90	-240.628.944
Programme "administration pénitentiaire" - Expérimentation par les directions régionales de Lyon, Rennes, Marseille, Toulouse et Lille	31-92	-86.535.659
les crédits correspondant sont inscrits sur le chapitre 39-02	31-96	-2.954.625
	33-90	-26.816.900
Cf. mesure : 13-003 du titre IV	33-91	-6.830.974

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

37-23 -2.280.012
 37-30 -97.739.211
 37-98 -110.005.978
 39-02 +574.189.334

Effectifs	11406 emplois supprimés sur le 31-90 40	Indices
14	Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B
13	Directeurs de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660
18	Directeurs de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602
25	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
46	Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
86	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
37	Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550
178	Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533
492	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
37	Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595
118	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
231	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
11	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
48	Assistants de service social principaux	374-533
103	Assistants de service social	307-499
2	Attachés principaux de 1ère classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	695-782
4	Attachés principaux de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672
41	Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641
27	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
55	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488
188	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
902	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
7.563	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
18	Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745
49	Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

45	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524
58	Adjointes techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467
123	Adjointes techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428
71	Adjointes administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
129	Adjointes administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
475	Adjointes administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
24	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
123	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
2	Délégués contractuels à la probation	263-474
1	Conseiller en formation	623
5	Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667
24	Agents contractuels hors catégorie	320-667
8	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508
4	Assistants sociales contractuelles (A.P.)	283-499
8	Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358

Effectifs	84 emplois supprimés sur le 37-30 40	Indices
84	Elèves surveillants	265

Effectifs	84 emplois créés sur le 31-90 40	Indices
84	Elèves surveillants	265

Effectifs	2480 emplois supprimés sur le 37-30 40 au 01/01/2005	Indices
3	Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B
6	Directeurs de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660
6	Directeurs de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602
4	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
10	Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
12	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
16	Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550
47	Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533
70	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
12	Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

27	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
58	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
196	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
1.600	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
9	Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641
6	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
16	Assistants de service social principaux	374-533
64	Assistants de service social	307-499
5	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
9	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488
61	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
9	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
20	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
100	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
10	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
31	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
3	Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745
12	Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618
12	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524
17	Adjoint techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467
16	Adjoint techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428
10	Agents contractuels hors catégorie	320-667
2	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508
1	Délégué contractuel à la probation	263-474

Effectifs	9681 emplois créés sur le 39-02 10	Indices
17	Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B
23	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
48	Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
79	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

5	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
5	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
22	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
3	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
6	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
43	Assistants de service social principaux	374-533
43	Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595
134	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
267	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
35	Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550
148	Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533
370	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
11	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
110	Assistants de service social	307-499
7.402	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
886	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
13	Agents contractuels hors catégorie	320-667
1	Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667
4	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508
3	Assistants sociales contractuelles (A.P.)	283-499
3	Délégués contractuels à la probation	263-474

Effectifs	2327 emplois créés sur le 39-02 20	Indices
5	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
1	Attaché principal de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672
24	Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641
15	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
30	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488
125	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
33	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

59	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
229	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
13	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
61	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
24	Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533
54	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499
1	Chef de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595
6	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
12	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
146	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
1.217	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
15	Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745
45	Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618
42	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524
56	Adjoints techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467
104	Adjoints techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428
3	Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667
2	Agents contractuels hors catégorie	320-667
5	Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358

Effectifs	804 emplois créés sur le 39-02 30	Indices
19	Directeurs de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660
24	Directeurs de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602
6	Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745
16	Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618
18	Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550
53	Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533
138	Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

6	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
21	Assistants de service social principaux	374-533
57	Assistants de service social	307-499
5	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
10	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
38	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
19	Adjoint techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467
35	Adjoint techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428
5	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
10	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
32	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
264	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
15	Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524
1	Conseiller en formation	623
8	Agents contractuels hors catégorie	320-667
2	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508
2	Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358

Effectifs	998 emplois créés sur le 39-02 40	Indices
6	Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820
8	Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782
14	Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636
2	Attachés principaux de 1ère classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	695-782
3	Attachés principaux de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672
26	Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641
17	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513
34	Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488
124	Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462
37	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
75	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
286	Adjoint administratifs des services déconcentrés	266-351

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

	(échelle 4)	
13	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
77	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323
27	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
231	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415
1	Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667
11	Agents contractuels hors catégorie	320-667
4	Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508
1	Assistante sociale contractuelle (A.P.)	283-499
1	Agent technique d'encadrement et d'entretien	358

Effectifs	76 emplois créés sur le 39-02 50	Indices
5	Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595
5	Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534
10	Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502
7	Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457
49	Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415

13 005 Transfert interne

"

Protection judiciaire de la jeunesse : extension de l'expérimentation de globalisation des crédits aux directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Rouen, Paris, Nancy et Lyon	31-90	-95.439.326
	31-92	-19.362.729
	31-96	-3.274.015
	33-90	-13.096.763
	33-91	-2.234.387
	34-34	-36.846.939
	37-30	+330.190.518
	37-33	-159.936.359

Effectifs	4160 emplois supprimés sur le 31-90 50 au 01/01/2005	Indices
6	Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B
44	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
20	Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820
40	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782
199	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657
378	Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	409-603
389	Educateurs de 1ère classe de la protection judiciaire de	374-533

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

	la jeunesse	
1.345	Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499
40	Psychologues hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782
134	Psychologues de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657
35	Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782
158	Professeurs techniques de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657
4	Attachés principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
22	Attachés principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
61	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641
23	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de la protection judiciaire de la jeunesse	376-513
37	Secrétaires administratifs de classe supérieure de la protection judiciaire de la jeunesse	351-488
103	Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462
1	Chef de garage (échelle 5)	271-378
8	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351
10	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337
11	Infirmiers surveillants des services médicaux adm.pénitent.protection judiciaire de la jeunesse	374-533
27	Infirmiers de classe normale de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	307-472
5	Infirmiers de classe supérieure adm.pénitentiaire protection judiciaire jeunesse	410-499
44	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
108	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
225	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
131	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
70	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
63	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
17	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415
14	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
37	Assistants de service social principaux	374-533
75	Assistants de service social	307-499
8	Agents techniques d'éducation principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	359-393

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

27	Agents techniques d'éducation principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	271-378
51	Agents techniques d'éducation de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351
132	Agents techniques d'éducation de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337
14	Agents spécialistes hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351
14	Agents spécialistes de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337
27	Agents spécialistes de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-323
2	Contractuels de 1ère catégorie	618-808
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508

Effectifs	4160 emplois créés sur le 37-30 60 au 01/01/2005	Indices
6	Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B
44	Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A
20	Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820
40	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782
199	Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657
378	Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	409-603
389	Educateurs de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	374-533
1.345	Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499
35	Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782
158	Professeurs techniques de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657
40	Psychologues hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782
134	Psychologues de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657
4	Attachés principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782
22	Attachés principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672
61	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641
23	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de la protection judiciaire de la jeunesse	376-513
37	Secrétaires administratifs de classe supérieure de la protection judiciaire de la jeunesse	351-488
103	Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462

Titre III Moyens des services

+180.103.959

catégorie

mesure

44	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393
108	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
225	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
14	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550
37	Assistants de service social principaux	374-533
75	Assistants de service social	307-499
11	Infirmiers surveillants des services médicaux adm.pénitent.protection judiciaire de la jeunesse	374-533
5	Infirmiers de classe supérieure adm.pénitentiaire protection judiciaire jeunesse	410-499
27	Infirmiers de classe normale de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	307-472
17	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415
63	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378
70	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351
131	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337
14	Agents spécialistes hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351
14	Agents spécialistes de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337
27	Agents spécialistes de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-323
1	Chef de garage (échelle 5)	271-378
8	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351
10	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337
8	Agents techniques d'éducation principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	359-393
51	Agents techniques d'éducation de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351
132	Agents techniques d'éducation de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337
27	Agents techniques d'éducation principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	271-378
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508
2	Contractuels de 1ère catégorie	618-808

13 006 Transfert interne

"

Transfert des crédits d'informatique du chapitre 37-98 article 50 vers le chapitre 34-05 articles 40 et 60 (gestion des équipements de réseau)	34-05	+1.879.500
	37-98	-1.879.500

13 007 Transfert interne

"

Transfert de crédits d'informatique du chapitre 34-05 article 40 vers le chapitre	34-05	-2.313.400
---	-------	------------

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+180.103.959**

catégorie			
mesure			
	37-98 article 50 (gestion des postes de travail, portables et imprimantes)	37-98	+2.313.400
13	008	Transfert interne	+1.137.685
	Transfert des moyens de fonctionnement en faveur de l'établissement pénitentiaire de la collectivité départementale de Mayotte	37-98	+1.137.685
	Cf. mesure : 13-001 du titre IV		
13	009	Transfert entre sections	-1.700.000
	Transfert de crédits de fonctionnement sur le budget du ministère de la santé et de la solidarité au titre de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	34-34	-181.663
		34-51	-59.445
	Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	+1.700.000	34-98
		37-92	-30.000
		37-98	-633.017
			-795.875
13	010	Transfert entre sections	-31.468.196
	Transfert aux caisses d'allocations familiales du service des prestations familiales à compter du 1er janvier 2005	33-91	-29.149.097
		37-30	-2.236.107
	Cf. section : Charges communes	+31.468.196	37-94
			-82.992

Titre IV Interventions publiques

+8.005.423

catégorie				
mesure				
02 Non-reconduction				-12.000
02	001 Subventions et interventions diverses			-12.000
	Non-reconduction des crédits inscrits au PLF 2004 à titre non renouvelable en faveur de l'association de médiation et d'aide aux victimes d'infractions pénales	-9.000	46-01	-12.000
	Non-reconduction des crédits inscrits au PLF 2004 à titre non renouvelable, en faveur de l'Observatoire International des Prisons	-3.000		
03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels				+8.500.000
03	001 Aide juridictionnelle			+8.500.000
	Exclusion de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement social des ressources pour l'admission à l'aide juridictionnelle	+1.150.000	46-12	+8.500.000
	Indice en termes d'aide juridictionnelle de l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel	+5.685.000		
	Incidence en termes d'aide juridictionnelle de la réforme de la procédure d'asile (loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003)	+1.122.000		
	Transposition de la directive 2003/8/CE du Conseil visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires	+70.000		
	Extension à Mayotte, Polynésie française, Wallis et Futuna de la revalorisation de la rétribution des avocats prévue par le décret du 5 septembre 2003	+13.000		
	Extension à l'assistance des parties civiles du champ des protocoles conclus en application des articles 91 et 132-6 du décret du 19 décembre 1991	+40.000		
	Extension du champ de l'aide juridictionnelle en matière civile et administrative en Polynésie française et à Wallis et Futuna	+420.000		
10 Mesures d'ajustement				-97.861
10	001 Subventions en faveur des collectivités locales			-23.395
	Ajustement de la dotation	-23.395	41-11	-23.395
	Conseil d'Etat	-15.060		
	Services judiciaires	-4.260		
	Services pénitentiaires	-4.075		
10	002 Subventions et interventions diverses			-74.466
	Ajustement de la dotation	-74.466	46-01	-74.466
	Services judiciaires	-48.895		
	Services pénitentiaires	-14.739		
	Protection judiciaire de la jeunesse	-9.008		
	Administration générale	-1.824		
12 Moyens nouveaux				+1.150.000
12	001 Subventions et interventions diverses			+1.150.000
	Renforcement des capacités d'intervention des associations oeuvrant en matière d'aide aux victimes	+750.000	46-01	+1.150.000
	Participation aux actions à destination des publics fragilisés suscités dans le cadre des projets présentés au financement du fonds social européen en	+250.000		

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**+8.005.423**

catégorie

mesure

matière d'aide aux victimes et d'accès au droit

Renforcement des capacités d'intervention des associations intervenant en milieu pénitentiaire +150.000

13 Transferts -1.534.716**13 001 Transfert interne -1.137.685**

Transfert des moyens de fonctionnement en faveur de l'établissement pénitentiaire de la collectivité départementale de Mayotte 41-11 -1.137.685

Cf. mesure : 13-008 du titre III

13 002 Transfert interne "

Mise en oeuvre d'une expérimentation de la gestion de la dépenses d'aide juridictionnelle déconcentrée 46-12 "

13 003 Transfert interne -397.031

Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 : 46-01 -397.031

Programme "administration pénitentiaire" - Expérimentation par les directions régionales de Lyon, Rennes, Marseille, Toulouse et Lille les crédits correspondant sont inscrits sur le chapitre 39-02

Cf. mesure : 13-004 du titre III

Présentation des dépenses en capital

Titre V Investissements 598.842.000 298.557.000
exécutés par l'Etat

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
article			
57-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation	13.600.000	10.300.000
<i>10</i>	<i>Conseil d'Etat</i>	<i>2.100.000</i>	<i>2.575.000</i>
	Création de surfaces de travail et rénovation des locaux au rez-de-chaussée de l'aile Valois	+1.300.000	
	Travaux préliminaires au ravalement de la façade côté aile Valois	+800.000	
<i>20</i>	<i>Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs</i>	<i>11.500.000</i>	<i>7.725.000</i>
	Cour administrative d'appel de Bordeaux - travaux de restructuration et de rationalisation des espaces de travail	+300.000	
	Cour administrative d'appel de Douai - travaux de couverture	+150.000	
	Tribunal administratif de Besançon - travaux d'extension	+600.000	
	Tribunal administratif de Bordeaux - travaux d'extension	+300.000	
	Tribunal administratif de Grenoble - travaux d'extension	+1.210.000	
	Tribunal administratif de Nantes - travaux de restructuration	+500.000	
	Tribunal administratif d'Orléans - rationalisation des espaces de travail	+700.000	
	Tribunal administratif de Paris - création d'un ascenseur et mise en conformité des sous-sols	+1.000.000	
	Tribunal administratif de Pau - travaux de chaufferie	+90.000	
	Tribunal administratif de Rouen - relogement de la juridiction	+2.500.000	
	Aide à la programmation - études de programmation et diagnostics	+150.000	
	Création d'un nouveau tribunal administratif	+4.000.000	
57-60	Equipement	585.242.000	288.257.000
<i>10</i>	<i>Administration centrale, services techniques communs et équipements sociaux</i>	<i>4.650.000</i>	<i>6.756.000</i>
	Poursuite des travaux de rénovation	+4.650.000	
<i>20</i>	<i>Services judiciaires</i>	<i>75.942.000</i>	<i>41.481.000</i>
	Enveloppe déconcentrée	+38.942.000	
	Constructions et rénovations - suite d'opérations	+27.000.000	
	Opérations destinées à résorber les déficits de surface	+10.000.000	
<i>40</i>	<i>Services pénitentiaires</i>	<i>271.900.000</i>	<i>50.539.000</i>
	Constructions neuves en maîtrise d'ouvrage privée	+200.000.000	
	Opérations de rénovation et de maintenance lourde	+24.900.000	
	Dispositif d'accroissement des capacités	+30.000.000	
	Opérations de sécurisation du parc immobilier	+12.000.000	
	Programmes régionaux de maintenance des dispositifs de sécurité	+5.000.000	

P.L.F. 2005

Titre V	Investissements exécutés par l'Etat	598.842.000	298.557.000
----------------	--	--------------------	--------------------

chapitre		Autorisations de programme	Crédits de paiement
	Analyse des autorisations de programme demandées		
	<i>article</i>		
60	<i>Services de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	20.000.000	10.500.000
	Opérations de construction de centres éducatifs fermés	+4.500.000	
	Opérations de rénovation et de mise en sécurité du parc immobilier	+7.500.000	
	Complément du financement des programmes en cours	+8.000.000	
71	<i>Services judiciaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations</i>	33.650.000	54.110.000
	Poursuite des opérations engagées	+8.500.000	
	Opérations destinées à résorber les déficits de surfaces entraînés par l'augmentation des effectifs	+10.150.000	
	Opérations nouvelles	+15.000.000	
73	<i>Services pénitentiaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations</i>	165.000.000	120.171.000
	Etablissement pénitentiaire de la Réunion	+5.000.000	
	Construction de quatre établissements pénitentiaires en conception/réalisation	+130.000.000	
	Etablissements pénitentiaires de nouveau concept	+5.000.000	
	Acquisitions foncières	+25.000.000	
91	<i>Equipement informatique (hors câblage et téléphone) : administration centrale</i>	11.334.000	1.934.000
	Développement, acquisition, paramétrage et implantation de logiciels	+11.334.000	
95	<i>Equipement informatique (hors câblage et téléphone) : services communs</i>	2.766.000	2.766.000
	Plateformes de production des centres de calcul	+2.766.000	

P.L.F. 2005

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat **8.600.000** **13.000.000**

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<i>article</i>			
66-20	Subventions d'équipement	8.600.000	13.000.000
20	<i>Services judiciaires</i>	4.600.000	7.000.000
	Subventions aux collectivités locales dans le cadre d'opérations de rénovation de juridictions		
	Subventions aux établissements publics nationaux		
40	<i>Services pénitentiaires</i>	1.000.000	3.000.000
	Subventions aux collectivités locales dans le cadre d'opérations de rénovation d'établissements pénitentiaires	+1.000.000	
60	<i>Administration générale</i>	3.000.000	3.000.000
	Mise en oeuvre de dispositif de réservation et de construction de logements sociaux	+3.000.000	

Récapitulation par agrégat

Agrégat 11 Services judiciaires

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	1.795.399.980	+19.759.975	1.815.159.955	+40.607.722	1.855.767.677
<i>Personnel</i>	///////	///////	1.147.991.028	+5.489.161	1.153.480.189	-36.975.970	1.116.504.219
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	647.408.952	+14.270.814	661.679.766	+637.057	662.316.823
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	"	"	"	+76.946.635	76.946.635
Titre IV	///////	///////	307.707.523	+8.491.000	316.198.523	+946.845	317.145.368
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	2.103.107.503	+28.250.975	2.131.358.478	+41.554.567	2.172.913.045
Dépenses en capital							
Titre V	292.700.000	109.592.000	111.700.000	///////	86.484.000	+9.107.000	95.591.000
Titre VI	16.000.000	4.600.000	7.000.000	///////	6.540.000	+460.000	7.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	308.700.000	114.192.000	118.700.000	///////	93.024.000	+9.567.000	102.591.000
Totaux généraux	308.700.000	114.192.000	2.221.807.503	+28.250.975	2.224.382.478	+51.121.567	2.275.504.045

Effectifs pour 2005 : 29.200

P.L.F. 2005

Agrégat 11 Services judiciaires

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			1.795.399.980	1.855.767.677
Chapitre	31-90	Rémunérations des personnels		
	Article 20	Services judiciaires	723.314.784	545.241.257
Chapitre	31-92	Indemnités et allocations diverses		
	Article 20	Services judiciaires	232.990.281	195.763.260
Chapitre	31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice		
	Article 20	Services judiciaires	37.935.960	28.727.044
	Article 60	Services judiciaires: agents de justice	3.840.208	2.623.687
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat		
	Article 20	Services judiciaires	83.072.586	75.033.995
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		
	Article 20	Services judiciaires	21.535.608	3.975.596
Chapitre	34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		
	Article 20	Services judiciaires	18.066.600	19.523.414
Chapitre	36-10	Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes		
	Article 21	Ecole nationale de la magistrature	42.146.117	43.795.527
Chapitre	37-11	Frais de justice		
	Article 10	Frais de justice criminelle, correctionnelle et de police	232.163.105	173.868.878
	Article 20	Frais de justice en matière civile	49.332.445	47.639.791
	Article 30	Frais en matière de procédures collectives de redressement et liquidation judiciaire des entreprises en difficultés	25.955.873	18.777.726
	Article 62	Fonctionnement des tribunaux des pensions	265.571	163.119
	Article 63	Fonctionnement des juridictions pour enfants	1.679.424	1.039.150
	Article 64	Indemnisation des personnes ayant bénéficié d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement	12.558.869	11.142.999
	Article 65	Indemnisation des victimes de violences	742.245	347.074
	Article 66	Indemnisation de victimes d'atteinte aux biens	"	"
	Article 70	Révisions et erreurs judiciaires	89.945	39.066
Chapitre	37-30	Expérimentations locales : dotations globalisées		
	Article 10	Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : dépenses de personnel	45.301.601	265.139.380
	Article 20	Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : dépenses de fonctionnement	8.821.500	47.035.398

Agréгат 11 Services judiciaires

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Article 30	Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : frais de justice		15.363.838	89.769.674
Chapitre 37-91	Réparations civiles			
Article 13	Services judiciaires		2.408.171	2.408.171
Chapitre 37-92	Services judiciaires. Moyens de fonctionnement et de formation (intégralité du chapitre)		237.795.249	206.766.836
Chapitre 39-01	Programme "Justice judiciaire" - Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon (nouveau) (intégralité du chapitre)		"	76.946.635
Titre IV			307.707.523	317.145.368
Chapitre 41-11	Subventions en faveur des collectivités			
Article 12	Subventions pour les dépenses des juridictions de l'ordre judiciaire		1.401.126	1.396.866
Chapitre 46-01	Subventions et interventions diverses			
Article 20	Services judiciaires: crédits déconcentrés		10.432.558	11.248.258
Article 30	Services judiciaires: crédits non déconcentrés		2.721.487	2.853.785
Article 60	Fonds d'indemnisation en application de la loi du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (article 42)		"	"
Article 90	Organismes privés ou publics contribuant à la formation professionnelle des avocats		1.938.324	1.932.431
Chapitre 46-12	Aide juridique (intégralité du chapitre)		291.214.028	299.714.028
Totaux pour les dépenses ordinaires			2.103.107.503	2.172.913.045
Dépenses en capital				
Titre V			111.700.000	95.591.000
Chapitre 57-60	Équipement			
Article 20	Services judiciaires		36.700.000	41.481.000
Article 30	Services judiciaires: programme pluriannuel d'équipement		"	"
Article 71	Services judiciaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations		75.000.000	54.110.000
Article 72	Services judiciaires : nouveau tribunal de grande instance de Paris : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations		"	"
Article 92	Équipement informatique (hors câblage et téléphone) : services judiciaires (nouveau)		"	"
Titre VI			7.000.000	7.000.000
Chapitre 66-20	Subventions d'équipement			
Article 20	Services judiciaires		7.000.000	7.000.000

P.L.F. 2005

Agrégat 11 Services judiciaires

	Crédits de paiement	
	Dotations 2004	Total pour 2005
Totaux pour les dépenses en capital	118.700.000	102.591.000
Totaux généraux	2.221.807.503	2.275.504.045

Agrégat 11 Services judiciaires

Agrégat 11 : Services judiciaires

Composantes de l'agrégat

Avec 29 200 emplois budgétaires (PLF 2005) dont 7 526 magistrats et 21 674 fonctionnaires et contractuels ainsi que plus de 20 000 juges non professionnels bénévoles ou rémunérés à la vacation (juges consulaires, conseillers prud'hommes, assesseurs des tribunaux pour enfants, juges de proximité...), assistants et agents de justice déployés dans 1 157 juridictions judiciaires, les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale et commerciale. A cet effet, en matière civile, commerciale ou sociale, les juridictions tranchent les litiges après avoir tenté de concilier les parties. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées; il dirige, contrôle les enquêtes et statue sur les suites qui peuvent leur être réservées; puis, les juridictions de jugement se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront, le cas échéant, appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

Les juridictions sont aussi en charge de conduire des politiques publiques orientées vers la prévention et la dissuasion de la délinquance ainsi que vers la réinsertion. Elles participent également aux politiques publiques menées en matière économique ou sociale (prévention des difficultés des entreprises, protection des mineurs, droit du travail etc ...).

Les services judiciaires sont par ailleurs en charge de la gestion des moyens et de la formation des personnels leur permettant d'assurer cette mission.

Les juridictions comprennent la Cour de cassation – juridiction suprême -, 35 cours d'appel (et tribunaux supérieurs d'appel) et 1 121 juridictions du premier degré : 186 tribunaux de grande instance et tribunaux de première instance, 473 tribunaux d'instance, 191 tribunaux de commerce et 271 conseils de prud'hommes, tribunaux des affaires de sécurité sociale, tribunaux paritaires des baux ruraux...

107 maisons de justice et du droit constituent en outre des sites de justice de proximité.

1. la fonction juridictionnelle

A) activité en matière pénale

- Activité des parquets

	2000	2001	2002	2003 (provisoire)
Affaires pénales traitées par les parquets	4.611.383	4.944.721	5.083.465	4.996.642
Affaires non poursuivables (infractions non juridiquement constituées)	321.255	324.618	380.023	382.150
Affaires non poursuivables (défaut d'élucidation)	2.997.320	3.292.255	3.353.361	3.227.992
Total affaires poursuivables (1) dont :	1.292.808	1.327.848	1.390.081	1.386.500
-affaires poursuivies (2)	628.065	621.866	624.335	654.513

P.L.F. 2005

Agrégat 11 Services judiciaires

-affaires traitées en procédure alternative ou en composition pénale	250.051	271.507	296.240	330.186
-affaires classées sans suite par choix (3)	414.692	434.475	429.506	387.013
Taux de réponse pénale	67,9%	67,3%	68,2%	72.1%

(1) crimes, délits et contraventions de 5ème classe.

(2) devant le tribunal correctionnel, le tribunal de police, le juge d'instruction ou le juge des enfants.

(3) recherches infructueuses, désistement du plaignant ...

- Activité pénale des juridictions

	2000	2001	2002	2003 (provisoire)
COUR D'ASSISES (1)				
- personnes jugées	3.515	3.832	3.826	4022
dont acquittements	147	146	160	181
APPEL CORRECTIONNEL				
- Arrêts rendus	50.708	49.161	49.507	52.113
dont relaxes	3.773	3.218	3.114	3052
TRIBUNAL CORRECTIONNEL				
- personnes jugées	460.694	438.994	453.260	475.650
dont relaxes	19.173	18.444	18.366	19.408
JUGE ET TRIBUNAL POUR ENFANTS				
- mineurs jugés	60.711	66.457	63.950	72.464
TRIBUNAL DE POLICE				
- 4 premières classes	757.667	685.217	722.209	634.046
- 5ème classe	581.030	516.193	564.082	476.917
	176.637	169.024	158.127	157.129

(1) y compris depuis 2001, les cours d'assises d'appel

(2) Les données définitives seront disponibles début septembre 2004

Agréгат 11 Services judiciaires

B) activité en matière civile

Affaires civiles traitées par les juridictions	Affaires nouvelles 2000 définitif	Affaires nouvelles 2001 définitif	Affaires nouvelles 2002 définitif	Affaires nouvelles 2003 définitif
Cour de cassation	21 331	22 700	22 324	21 638
Cour d'appel	194 392	186 930	196 002	199 290
TGI	600 999	599 930	597 124	615 213
Tribunaux d'instance	495 258	495 210	498 350	498 467
Conseils de prud'hommes	164 039	171 293	176 075	167 231
Tribunaux de commerce	nd	207 431	213 843	nd

Affaires civiles traitées par les juridictions	Affaires terminées 2000	Affaires terminées 2001	Affaires terminées 2002	Affaires terminées 2003 (définitif)
Cour de cassation	21 394	20 613	23 482	23 474
Cour d'appel	221 492	206 294	198 035	209 542
TGI	593 462	578 532	581 798	587 862
Tribunaux d'instance	486 061	473 746	482 049	489 361
Conseils de prud'hommes	160 747	162 131	167 840	164 310
Tribunaux de commerce	238 939	206 093	223 974	nd

Affaires civiles traitées par les juridictions	Variation du stock d'affaires en cours 2001	Variation du stock d'affaires en cours 2002	Variations du stock d'affaires en cours 2003	Stock au 31/12/2003 (provisoire)
Cour de Cassation	2 087	- 1 158	-1 836	31.636
Cour d'Appel	-19 364	- 8 119	-10 522	249 790
TGI	21 398	15 326	+27 351	646 292
Tribunaux d'instance	21 464	16 301	+9 106	430 096
Conseils de Prud'hommes	9 162	8 235	+2 921	172 961
Tribunaux de commerce	1 338	-10 131	nd	nd

Notes :

nd : données non encore disponibles. Les données définitives pour 2003 seront communiquées courant septembre 2004.

Agrégat 11 Services judiciaires

Agrégat 11 Services judiciaires

2. la fonction d'aide à l'accès au droit et à la justice

Le dispositif d'aide juridique instauré par la loi du 10 juillet 1991 et ses décrets d'application régit les conditions d'accès des plus démunis à la justice et au droit. Il comprend l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue, de la médiation et de la composition pénales.

L'aide juridictionnelle a pour objet de permettre aux justiciables dont les revenus sont en-dessous d'un certain seuil de ressources de faire valoir leurs droits en justice en bénéficiant de la prise en charge totale ou partielle par l'Etat des frais de procès (honoraires d'avocat, dépenses d'expertise, frais d'huissiers etc...).

L'aide à l'accès au droit permet de mettre à la disposition des personnes, dans chaque département, des dispositifs d'information générale sur leurs droits et obligations ainsi que d'assistance dans l'accomplissement des démarches entreprises en vue de l'exécution d'une obligation et de favoriser ainsi le développement et la diversification des modes amiables de règlement des litiges. Ces missions relèvent des conseils départementaux d'accès au droit qui sont au nombre de 76 au 1er juillet 2004.

3. la fonction support de gestion

La fonction support de gestion, assurée pour l'instant exclusivement par des personnels des services judiciaires, comporte un double aspect :

- support logistique de l'activité judiciaire proprement dite
- gestion des moyens humains et matériels des services judiciaires.

D'une part, en effet, les greffiers (catégorie B) et agents de catégorie C encadrés par des greffiers en chef (catégorie A) assurent, dans chaque juridiction, le secrétariat des services auxquels ils sont affectés. Les greffiers assistent en outre les magistrats dans leurs missions, notamment par le suivi et l'authentification des procédures.

D'autre part, la gestion des moyens humains et matériels est pour l'essentiel assurée de manière déconcentrée au niveau des chefs de cour. Ceux-ci disposent à cet effet d'un service administratif régional, composé de fonctionnaires et contractuels des services judiciaires, professionnels de la gestion, et dirigé par un coordonnateur, magistrat ou greffier en chef, placé sous l'autorité des chefs de cour.

La gestion des dépenses de fonctionnement courant des juridictions est, à l'échelon local, assurée par chaque juridiction, dans le cadre de l'arrondissement judiciaire (ressort de tribunal de grande instance dont elle dépend) et sous le contrôle des chefs de cour. Une cellule budgétaire d'arrondissement judiciaire, placée sous la responsabilité des chefs du tribunal de grande instance, tient la comptabilité de l'ensemble des juridictions du ressort.

4. la fonction de formation

L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), constituée sous la forme d'un établissement public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle assure à ce titre la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (juges de proximité, juges consulaires). Un contrat d'objectif a d'ailleurs été signé avec l'ENM le 17 juin 2004 qui doit permettre à l'établissement public d'adapter les formations dispensées aux évolutions de l'institution judiciaire tout en optimisant ses méthodes de gestion.

La formation initiale des greffiers et greffiers en chef et la formation continue de l'ensemble des fonctionnaires des services judiciaires sont assurées par l' Ecole Nationale des Greffes (ENG), service à compétence nationale.

5. le Conseil supérieur de la magistrature

Organe constitutionnel, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par ses missions en matière de nomination des magistrats du siège et du parquet et ses compétences disciplinaires sur le corps judiciaire est le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

P.L.F. 2005

Agrégat 11 Services judiciaires

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Effectifs réels

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	Prévision de dépense en gestion	PLF	
1	la fonction juridictionnelle	6.748	6.976	7.386	7.534	
2	la fonction support de gestion	19.738	19.699	20.641	21.056	
	<i>dont greffes</i>	18.932	19.070	19.800	20.211	
	<i>dont services administratifs régionaux</i>	806	629	841	845	
3	la fonction de formation	1.461	1.540	1.501	1.530	
	<i>ENM</i>					
	<i>personnel</i>	124	133	158	160	
	<i>auditeurs en formation initiale</i>	640	696	687	714	
	<i>ENG</i>					
	<i>personnel</i>	101	104	106	106	
	<i>stagiaires en formation initiale</i>	597	607	550	550	
4	le Conseil supérieur de la magistrature	8	8	8	8	
	Total	27.955	28.223	29.536	30.118	

Notes :

- en exécution, effectifs totaux des magistrats (y compris les magistrats maintenus en activité en sumombre).
- la gestion des moyens en personnels et financiers est assurée au niveau déconcentré, principalement, mais non exclusivement par les services administratifs régionaux (SAR) dirigés par un coordonnateur et placés auprès des chefs des cours d'appel. Les chefs des tribunaux de grande instance, assistés d'une cellule budgétaire d'arrondissement, y contribuent au sein de leur arrondissement judiciaire. Enfin, le ou les chefs de chaque juridiction ainsi que les greffiers en chef y contribuent pour les moyens affectés à leur juridiction. Cependant, la rubrique "dont services administratifs régionaux" n'identifie, en l'état, que les effectifs des SAR, affectés à temps plein à cette mission. Pour les autres personnels, seule une analyse fine de la charge de travail permettrait de faire le départ entre leur activité spécifiquement judiciaire et le temps qu'ils consacrent à la gestion des moyens.
- effectif réel d'auditeurs de justice ou de stagiaires/an
- emplois budgétaires servant de support au détachement des membres du CSM

Indicateur de coûts : Dépenses totales (millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	Prévision	PLF	Prévision de dépense en gestion
	la fonction juridictionnelle	449	481	516	522	
1	la fonction d'aide à l'accès au droit et à la justice	270	324	306	316	
	<i>dont accès au droit, aide aux victimes et médiation</i>	50	54	15	16	
	<i>dont aide juridictionnelle, aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue, de la médiation et de la</i>	220	270	291	300	

Agrégat 11 Services judiciaires

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	Prévision	PLF	Prévision de dépense en gestion

<i>composition pénales</i>						
	la fonction support de gestion	1.209	1.263	1.308	1.366	
	<i>dont frais de justice</i>	290	341	338	358	
2	<i>dont fonctionnement général / équipement</i>	347	322	360	378	
	la fonction de formation	60	64	68	71	
	<i>ENM</i>	36	39	42	44	
	<i>ENG</i>	24	25	26	27	
	le Conseil supérieur de la magistrature	1	1	1	1	
2	Total	1.989	2.133	2.199	2.276	

Notes :

- 2003 et 2004 : sont également inscrites sur cette ligne les dépenses d'indemnisation des commissaires priseurs.
- 2002 : les dépenses d'informatique (chapitre 34-05) concernant l'agrégat 11 sont intégrées dans l'exécution de l'agrégat administration générale; Pour les autres exercices, elles sont imputées sur l'agrégat 11.

Objectifs, résultats et cibles

Les services judiciaires se fixent des objectifs consistant à rendre une justice rapide, effective, et de qualité; un effort particulier sur la réduction des stocks des affaires et des délais de jugement sera accompli à la faveur de la loi d'orientation et de programmation pour la justice.

Par ailleurs, la simplification des procédures sera entreprise, la diversification des modes de réponse réalisée; une attention particulière sera en outre accordée à la situation des victimes d'infraction.

Des mesures de modernisation de la gestion des juridictions viendront soutenir la réalisation de ces objectifs. La contractualisation sur les objectifs et les moyens sera l'un de ces moyens de modernisation des juridictions. Deux contrats d'objectif ont déjà été signés avec les cours d'appel d'Aix en Provence et de Douai pour la réduction des stocks de ces juridictions. De nouveaux contrats seront conclus en 2004 et 2005 avec plusieurs cours.

Efficacité socio-économique

1. augmenter l'effectivité de la réponse judiciaire

La réponse judiciaire se traduit le plus souvent par un jugement qui clôt le litige civil ou le procès pénal. Toutefois, grâce au développement des voies de règlement alternatives au procès, la réponse judiciaire a trouvé de nouveaux modes d'expression qui augmentent le taux de réponse pénale apporté, dans les domaines où, en matière pénale, il était jusque là procédé à des classements sans suite et où, en matière civile, il n'était apporté qu'une réponse insuffisante. Ainsi, en matière civile, les conciliations se multiplient (en 2002, les 1.791 conciliateurs de justice ont été saisis de 109 586 affaires; ils en ont concilié 65 167) et le recours à la médiation civile, notamment dans le domaine des contentieux familiaux, se développe.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
				Prévision	Résultat		

1	Evolution des modes alternatifs de règlement des contentieux (au civil)					
	<i>Taux de conciliation</i>	59,5%	nd	nd	nd	nd
	<i>Taux de saisine des conciliateurs de justice</i>	10,0%	nd	nd	nd	nd
	Taux de réponse pénale sur les infractions poursuivables	68,2 %	68,3%	72,1%	68,4 %	nd

Agrégat 11 Services judiciaires

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Taux de classement consécutif à des procédures alternatives aux poursuites	21,5%	21,6%	23,8%	21,7%	nd	nd
	Taux de classement sans suite sur les infractions poursuivables	31,8%	31,7%	27,9%	31,6%	nd	nd

1 - Données définitives 2003 disponibles courant 2004

2. améliorer la prise en charge des victimes

En soutenant de manière continue le secteur associatif d'aide aux victimes, les services judiciaires parviennent à assurer l'assistance, notamment juridique, d'un nombre croissant de victimes.

En effet, grâce notamment aux subventions du ministère de la justice, les associations d'aide aux victimes développent une action multi-directionnelle : accueil, information, aide dans les démarches, orientation vers les professionnels ou des services spécialisés, soutien psychologique, interventions spécifiques visant à une prise en charge globale (lors d'un attentat par exemple) et enfin, exercice d'un mandat judiciaire d'administrateur ad hoc pour certaines structures peu importantes. Pour l'exercice de leurs missions, les associations d'aide aux victimes assurent des permanences dans les tribunaux de grande instance et les maisons de justice et du droit.

3. optimiser la gestion administrative et financière des juridictions

Pour une meilleure gestion des flux d'activité judiciaire, il est prévu de cibler l'allocation des moyens des juridictions en fonction d'objectifs précis (contrats passés entre la chancellerie et les chefs de cour en vue de la réduction du stock et des délais notamment). Deux contrats d'objectifs ont été conclus avec les cours d'appel de Douai et d'Aix en Provence.

4. faciliter l'accès à la justice et au droit

L'action conduite dans ce domaine tend à octroyer le bénéfice de l'aide juridictionnelle à tous les justiciables éligibles. Elle vise par ailleurs à moderniser l'accueil dans les juridictions. A cet égard, l'expérimentation du guichet unique de greffe, commun à plusieurs juridictions implantées sur un même site, est très positive, puisqu'elle aboutit au constat d'un taux de fréquentation des guichets uniques deux fois plus important que celui des accueils classiques dans les juridictions. Ces guichets uniques de greffe offrent en effet aux citoyens, en droit d'attendre du service public de la justice un accueil de qualité, à la fois l'information qui leur est nécessaire et une simplification de leurs démarches (possibilité d'effectuer en un même lieu divers actes de procédure : dépôt de pièces, recueil d'information sur l'état d'avancement d'une procédure). Après une expérimentation sur sites pilotes, ce dispositif, qui était opérationnel dans vingt-six juridictions au 31 décembre 2002, a été étendu à 55% de la totalité des juridictions en 2003. Cette généralisation se poursuivra en 2004 et en 2005, sous forme d'un guichet unique de greffe ou d'un accueil informatisé pour les petites structures.

Par ailleurs, la question de l'accueil du justiciable fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la construction des nouveaux palais de justice. Ainsi, pour les nouvelles opérations immobilières ou les restructurations, les guichets uniques de greffe sont systématiquement créés.

Qualité du service

1. réduire les délais de réponse judiciaire

Tant en matière civile que pénale, les services judiciaires s'attachent à réduire les stocks d'affaires en attente et les délais de traitement des procédures. L'objectif poursuivi vise à rapprocher les durées les plus longues, qui affectent au civil un quart des procédures, de la durée médiane actuelle.

De même, en matière pénale, une vigilance particulière va être apportée à la célérité des procédures et à l'effectivité de la mise à exécution des condamnations.

Agrégat 11 Services judiciaires

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Evolution de la durée des procédures civiles (en mois) à la Cour d'appel			(1)			
	<i>Durée moyenne</i>	16,9	17	16,1	16,5	nd	nd
	<i>Durée médiane</i>	14	nd	nd	nd	nd	nd
	<i>Durée théorique d'élimination des stocks</i>	15,9	15,5	14,3	15	nd	nd
	Evolution de la durée des procédures civiles (en mois) au Tribunal de grande instance						
	<i>Durée moyenne</i>	9,4	9	9,5	8,8	nd	nd
	<i>Durée médiane</i>	5,9	nd	6,0	nd	nd	nd
	Evolution de la durée des procédures civiles (en mois) au Tribunal d'instance						
	<i>Durée moyenne</i>	4,8	5	4,9	5	nd	nd
	<i>Durée médiane</i>	3,5	nd	3,5	nd	nd	nd
	Evolution de la durée des procédures civiles (en mois) au Conseil de prud'hommes						
	<i>Durée moyenne</i>	11,3	10,8	11,8	10,2	nd	nd
	<i>Durée médiane</i>	9,4	nd	9,6	nd	nd	nd
	Evolution de la durée des procédures civiles (en mois) au Tribunal de commerce						
	<i>Durée moyenne</i>	6,3	5,6	nd	5,4	nd	nd
	<i>Durée médiane</i>	nd	nd	nd	nd	nd	nd
1	Evolution de la durée moyenne des procédures pénales (en mois)						
	<i>Crimes</i>	32,3	31,5	nd	31	nd	nd
	<i>Délits</i>	11,2	11	nd	10,7	nd	nd

Notes :

1. Il s'agit, pour les crimes, du délai écoulé entre la date de saisine de la justice et la date de la décision définitive (y compris l'appel devant les cours d'assises depuis 2001).

Il s'agit, pour les délits, du délai écoulé entre la date de commission de l'infraction et la date de la décision définitive rendue par le tribunal correctionnel, la juridiction pour enfant, ou la cour d'appel.

En 2003, on a procédé à un changement de source statistique.

2. accroître l'effectivité des décisions judiciaires

Plusieurs voies sont poursuivies pour accroître l'effectivité des décisions judiciaires :

- augmentation des décisions rendues de façon contradictoire (c'est-à-dire en présence de l'ensemble des parties)
- réduction du délai qui s'écoule entre le moment où la décision est prononcée et celui où la minute est remise aux parties (au civil).
- amélioration du taux de recouvrement des amendes pénales par le développement, notamment dans les tribunaux de police, d'applications informatiques comportant des protocoles de liaison avec les Trésoreries.

P.L.F. 2005

Agrégat 11 Services judiciaires

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Augmenter la proportion de décisions au fond contradictoires: au civil						
	<i>Cours d'appel</i>	89,2%	89%	89.9%	89%	nd	nd
	<i>Tribunaux de grande instance</i>	75,9%	77%	76.2%	77%	nd	nd
	<i>Tribunaux d'instance</i>	47,5%	50%	48.0%	50%	nd	nd
	<i>Conseils de prud'hommes</i>	89,7% ⁸	90%	89.2%	90%	nd	nd
	<i>Tribunaux de commerce (contentieux général)</i>	nd	50%	nd	50%	nd	nd
	Augmenter la proportion de décisions au fond contradictoires: au pénal						
	<i>Tribunaux correctionnels</i>	78.8%	80%	nd	80%	nd	nd
	<i>Tribunaux de police (contraventions de 5ème classe)</i>	40.5%	38%	nd	38%	nd	nd

3. réduire la durée de la détention provisoire

La détention provisoire permet au juge, dans les cas où la loi l'autorise, de mettre sous mandat de dépôt la personne poursuivie, le temps de poursuivre ses investigations. Au delà de la diminution du nombre de détentions provisoires induite par l'intervention du juge des libertés et de la détention, l'effort de réduction de la durée moyenne de cette détention est poursuivi.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Réduire la durée de la détention provisoire (en mois)						
	<i>Crimes</i>	24,7	24,6	nd	24.6	nd	nd
	<i>Délits</i>	3,5	3,4	nd	3.2	nd	nd
2	Taux de détention provisoire : Affaires faisant l'objet d'une instruction						
	<i>crimes</i>	78.7%	79%	nd	79%	nd	nd
	<i>délits</i>	37.3%	37%	nd	37%	nd	nd
	Taux de détention provisoire : comparution immédiate	38.2%	32%	nd	32%	nd	nd
	Réduire le taux d'incarcérations provisoires se terminant par une ordonnance de non lieu, un jugement de relaxe ou un arrêt d'acquiescement						
	<i>crimes</i>	7,8%	7,4%	nd	7.3%	nd	nd
	<i>délits</i>	2%	2%	nd	2%	nd	nd

Notes :

1. Il s'agit de la durée moyenne de détention provisoire effectuée par les personnes jugées soit pour crimes (après instruction) soit pour délits (après instruction ou comparution immédiate). Ces chiffres ne comprennent pas les ordonnances pénales.

Agrégat 11 Services judiciaires

2. Il s'agit de la proportion de personnes jugées ayant fait l'objet d'une détention provisoire, soit en cours d'instruction (pour crimes ou délits) soit dans le cadre d'une comparution immédiate ; affaires faisant l'objet d'une instruction : les chiffres tiennent compte de la population pénale, majeurs et mineurs confondus (la distinction fait apparaître ce qui suit : 90 % majeurs ; 58 % mineurs).

Le suivi statistique de l'application de la Loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes fait ressortir une augmentation importante des incarcérations en 2002 : + 24 % (+ 25 % dans le cadre de la procédure d'instruction et + 21 % dans le cadre de la comparution immédiate).

Les données 2002 sont définitives, celles de 2003, provisoires, seront communiquées de manière définitive en juillet 2004.

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) : Expérimentation de globalisation des crédits de rémunération, de frais de justice et de fonctionnement, dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Dans la perspective de la mise en oeuvre en 2006 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, les services judiciaires se sont engagés dès 2004 dans une démarche d'expérimentation de la globalisation des crédits sur le ressort d'une cour d'appel (Lyon). Le périmètre de cette expérimentation a inclus les frais de justice, crédits pour l'instant évaluatifs mais qui deviennent limitatifs avec la LOLF. La dotation budgétaire globale pour le ressort de la cour d'appel de Lyon a été inscrite sur un nouveau chapitre unique du ministère de la justice (chapitre 37-30) en 2004.

En 2005 ce chapitre regroupera l'ensemble des crédits afférents aux expérimentations de globalisation des crédits qui seront mises en oeuvre par le ministère et concerneront huit autres cours d'appel : Angers, Basse-Terre, Bordeaux, Colmar, Metz, Nîmes, Pau et Versailles.

Les crédits des services judiciaires seront inscrits sur trois articles de prévision distincts :

- art 10 : les crédits de personnel (rémunérations principales et indemnités, autres rémunérations principales, charges sociales)

- art 20 : les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement

- art 30 : les frais de justice.

L'activité de la cour d'appel de Lyon sera, quant à elle, découpée en actions auxquelles seront associés des objectifs et des indicateurs d'activité, de qualité et d'efficacité socio-économique. Les crédits de cette cour seront inscrits sur un nouveau chapitre, le 39-01.

Agrégat 11 Services judiciaires

Agréat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	158.104.065	-278.986	157.825.079	+6.709.565	164.534.644
<i>Personnel</i>	///////	///////	130.539.789	+536.014	131.075.803	+3.449.696	134.525.499
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	27.564.276	-815.000	26.749.276	+3.259.869	30.009.145
Titre IV	///////	///////	24.561	"	24.561	-15.060	9.501
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	158.128.626	-278.986	157.849.640	+6.694.505	164.544.145
Dépenses en capital							
Titre V	15.500.000	13.600.000	12.300.000	///////	8.350.000	+1.950.000	10.300.000
Totaux pour les dépenses en capital	15.500.000	13.600.000	12.300.000	///////	8.350.000	+1.950.000	10.300.000
Totaux généraux	15.500.000	13.600.000	170.428.626	-278.986	166.199.640	+8.644.505	174.844.145

Effectifs pour 2005 : 2.677

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			158.104.065	164.534.644
Chapitre	31-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Rémunérations principales (intégralité du chapitre)	83.007.702	84.905.716
Chapitre	31-52	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Indemnités et allocations diverses (intégralité du chapitre)	34.220.323	35.837.330
Chapitre	31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice		
	Article 30	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	2.045.737	2.174.559
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat		
	Article 30	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	9.486.267	10.758.251
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		
	Article 30	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs	1.779.760	849.643
Chapitre	34-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Dépenses de fonctionnement (intégralité du chapitre)	23.159.262	24.354.131
Chapitre	37-11	Frais de justice		
	Article 40	Frais de justice en matière administrative	4.267.048	5.367.048
Chapitre	37-91	Réparations civiles		
	Article 16	Conseil d'Etat. Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat	137.966	287.966
Titre IV			24.561	9.501
Chapitre	41-11	Subventions en faveur des collectivités		
	Article 31	Subventions pour les dépenses des juridictions de l'ordre administratif	24.561	9.501
Totaux pour les dépenses ordinaires			158.128.626	164.544.145
Dépenses en capital				
Titre V			12.300.000	10.300.000
Chapitre	57-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation (intégralité du chapitre)	12.300.000	10.300.000

P.L.F. 2005

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

	Crédits de paiement	
	Dotations 2004	Total pour 2005
Totaux pour les dépenses en capital	12.300.000	10.300.000
Totaux généraux	170.428.626	174.844.145

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Agrégat 12 : Conseil d'Etat et juridictions administratives

Composantes de l'agrégat

1. Fonction juridictionnelle

La fonction juridictionnelle retrace l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs. Les juridictions administratives sont au nombre de 45 au 1er juin 2004 : le Conseil d'Etat, 7 cours administratives d'appel, 37 tribunaux administratifs. Elles ont été saisies d'un total de 153.967 affaires en 2003 (9.905 pour le Conseil d'Etat, 15.640 pour les cours administratives d'appel et 128.422 pour les tribunaux administratifs) et en ont rendu 156.253, dont 11.135 par le Conseil d'Etat, qui disposait, en effectifs équivalent temps plein, de 133 membres et 85 agents pour cette fonction juridictionnelle au 31 décembre 2003. Cette même année, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs comptaient respectivement, en effectifs équivalent temps plein, 198 et 634 magistrats, 264 et 827 agents de greffe.

Au 1er juin 2004, les effectifs équivalent temps plein du Conseil d'Etat affectés à la fonction juridictionnelle sont portés à 136 membres et 86 agents, tandis que ceux des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs atteignent respectivement 466 et 1.470.

2. Fonction consultative

Le Conseil d'Etat est consulté par le Gouvernement sur les projets de lois et d'ordonnances, sur certains projets de décrets ainsi que sur les projets d'actes communautaires. L'intervention du Conseil d'Etat est, selon le cas, obligatoire ou facultative. Le Gouvernement peut également interroger le Conseil d'Etat, par une demande d'avis, sur toute question juridique ou administrative.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ont également une fonction consultative, puisqu'ils peuvent être saisis d'une demande d'avis de la part des préfets.

3. Fonction d'étude

La fonction d'étude retrace les activités d'étude et de documentation du Conseil d'Etat. Elle est exercée par :

- la section du rapport et des études qui, outre la rédaction du rapport annuel du Conseil d'Etat, assure la réalisation d'études portant sur des sujets divers, à la demande du Gouvernement,
- le centre de documentation, qui assiste les membres du Conseil d'Etat dans leurs recherches juridiques,
- les services de la bibliothèque et des archives.

4. Fonction « support de gestion »

La fonction " support de gestion " retrace l'activité des services administratifs chargés de la gestion des moyens en matériel et en personnel du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

5. Commissions adjointes au Conseil d'Etat

Les commissions adjointes au Conseil d'Etat sont au nombre de deux : la commission des sondages et la commission pour la transparence financière de la vie politique.

- La commission des sondages a été instituée par la loi n° 77-708 du 19 juillet 1977 et le décret n° 78-79 du 25 janvier 1978. Elle est chargée d'élaborer les règles visant à assurer la qualité et l'objectivité de la réalisation et de la publication des sondages " ayant un rapport direct ou indirect avec un référendum , une élection présidentielle ou l'une des élections réglementées par le code électoral, ainsi qu' avec l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes ". Elle contrôle l'application de ces règles.
- La commission pour la transparence financière de la vie politique a été instituée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, qui a mis en place un mécanisme permettant d'apprécier l'évolution de la situation patrimoniale de certains élus politiques ainsi que de certains dirigeants d'organismes publics. Le dispositif retenu a pour objet de vérifier que les personnes assujetties n'ont pas bénéficié d'un enrichissement anormal du fait de leurs fonctions.

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Effectifs réels

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Fonction juridictionnelle	2.046	2.141	2.159		
	<i>Conseil d'Etat</i>	224	218	223		
	<i>Cours administratives d'appel</i>	397	462	466		
	<i>Tribunaux administratifs</i>	1.425	1.461	1.470		
1	Fonction consultative	76	81	81		
1	Fonction d'étude	50	45	49		
1	Fonction « support de gestion »	179	190	194		
2	Total	2.351	2.457	2.483	2.677	

Notes :

- Ne sont pas comptabilisés les membres du Conseil d'Etat mis à disposition des ministères, dans la mesure où ils ne participent pas directement à l'activité du Conseil d'Etat telle qu'elle est définie dans les composantes. Les personnels d'autres administrations mis à la disposition du Conseil d'Etat sont, en revanche, comptabilisés dans les effectifs réels, dès lors qu'ils participent à l'activité juridictionnelle du Conseil d'Etat. Ils représentaient 8 personnes en 2002 et 2003.
- Données au 31-12-02 et 31-12-03 ; les effectifs 2004 sont comptabilisés au 1^{er} juin 2004. Dans chacune des fonctions, les effectifs comptabilisés sont d'une part, ceux des membres et des agents du Conseil d'Etat, et d'autre part, ceux des magistrats des TA et CAA et des agents de greffe pour les juridictions administratives. 2005 : effectifs budgétaires.

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires hors personnel (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Fonction juridictionnelle	6	7	8	6	
	<i>Conseil d'Etat</i>	0,6	0,6	0,9		
	<i>Cours administratives d'appel</i>	0,8	0,9	1		
	<i>Tribunaux administratifs</i>	5	5	6		
1	Fonction « support de gestion »	28	26	30	34	
2	Total	34	33	38	40	

Notes :

- La fonction juridictionnelle supporte la totalité des frais de justice et des réparations civiles. La fonction "support de gestion" regroupe l'ensemble des dépenses d'informatique et de fonctionnement, les subventions en faveur des collectivités et les dépenses en capital.
- Dépenses exécutées au 31-12-02 et 31-12-03. Prévisions de dépenses au 31-12-04. 2005 : PLF

P.L.F. 2005

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Fonction juridictionnelle	104	111	120		
	<i>Conseil d'Etat</i>	17	17	18		
	<i>Cours administratives d'appel</i>	18	22	24		
	<i>Tribunaux administratifs</i>	69	72	78		
	Fonction consultative	6	7	7		
	Fonction d'étude	2	2	2		
	Fonction « support de gestion »	34	33	37		
2	Total	146	153	166	175	

Notes :

- Sont comptabilisées en effectifs les personnes qui travaillent effectivement au Conseil d'Etat, c'est-à-dire les membres en activité travaillant effectivement au Conseil d'Etat, ainsi que les personnes mises à disposition du Conseil d'Etat par d'autres administrations. Ces dernières ne sont pas comptabilisées en crédits. En revanche, les personnes qui sont mises à disposition par le Conseil d'Etat sont comptabilisées en crédits, mais pas en effectifs.
- Dépenses exécutées au 31-12-02 et 31-12-03. Prévisions de dépenses au 31-12-04. 2005 : PLF

Objectifs, résultats et cibles

Fonction juridictionnelle

Qualité du service

1. réduire les délais de jugement

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Délai théorique d'élimination du stock						
	<i>Conseil d'Etat</i>	11mois		10 mois			
	<i>Cours administratives d'appel</i>	2 ans		2 ans 5 mois			
	<i>Tribunaux administratifs</i>	10mois		1 an 7 mois			
		1 an 8mois					

Notes :

- Pour 2003, aucune prévision n'a été réalisée. Les données sont exprimées en valeur nette (c'est-à-dire déduction faite des séries d'affaires identiques).

Délai théorique d'élimination du stock = Nombre de dossiers en stock / Capacité annuelle de jugement.

2. maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Taux de pourvoi en cassation						
	<i>Cours administratives d'appel</i>	13%		13%			

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

2	Taux d'annulation des jugements dont il a été fait appel <i>Tribunaux administratifs</i>	21%		19%			
---	---	-----	--	-----	--	--	--

Notes :

- Pour 2003, aucune prévision n'a été réalisée. Les données sont exprimées en valeur nette. Taux de pourvoi en cassation = Nombre de pourvois en cassation contre les arrêts rendus par les CAA / Nombre d'arrêts rendus par les CAA.
- Pour 2003, aucune prévision n'a été réalisée. Les données sont exprimées en valeur brute. Taux d'annulation des jugements dont il a été fait appel = Nombre de jugements des tribunaux administratifs annulés par les CAA / Nombre d'affaires réglées par les CAA.

Effacité de la gestion

1. améliorer la productivité des services

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Nombre d'affaires réglées par magistrat <i>Conseil d'Etat</i>	88		86			
2	<i>Cours administratives d'appel</i>	88		92			
2	<i>Tribunaux administratifs</i>	209		222			

Notes :

- Pour 2003, aucune prévision n'a été réalisée. Sont inclus tous les membres qui concourent à la résolution de chaque affaire et pas seulement le rapporteur chargé du dossier.
- Pour 2003, aucune prévision n'a été réalisée.

Agrégat 12 Conseil d'Etat et juridictions administratives

Agréгат 13 Services pénitentiaires

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	1.428.627.854	+4.839.920	1.433.467.774	+42.531.747	1.475.999.521
<i>Personnel</i>	///////	///////	917.494.490	+4.407.720	921.902.210	-439.377.645	482.524.565
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	511.133.364	+432.200	511.565.564	-97.379.942	414.185.622
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	"	"	"	+579.289.334	579.289.334
Titre IV	///////	///////	6.041.175	-3.000	6.038.175	-1.403.530	4.634.645
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	1.434.669.029	+4.836.920	1.439.505.949	+41.128.217	1.480.634.166
Dépenses en capital							
Titre V	683.615.000	436.900.000	172.615.000	///////	153.410.000	+17.300.000	170.710.000
Titre VI	4.400.000	1.000.000	1.000.000	///////	2.900.000	+100.000	3.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	688.015.000	437.900.000	173.615.000	///////	156.310.000	+17.400.000	173.710.000
Totaux généraux	688.015.000	437.900.000	1.608.284.029	+4.836.920	1.595.815.949	+58.528.217	1.654.344.166

Effectifs pour 2005 : 30.197

P.L.F. 2005

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			1.428.627.854	1.475.999.521
Chapitre	31-90	Rémunérations des personnels		
	Article 40	Services pénitentiaires	546.818.756	314.755.841
Chapitre	31-92	Indemnités et allocations diverses		
	Article 40	Services pénitentiaires	203.020.077	119.118.729
Chapitre	31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice		
	Article 40	Services pénitentiaires	6.488.909	7.635.017
	Article 80	Services pénitentiaires: agents de justice	963.737	563.682
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat		
	Article 40	Services pénitentiaires	60.814.613	39.774.519
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		
	Article 40	Services pénitentiaires	21.222.798	676.777
Chapitre	34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		
	Article 40	Services pénitentiaires	8.221.400	5.804.700
Chapitre	36-10	Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes		
	Article 51	Ecole nationale d'administration pénitentiaire	26.299.807	26.754.891
Chapitre	37-23	Services pénitentiaires. Dépenses de santé des détenus (intégralité du chapitre)	86.578.418	86.298.406
Chapitre	37-30	Expérimentations locales : dotations globalisées		
	Article 40	<i>Services pénitentiaires. Direction régionale de Lyon: dépenses de personnel (ancien)</i>	78.165.600	"
	Article 50	<i>Services pénitentiaires. Direction régionale de Lyon: dépenses de fonctionnement (ancien)</i>	21.035.352	"
Chapitre	37-91	Réparations civiles		
	Article 14	Services pénitentiaires	1.151.676	1.151.676
Chapitre	37-98	Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation (intégralité du chapitre)	367.846.711	294.175.949
Chapitre	39-02	Programme "Administration pénitentiaire" - Expérimentation par les directions régionales de Lyon, Rennes, Marseille, Toulouse et Lille (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	579.289.334
			6.041.175	4.634.645
Titre IV				
Chapitre	41-11	Subventions en faveur des collectivités		
	Article 41	Subventions pour les dépenses des services pénitentiaires	1.340.379	198.619

P.L.F. 2005

Agrégat 13 Services pénitentiaires

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Chapitre	46-01	Subventions et interventions diverses		
	Article 40	Services pénitentiaires	4.700.796	4.436.026
Totaux pour les dépenses ordinaires			1.434.669.029	1.480.634.166
Dépenses en capital				
Titre V			172.615.000	170.710.000
Chapitre	57-60	Equipement		
	Article 40	Services pénitentiaires	39.615.000	50.539.000
	Article 50	Services pénitentiaires: programme spécial de construction	"	"
	Article 73	Services pénitentiaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations	133.000.000	120.171.000
	Article 93	Equipement informatique (hors câblage et téléphone) : services pénitentiaires (nouveau)	"	"
Titre VI			1.000.000	3.000.000
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement		
	Article 40	Services pénitentiaires	1.000.000	3.000.000
Totaux pour les dépenses en capital			173.615.000	173.710.000
Totaux généraux			1.608.284.029	1.654.344.166

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Agrégat 13 : Services pénitentiaires

Composantes de l'agrégat

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il est organisé de façon à favoriser la réinsertion sociale des personnes confiées par l'autorité judiciaire.

Les mesures prononcées à l'égard des personnes placées sous main de justice interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les établissements pénitentiaires, soit en milieu ouvert, avec ou sans emprisonnement préalable, sous l'autorité des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les effectifs budgétaires sont de 30 197 emplois (PLF 2005) dont 23 265 personnels de surveillance et 2 322 personnels d'insertion et de probation intervenant en milieu ouvert et en milieu fermé.

1. Directions régionales

Les effectifs et les crédits sont déployés dans le ressort de 9 directions régionales en métropole et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer. Chaque direction régionale reçoit une dotation globale annuelle de fonctionnement imputée sur un seul chapitre budgétaire, notifiée en début de gestion et calculée en fonction de critères simples et transparents qui ont été revus en 2001. Il appartient ensuite à chaque direction régionale d'allouer à son tour une dotation globale à chacun des établissements et services relevant de son autorité.

Chaque direction régionale regroupe des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des établissements pénitentiaires dotés ou non de l'autonomie comptable dont 25 présentent un régime de gestion mixte (juin 2004).

2. Etablissements pénitentiaires

58.308 détenus dont 20.805 prévenus et 37.503 condamnés (1er août 2004) sont répartis dans 188 établissements pénitentiaires et un établissement public de santé national :

- 117 maisons d'arrêt, qui reçoivent les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.
- 24 centres de détention, qui accueillent les condamnés présentant les perspectives de réinsertion les plus favorables et dont le régime de détention est principalement orienté vers la re-socialisation des détenus.
- 29 centres pénitentiaires, établissements qui comprennent au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).
- 5 maisons centrales qui reçoivent les condamnés à de longues peines ou ceux dont les pronostics de réinsertion sont peu favorables et dont le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.
- 13 centres autonomes de semi-liberté, qui reçoivent des condamnés admis au régime de semi-liberté.

Les différents modes de gestion

Le parc pénitentiaire comprend actuellement 25 établissements à gestion mixte et 163 établissements en gestion publique, plus les anciens établissements de Liancourt et de Toulon toujours gérés en gestion publique.

Jusqu'au 31 décembre 2001, les établissements en gestion mixte étaient regroupés au sein de 4 zones métropolitaines, qui correspondaient aux marchés conclus avec 4 groupements d'entreprises privées à qui étaient confiées les fonctions maintenance, hébergement, restauration, transport, formation professionnelle, travail et jusqu'en mars 2001, la santé. A partir du 1er janvier 2002, les marchés ont été renouvelés avec 3 groupements d'entreprises sur 5 zones. Les fonctions de restauration, cantine, transport, maintenance, nettoyage, travail et formation professionnelle leur ont été confiées.

La rénovation du parc immobilier

La rénovation et l'entretien des établissements pénitentiaires se poursuivent et un important programme immobilier de construction permettra d'améliorer l'accueil des détenus.

Concernant la vétusté du parc pénitentiaire, un important programme de construction et de réhabilitation est en cours, pour des prisons plus modernes et mieux équipées : 109 établissements pénitentiaires ont été construits avant 1920, 30 entre 1920 et 1979 et 49 depuis 1980. 2 établissements ont ouvert en 2004, les centres pénitentiaires de Liancourt et de Toulon la Farlède. En 2005, il est prévu l'ouverture des établissements de Lille-Sequedin et de Meaux-Chauconin.

Le coût de la journée de détention

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Jusqu'en 2001, la comparaison des coûts entre les deux modes de gestion était basée d'une part sur une analyse de la gestion mixte ayant pour socle les comptabilités analytiques des groupements privés et d'autre part sur les remontées de dépenses des établissements en gestion publique. Cette dernière information, qui donnait toutefois une tendance, présente l'inconvénient de regrouper les dépenses des établissements en gestion publique, des directions régionales et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP). Or l'affectation de l'ensemble de ces dépenses uniquement sur la gestion publique ne garantit pas une comparaison juste entre les deux systèmes. C'est pourquoi l'administration pénitentiaire met en place actuellement, une comptabilité analytique dans les 4 établissements construits dans le cadre du programme 13 000 places et repris en gestion publique, afin de pouvoir comparer d'une manière plus fiable les coûts de chacune des fonctions prises en charge au sein des établissements. Même si ce nouveau système de comparaison n'est pas encore complètement opérationnel, une comparaison globale des coûts, donne pour 2002 les résultats suivants : 55,72 euros de coût de journée de détention (JDD) pour les 4 établissements repris en gestion publique contre 57,17 euros pour ceux en gestion mixte. Ce coût brut ne prend pas en compte le niveau de prestation offert par l'un ou l'autre système.

3. Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

L'administration pénitentiaire, en collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, met en place des dispositifs d'insertion à l'intention des détenus ou des personnes suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : hébergement, emploi ou suivi médical par exemple.

Au nombre de 102, les services pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent :

- en milieu fermé, où leurs actions doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société,
- en milieu ouvert, où 129 269 personnes ont été suivies au cours de l'année 2003, les personnels socio-éducatifs ayant auprès d'elles une mission de contrôle, de conseil et d'orientation.

4. Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)

L'ENAP est constituée en établissement public, et est localisée à Agen, depuis novembre 2000. Elle assure la formation initiale et les formations d'adaptation à un nouvel emploi des personnels pénitentiaires. Elle propose également une formation continue, en complément des dispositifs régionaux.

L'augmentation des effectifs d'élèves et de stagiaires accueillis à l'ENAP répond à la volonté d'accompagner la croissance des effectifs des établissements et services pénitentiaires et de préparer au mieux de jeunes fonctionnaires à servir l'administration pénitentiaire. En 2003, l'école a accueilli 3 895 personnes en formation initiale et 2 446 en formation continue.

La subvention de l'année 2004 s'élève à 26 millions d'euros.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Effectifs réels

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	Directions régionales	1.158	1.184			
	Etablissements pénitentiaires	23.264	23.728			
	<i>Dont gestion publique</i>	<i>19.647</i>	<i>19.477</i>			
	<i>Dont gestion mixte</i>	<i>3.617</i>	<i>4.251</i>			
	Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)	2.199	2.651			
	Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)	201	229	231		
	Total	26.822	27.792	29.700	30.197	

P.L.F. 2005

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires hors personnel (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	Directions régionales	16	12			
	Etablissements pénitentiaires	553	544			
	<i>Dont gestion publique</i>	<i>433</i>	<i>409</i>			
2	- frais de structure	282	254			
2	- entretien population pénale	56	62			
2	- insertion	95	93			
	<i>Dont gestion mixte</i>	<i>120</i>	<i>135</i>			
	- frais de structure	53	60			
	- entretien population pénale	35	40			
	- insertion	32	35			
	Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)	16	18			
1	Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)	22	24	26	27	
	Total	607	598	769	731	

1. Voir composante 4

2. A compter de 2002 la répartition est évaluée sur la base des remontées de dépenses : pourcentages réels représentés par chacune des trois grandes masses.

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	Directions régionales	51	47			
	Etablissements pénitentiaires	1.242	1.255			
	<i>Dont gestion publique</i>	<i>1.014</i>	<i>1.011</i>			
	<i>Dont gestion mixte</i>	<i>228</i>	<i>244</i>			
	Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)	83	97			
1	Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)	22	24	26	27	
	Total	1.398	1.423	1.608	1.654	

Objectifs, résultats et cibles

En début d'année, les directeurs régionaux sont destinataires d'une lettre d'orientations générales identique, qui reprend les orientations gouvernementales, ainsi que des orientations spécifiques déclinées en fonction des situations et spécificités locales avec des objectifs généraux ou des seuils à atteindre ; ceux-ci font l'objet d'une discussion avec l'administration centrale pour fixer le niveau d'engagement pour l'année à venir et les indicateurs de suivi à mettre en place pour permettre une évaluation en fin de gestion. Un rapport de gestion national synthétise chaque année les données régionales sur l'ensemble des secteurs d'activité des services déconcentrés, au regard des objectifs précédemment fixés et des moyens mis à disposition.

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Les éléments ci-dessous indiqués, à l'exception des statistiques, sont extraits de données de gestion qui figurent notamment dans des tableaux de bord, des états de remontées de dépenses ou issus d'indicateurs de suivi des politiques pénitentiaires et des orientations données ainsi que des comptes-rendus internes ou externes à l'administration pénitentiaire.

Efficacité socio-économique

1. développer les activités de réinsertion et prévenir les risques de récidive

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les établissements pénitentiaires ont pour objet de favoriser une meilleure prise en charge individualisée du parcours des personnes placées sous main de justice.

Les actions menées dans ce sens, visent à développer l'enseignement général, la formation professionnelle des détenus, l'accès à l'emploi pénitentiaire, les activités culturelles, physiques et sportives.

De même, l'accroissement des placements à l'extérieur dans le cadre de la préparation à la sortie permet d'associer différents partenaires et de faciliter la réinsertion des publics pris en charge.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Détenus au travail	29%		28%			
---	--------------------	-----	--	-----	--	--	--

Notes :

1. par rapport à la population carcérale

2. favoriser les alternatives à la détention et réduire le nombre de journées de détention (JDD)

Les alternatives à l'incarcération visent à limiter le recours à l'emprisonnement et à la détention provisoire, ce qui réduit le nombre de journées de détention ainsi qu'à favoriser les sorties anticipées, par la semi-liberté, le développement du travail d'intérêt général et l'augmentation du nombre des sorties en libération conditionnelle.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Taux de journées de détention effectuées en semi-liberté	2,3%		2,1%			
2	Taux de sortants en libération conditionnelle	9%		8%			
3	Nombre de placements sous surveillance électronique réalisés	359	258	948			

Notes :

1. le nombre de journées en semi-liberté est rapporté au nombre total de journées de détention

2. taux de sorties en libération conditionnelle : en métropole, nombre de détenus sortants suite à une libération conditionnelle/nombre total de détenus sortants en fin de peine

3. Pour l'année 2003: placements arrivés à terme en 2003.

3. réduire le nombre d'incidents en détention

En 2003, on a constaté 45 évasions, 117 suicides, 1 850 voies de fait entre détenus (hors Mission Outre Mer) et 741 agressions des personnels contre respectivement en 2002, 66, 122, 1907 et 580.

P.L.F. 2005

Agrégat 13 Services pénitentiaires

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Evasion	1,4		1,1			
1	Suicides	2,3		2,0			
1	Voies de fait entre détenus	35,6		33,1			
1	Agressions des personnels	9,6		12,3			

Notes :

1. ratio pour 1000 détenus

4. réduire la densité carcérale dans les établissements pénitentiaires et améliorer l'encadrement des détenus

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Taux moyen d'occupation dans les maisons d'arrêt	125,2%		136,5%			
1	Taux moyen d'occupation dans les établissements pénitentiaires	112,1%		120,5%			
2	Nombre moyen de détenus par agent au contact de la population pénale	5,2		4,4			

Notes :

1. au 1er janvier - source, statistique mensuelle nombre de détenus présents / nombre de places opérationnelles x 100

2. ce taux d'encadrement est établi à partir des effectifs de référence calculés pour les personnels de surveillance sans tenir compte du taux d'absence lié, entre autres, aux difficultés de recrutement

Qualité du service

1. améliorer les conditions de vie et d'hébergement des détenus

L'amélioration de l'alimentation et de l'hygiène des détenus se traduit par une augmentation de la qualité nutritionnelle du petit déjeuner, la généralisation à l'accès à trois douches hebdomadaires et la poursuite de la lutte contre l'indigence qui concerne 20 à 30 % de la population carcérale, notamment par la distribution gratuite de produits de première nécessité, articles d'hygiène et vêtements...

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Pourcentage d'établissements proposant au moins 3 douches par détenu et par semaine (hors ateliers et sport)	98,4%		100%			
	Pourcentage de cellules avec cloisonnement	69,8%		74,0%			

Agrégat 13 Services pénitentiaires

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	des sanitaires						

2. améliorer la prise en charge des mineurs

Renforcer l'encadrement dans les quartiers mineurs, réaménager les quartiers d'hébergement, diversifier les activités proposées et développer l'enseignement.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Diminution du nombre de détenus mineurs par surveillant affecté dans un quartier dédié aux mineurs	3,4		2.1			
	Accroissement du nombre hebdomadaire moyen d'heures d'enseignement par détenu mineur	13,3h		13,5h			

Notes :

1. le nombre de surveillants correspond au nombre de surveillants effectivement affectés dans les zones d'hébergement mineurs présents les jours ouvrables pendant la journée.

3. améliorer la prise en charge sanitaire des détenus et les conditions de soins

La population incarcérée a droit à une qualité et à une continuité de soins équivalentes à celles dont bénéficie l'ensemble de la population.

La mission de soins aux détenus des établissements du parc classique incombe au service public hospitalier.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Nombre de déplacements en dehors des établissements pénitentiaires pour raison médicale	0,9		1,2			

Notes

1. par détenu et par an. -Hors outre-mer, direction régionale de Paris et Rennes pour 2003

Agrégat 13 Services pénitentiaires

Effacité de la gestion

1. améliorer la gestion des tableaux de service

I n d i c e s	Indicateurs de résultats						
	Composantes de l'agrégat	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Pourcentage d'établissements ayant au moins 3 surveillants en service de nuit	100%		100%			
2	Taux d'absence des personnels de surveillance	23,1%		22,99%			

Notes :

- hors centres de semi-liberté, établissements qui n'ont jamais de postes supplémentaires de nuit, du fait de leur spécificité
- ce taux est calculé sur 365 jours et tient compte des jours d'absence pour congés annuels, congés bonifiés, accident du travail, maternité, longue maladie et délais de route, notamment pour formation ou activités syndicales.

Expérimentation de globalisation des crédits de rémunération et de fonctionnement (LOLF)

Le projet de loi de finances 2005 prévoit une extension des expérimentations menées dans le cadre de la LOLF. Cette extension se traduit par la mise en place d'une gestion globalisée pour quatre nouvelles directions régionales et par l'augmentation en 2005 du périmètre des crédits précédemment engagés dans l'expérimentation d'une gestion globale à la direction régionale de Lyon.

I- Une dotation globale pour quatre directions régionales.

Outre la direction de Lyon qui s'est lancée dès 2004 dans l'expérimentation, les directions de Lille, Marseille, Rennes et Toulouse expérimentent en 2005 une gestion globalisée sur les moyens budgétaires de rémunérations, de fonctionnement et d'équipement.

Sur le chapitre 39-02 seront regroupés:

- les crédits de personnel (rémunérations principales et indemnités, chap 31-90, 31-92 et 31-96) et de charges sociales (chap 33-90 et 33-91) forment le premier sous-ensemble.
- les crédits de fonctionnement (chap 37-98) forment le deuxième sous-ensemble. Des crédits d'équipement (chap 57-60 article 40) s'inscrivent dans ce deuxième sous-ensemble.

II- Elargissement des crédits concernés pour l'expérimentation de la DR de Lyon

La direction régionale de Lyon a fait une première expérimentation en 2004 sur un périmètre de crédits semblable à celui des quatre directions régionales qui entrent en expérimentation en 2005. La direction régionale de Lyon étend la maîtrise de sa gestion à deux nouveaux chapitres qui concernent la santé des détenus (chap 37-23) et les crédits d'intervention (chap 46-01). La dotation globale inscrite en 2004 sur le chapitre 37-30 sera transférée avec les crédits des nouveaux chapitres entrant dans l'expérimentation vers le chapitre 39-02 avec regroupement sur deux articles: dépenses de personnel (01) et autres dotations (02).

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	////////	////////	573.167.553	+21.143.200	594.310.753	+5.299.745	599.610.498
<i>Personnel</i>	////////	////////	255.256.629	+1.101.200	256.357.829	+935.766	257.293.595
<i>Fonctionnement</i>	////////	////////	317.910.924	+20.042.000	337.952.924	+4.363.979	342.316.903
Titre IV	////////	////////	2.963.181	"	2.963.181	-9.008	2.954.173
Totaux pour les dépenses ordinaires	////////	////////	576.130.734	+21.143.200	597.273.934	+5.290.737	602.564.671
Dépenses en capital							
Titre V	26.000.000	20.000.000	11.000.000	////////	8.500.000	+2.000.000	10.500.000
Titre VI	100.000	"	"	////////	"	"	"
Totaux pour les dépenses en capital	26.100.000	20.000.000	11.000.000	////////	8.500.000	+2.000.000	10.500.000
Totaux généraux	26.100.000	20.000.000	587.130.734	+21.143.200	605.773.934	+7.290.737	613.064.671

Effectifs pour 2005 : 8.044

P.L.F. 2005

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			573.167.553	599.610.498
Chapitre	31-90	Rémunérations des personnels		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	172.305.729	78.163.315
Chapitre	31-92	Indemnités et allocations diverses		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	37.133.459	18.784.443
Chapitre	31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	5.248.086	2.863.711
	Article 70	Services de la protection judiciaire de la jeunesse: agents de justice	1.730.828	819.927
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	20.800.995	9.845.320
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	7.332.729	2.686.182
Chapitre	34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	450.000	892.000
Chapitre	34-34	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Moyens de fonctionnement et de formation (intégralité du chapitre)	67.826.331	35.018.106
Chapitre	37-30	Expérimentations locales : dotations globalisées		
	Article 60	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: dépenses de personnel	10.704.803	144.130.697
	Article 70	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: dépenses de fonctionnement	2.947.523	39.719.727
	Article 80	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné (nouveau)	"	159.936.359
Chapitre	37-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné (intégralité du chapitre)	246.439.450	106.503.091
Chapitre	37-91	Réparations civiles		
	Article 15	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	247.620	247.620
Titre IV			2.963.181	2.954.173
Chapitre	46-01	Subventions et interventions diverses		
	Article 50	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	2.963.181	2.954.173

P.L.F. 2005

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Totaux pour les dépenses ordinaires			576.130.734	602.564.671
Dépenses en capital				
Titre V			11.000.000	10.500.000
Chapitre	57-60	Equipement		
	Article 60	Services de la protection judiciaire de la jeunesse	11.000.000	10.500.000
	Article 94	Equipement informatique (hors câblage et téléphone) : services de la protection judiciaire de la jeunesse (nouveau)	"	"
Titre VI			"	"
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement		
	Article 50	Protection judiciaire de la jeunesse	"	"
Totaux pour les dépenses en capital			11.000.000	10.500.000
Totaux généraux			587.130.734	613.064.671

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Agrégat 14 : Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Composantes de l'agrégat

Cet agrégat regroupe les moyens du ministère de la justice pour assurer les mesures de protection judiciaire de la jeunesse ordonnées par les juridictions pour enfants et les investigations préalables. Ces mesures sont soit assurées directement par l'Etat (secteur public : 15 directions régionales, 100 directions départementales et 329 services en 2004) soit déléguées au secteur associatif habilité ou conventionné (1187 établissements gérés par 489 associations), soit confiées à l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.).

Les publics concernés :

Les mesures de protection judiciaire de la jeunesse concernent :

- les mineurs délinquants (financement par l'Etat à 100% dans les secteurs public et associatif) ;
- les mineurs en danger (financement par l'Etat pour les mesures exécutées dans le secteur public ainsi que pour les mesures d'investigation et d'orientation éducative et les enquêtes sociales exécutées par le secteur associatif ; financement par les départements pour les prises en charge exécutées par les services d'aide sociale à l'enfance et le secteur associatif (placement direct) ;
- les jeunes majeurs en grande difficulté d'insertion (financement par l'Etat à 100% dans les secteurs public et associatif).

Les différentes catégories de mesures :

Les mesures de protection judiciaire de la jeunesse peuvent être selon les situations et les publics concernés des :

- mesures d'investigations et d'enquêtes préalables,
- prises en charge avec le maintien au quotidien dans le milieu familial,
- prises en charge dans les structures de placement,
- prises en charge des mineurs incarcérés;

dans tous les cas, l'objectif est la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes. A cet effet, les dispositifs d'insertion constituent des outils essentiels de prise en charge éducative.

P.L.F. 2005

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Nombre total de mesures prises assurées dans l'année : investigation (hors recueils de renseignements socio-éducatifs), milieu ouvert, hébergement [1].

Exécution de mesures de protection judiciaire de la jeunesse financées par:	1999	2000	2001	2002	2003
1 - Etat / Justice/ Direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans le secteur public (mesures prises en charge) [2]	102.361	95.957	106.835	112.525	115.801
<i>Total hors activité de jour</i>	<i>102.361</i>	<i>95.957</i>	<i>95.991</i>	<i>97.500</i>	<i>97.716</i>
- dont mineurs délinquants	59.273	57.645	59.268	61.954	64.499
- dont mineurs en danger	41.011	35.595	34.148	32.976	30.498
- dont jeunes majeurs	2.077	2.717	2.575	2.570	2.719
- activités de jour [3]			10.844	15.025	18.085
dans le secteur associatif habilité	63.401	65.527	66.215	68.720	71.673
- dont mineurs délinquants	7.761	10.565	11.744	13.603	15.477
- dont mineurs en danger (investigations)	47.429	47.105	46.591	47.144	48.087
- dont jeunes majeurs	8.211	7.857	7.880	7.973	8.109
2 - Les départements/ Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E)	204.440	204.191	198.881	193.193	N.D
(Mineurs en danger pris en charge au 31 décembre) [4]					
- assistance éducative en milieu ouvert	97.744	98.787	95.485	93.319	N.D
- placement à l'ASE	79.554	78.902	78.547	76.638	N.D
- placement direct (secteur associatif et tiers digne de confiance)	27.142	26.502	24.849	23.236	N.D

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

La segmentation de cet agrégat a vocation à évoluer à court terme vers une partition par mode de prise en charge éducative, ce qui retracera de façon plus lisible les missions de la protection judiciaire de la jeunesse et les coûts qui leur sont associés. Compte tenu des données disponibles, on identifie aujourd'hui les structures intervenantes

^[1] En outre, le secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse réalise des recueils de renseignement socio-éducatifs (RRSE). En 1999 : 45 223 mesures ont été réalisées; en 2000 : 44 336; en 2001 : 44 213, en 2002 : 46 412 et en 2003 : 47 485 (voir note 2)

^[2] L'unité de compte retenue (mesures suivies dans l'année) correspond au nombre de mesures qui ont fait l'objet d'au moins une journée de prise en charge dans l'année.

^[3] Les activités de jour ne constituent pas des mesures de protection judiciaire individualisée; elles se déroulent au profit des jeunes sous mesures de protection judiciaire à quelque titre que ce soit; elles sont également accessibles à des jeunes qui ne font pas l'objet d'une mesure judiciaire mais qui participent à ces activités au titre du partenariat institutionnel (Aide sociale à l'Enfance, missions locales d'insertion...). A titre indicatif, sur les 18 085 interventions en 2003, 4 185 ont bénéficié à des jeunes hors PJJ (en 2002 15 025 interventions dont 3 197 pour des jeunes hors PJJ. Pour les années antérieures à 2001, la comptabilisation s'effectuait avec des méthodes différentes.

^[4] Source : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Ministère de la santé, et de la protection sociale, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS). Pour 2002, seules les données au 31 décembre sont disponibles, les flux de sorties n'étant pas encore diffusés.

1. Secteur public

Les mesures prises en charge dans le secteur public sont majoritairement des mesures pénales (70,3 % au 31/12/2003). A cet égard, le public considéré dans le secteur public, pour une majeure partie âgé de plus de 16 ans, est sensiblement différent de celui pris en charge dans le secteur associatif habilité.

Dans un contexte marqué par la progression sensible des mesures pénales, le secteur public tend à développer et à diversifier sa capacité d'accueil en hébergement pour conserver son action en faveur des mineurs en danger et des jeunes majeurs. De même, une attention particulière est apportée au développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

2. Secteur associatif habilité

Les jeunes pris en charge dans le secteur associatif sont majoritairement des mineurs en danger, dont la prise en charge est financée par les budgets des départements. Le Ministère de la Justice finance quant à lui les investigations, les prises en charge des jeunes majeurs en difficulté et les prises en charge des mineurs délinquants. Le public du secteur associatif est à la fois plus jeune et plus féminisé que dans le secteur public.

3. Formation initiale et continue

Le Centre national de formation et d'études et les 11 pôles territoriaux organisent la formation initiale et continue du personnel de la PJJ.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

Exécution de mesures de protection judiciaire de la jeunesse financées par l'Etat

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion

	Secteur public	278	294	321	323	
	<i>Dont personnel (y compris vacations et agents de justice)</i>	<i>212</i>	<i>223</i>	<i>243</i>	<i>244</i>	
1	Secteur associatif habilité	238	252	246	266	
2	Formation initiale et continue	24	24	20	24	
	<i>Dont personnel (y compris vacations et agents de justice)</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		Exécution	Exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion

<i>agents de justice</i>						
Total		540	570	587	613	

1- Les prestations effectuées par le secteur habilité sont financées sur un chapitre de fonctionnement. La part des charges de personnels peut être estimée à 75 % des prestations

2- La ventilation des dépenses entre les composantes de l'agrégat est réévaluée à la marge; en effet, l'imputation de certaines dépenses d'investissement sur la formation initiale et continue est incorrecte dans l'ACCT.

Objectifs, résultats et cibles

Au delà de la mesure des résultats directs de l'action des services, la protection judiciaire de la jeunesse veut mesurer l'impact social final de son action. Dans cette perspective, des études sur un panel de mineurs sont en cours, qui permettront de compléter à moyen terme les indicateurs relatifs à l'efficacité socio-économique de la PJJ.

L'amélioration de la prise en charge des mineurs se manifeste par des éléments quantitatifs, rapidité de prise en charge, augmentation des capacités d'accueil, et des éléments qualitatifs : la diversification des types de prise en charge constitue un objectif essentiel de la PJJ notamment dans une optique d'insertion sociale, scolaire et professionnelle.

Effacité socio-économique

1. Développer la prévention de la récidive

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse se donne pour objectif d'améliorer et de diversifier la prise en charge des jeunes dans le cadre de l'action éducative avec maintien dans le milieu familial.

Ainsi les services de milieu ouvert bénéficieront de ressources supplémentaires afin de réduire les délais de prise en charge éducative (cf. objectif de qualité de service) et d'être en capacité d'offrir des prestations éducatives pluridisciplinaires diversifiées et des activités collectives : participation aux classes relais, stages de formation civique, camps, activités sportives et culturelles.

Ils permettront également de développer les partenariats pour la mise en oeuvre et l'accroissement des mesures de réparation de façon, en fonction des moyens alloués, à viser les objectifs indiqués par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) (27 500 en 2007).

La mesure de réparation comporte un double objectif, à savoir :

- éducatif : qui consiste à faire participer le jeune à un travail de réparation du préjudice commis, et ce, en le responsabilisant,

- social : qui vise à la réhabilitation du jeune auprès de la victime et de la société.

Cette approche participe à la fois du processus de traitement de la délinquance et de la prévention de la récidive.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	Composantes de l'agrégat	2002	2003		2004	2005	2007
		Résultat	Prévision	Résultat	Prévision	Prévision	

	nombre de mesures terminées de réparation	13 734	16 612	14 893	16 000	17 000	
--	---	--------	--------	--------	--------	--------	--

2. Répondre à la nécessité de prise en charge des mineurs récidivistes ou violents dans le cadre de dispositifs renforcés et encadrés

L'augmentation constatée de la délinquance des mineurs fait de la prise en charge renforcée une priorité pour la PJJ.

Des centres éducatifs fermés (CEF) offrant 600 places (soit 60 centres) programmés sur 5 ans par la LOPJ permettront d'assurer, notamment à l'égard des mineurs multirécidivistes ou violents, un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

Les premiers CEF ont ouvert en mars 2003 et à la date du 31 décembre 2003, deux CEF publics et cinq CEF associatifs fonctionnent. Ils ont accueilli 79 mineurs durant l'année 2003 dont 41 sont pris en charge au 31 décembre.

Pour 2004, l'ouverture de 6 CEF associatifs est programmée (deux ont d'ailleurs ouvert avant l'été). Les perspectives 2005 sont affichées à hauteur de 13 CEF associatifs.

En outre, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse assurera une intervention continue auprès des mineurs incarcérés :

P.L.F. 2005

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

- dans les quartiers mineurs : dix quartiers mineurs bénéficient de l'intervention continue d'éducateurs PJJ depuis fin 2003, dix neuf nouveaux quartiers accueilleront des éducateurs PJJ selon ces nouvelles modalités d'ici fin 2004 et vingt quartiers supplémentaires sont prévus en 2005.

- en participant à la mise en oeuvre et au fonctionnement des sept établissements pénitentiaires de 60 places spécialisés pour l'accueil des mineurs dont le programme fonctionnel a été finalisé en juin 2003.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat	Prévision actualisée	Prévision	

	Personnel éducatif intervenant dans les quartiers mineurs		34	34	91	159	
--	---	--	----	----	----	-----	--

Qualité du service

1. améliorer la rapidité de prise en charge des mineurs

Les difficultés de prise en charge se mesurent notamment par le nombre de mesures en attente, c'est-à-dire des mesures qui n'ont pu être prises en charge deux semaines après la décision du juge. Une mesure exercée est une mesure qui a fait l'objet d'une prise en charge et qui est terminée.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse se donne en outre pour objectif de réduire le délai moyen de prise en charge des mesures pénales de 52 jours en 2001 à 15 jours en 2007. Ce chiffre concerne l'ensemble des mesures pénales de placement judiciaire et de milieu ouvert exercées par le secteur public de la PJJ. On notera cependant que le délai concernant le placement judiciaire stricto sensu est le plus souvent immédiat ou inférieur à trois jours.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Taux de mesures en attente sur mesures en cours (secteurs public et associatif)	4,6%	4,2%	3,6%	3,2 %		
	Délai moyen de prise en charge des mesures pénales dans le secteur public (en nombre de jours)	52	40	48,5	40		

Notes :

1. Taux de mesures en attente :

L'objectif est de réduire ce taux. Cependant, cette prescription des mesures appartient au juge et n'est pas maîtrisée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse puisque l'évolution de la demande de mesures éducatives confiées aux services relève de facteurs externes qui sont difficiles à anticiper tant au plan national qu'au plan local.

Les efforts de la protection judiciaire de la jeunesse portent par conséquent sur l'ajustement rapide à la demande de prise en charge des mineurs.

2. permettre l'insertion sociale, scolaire et professionnelle

Une des priorités de la protection judiciaire de la jeunesse est de mettre en place dans tous les services les conditions d'un accompagnement éducatif qui repose sur la scolarisation et l'insertion professionnelle. En 2003, les 97 716 mesures suivies par la PJJ sont accompagnées de 13 900 prises en charge en centre de jour soit 14 %. Dans un centre de jour les jeunes reçoivent en interne une formation scolaire professionnelle ou d'insertion. A ce titre également, le gouvernement a prévu, notamment, la création de 250 classes-relais : dispositifs d'accueil des élèves en voie de marginalisation scolaire.

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat	Prévision	Prévision	

	Nombre de places installées dans les classes relais avec participation PJJ (stock)	530	580	600	600	600	
--	--	-----	-----	-----	-----	-----	--

3. participer à des dispositifs partenariaux

Il importe de pouvoir appréhender l'activité générée par ces types de dispositifs. Signes de l'adaptabilité de la PJJ à l'évolution des besoins, ils témoignent également de sa capacité à exercer sa mission en collaboration avec d'autres administrations.

La PJJ participe à de nombreux dispositifs partenariaux à destination d'un public plus élargi que celui des mineurs délinquants, mineurs en danger et jeunes majeurs. Ainsi, la PJJ apporte son concours dans les classes-relais, les maisons de justice et du droit et les dispositifs bénéficiant d'un cofinancement du fonds social européen.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Résultat	Prévision	Résultat	Prévision	Prévision

	Participation de la PJJ aux classes-relais (effectifs en équivalent temps plein)	71,5	90	75,5	80	90	
--	--	------	----	------	----	----	--

Efficacité de la gestion

1. Rénoover et entretenir le patrimoine immobilier

La rénovation et l'entretien du patrimoine immobilier sont des missions essentielles au bon fonctionnement de la protection judiciaire de la jeunesse. Les questions de sécurité apparaissent à cet égard comme des priorités pour la gestion du patrimoine.

n o t e s	<i>Indicateurs de résultats</i>						
	<i>Composantes de l'agrégat</i>	2002	2003		2004	2005	2007
			Résultat	Prévision	Résultat	Prévision	Prévision

	Part des dépenses immobilières consacrées aux opérations de mise aux normes et de sécurité (%)	12%	13%	13%	15%	18 %	
--	--	-----	-----	-----	-----	------	--

2. Rationaliser la gestion

L'efficacité de la gestion consiste notamment à permettre une meilleure allocation des ressources. Ainsi dans le domaine des ressources humaines, la procédure d'allocation des postes est construite pour prendre en compte les besoins des services au regard des perspectives d'évolution de l'activité judiciaire et de données socio-économiques et démographiques. Ces critères croisent très largement la géographie prioritaire définie dans le cadre de la politique de la ville.

De la même façon, l'efficacité de la gestion des crédits est dépendante des outils d'aide à la décision disponibles. Un travail important est mené à la protection judiciaire de la jeunesse pour perfectionner les outils de pilotage tant au niveau central que déconcentré avec notamment l'installation d'un logiciel dans tous les services afin de favoriser la démarche de contrôle de gestion. L'objectif poursuivi est d'obtenir cette rationalisation de la gestion sans pour autant diminuer la part des crédits destinée à la fonction éducative.

P.L.F. 2005

Agrégat 14 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002		2003		2004	2005	2007
	Composantes de l'agrégat	Résultat	Prévision	Résultat	Prévision	Prévision		

1	Part des dépenses consacrées à la fonction éducative (y compris personnel)	77%	77%	77%	77 %	77 %		
---	--	-----	-----	-----	------	------	--	--

Notes :

1. la répartition des dépenses entre les fonctions éducative (prise en charge des jeunes) et administrative (fonctions supports hors formation) est rendue possible par l'existence de clés de gestion tant sur les crédits de fonctionnement que sur les traitements des agents.

Loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)

En 2005 la protection judiciaire de jeunesse va considérablement étendre le champ de ses expérimentations. En effet, le nombre de régions expérimentatrices passe de une à sept sur un total de quinze.

Les services déconcentrés concernés par la globalisation des crédits sont les suivants :

- Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
- Direction régionale Bretagne-Pays-de-la-Loire
- Direction régionale Haute et Basse Normandie
- Direction régionale Île de France
- Direction régionale Languedoc-Roussillon
- Direction régionale Lorraine-Champagne-Ardenne
- Direction régionale Rhône-Alpes-Auvergne

L'extension de l'expérimentation touche aussi le périmètre budgétaire. Alors qu'en 2004 il ne comprenait que les dépenses de personnel et de fonctionnement du secteur public, il couvrira en 2005 :

- Les crédits de rémunération (dans leur ensemble)
- Les crédits de fonctionnement du secteur public (34-34)
- Les crédits de fonctionnement du secteur associatif (37-33)

Seuls les crédits d'investissement n'ont pas été intégrés au périmètre budgétaire.

Ainsi, en 2005 sont inscrits sur le chapitre 37-30 : 343 M€ répartis en trois sous ensembles :

- le regroupement des dotations de personnels (article de prévision 60) pour un total de 144 M€
- le regroupement des dotations de fonctionnement (article de prévision 70) pour un total de 39 M€
- le regroupement du secteur habilité article de prévision 80) pour un total de 160 M€

Agréat 31 Administration générale

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	////////	////////	688.174.371	+14.211.810	702.386.181	+25.279.261	727.665.442
<i>Personnel</i>	////////	////////	595.413.875	+20.460.937	615.874.812	+13.692.714	629.567.526
<i>Fonctionnement</i>	////////	////////	92.760.496	-6.249.127	86.511.369	+11.586.547	98.097.916
Titre IV	////////	////////	1.383.887	"	1.383.887	-1.824	1.382.063
Totaux pour les dépenses ordinaires	////////	////////	689.558.258	+14.211.810	703.770.068	+25.277.437	729.047.505
Dépenses en capital							
Titre V	11.500.000	18.750.000	6.000.000	////////	6.291.000	+5.165.000	11.456.000
Titre VI	"	3.000.000	"	////////	"	+3.000.000	3.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	11.500.000	21.750.000	6.000.000	////////	6.291.000	+8.165.000	14.456.000
Totaux généraux	11.500.000	21.750.000	695.558.258	+14.211.810	710.061.068	+33.442.437	743.503.505

Effectifs pour 2005 : 2.342

P.L.F. 2005

Agréгат 31 Administration générale

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			688.174.371	727.665.442
Chapitre	31-90	Rémunérations des personnels		
	Article 10	Administration centrale et services communs	58.128.382	61.907.970
	Article 90	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	1.057.069	1.109.916
Chapitre	31-92	Indemnités et allocations diverses		
	Article 10	Administration centrale et services communs	17.736.836	19.633.719
Chapitre	31-96	Autres rémunérations principales et dépenses de personnel des agents de justice		
	Article 10	Administration centrale et services communs	3.396.770	3.785.203
	Article 90	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	207.207	122.588
Chapitre	32-97	Participation aux charges de pensions (intégralité du chapitre)	477.800.000	504.400.000
Chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat		
	Article 10	Administration centrale et services communs	9.886.647	11.217.541
	Article 90	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	245.246	245.246
Chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		
	Article 10	Administration centrale et services communs	1.927.200	1.189.833
	Article 90	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	49.013	49.013
Chapitre	33-92	Autres dépenses d'action sociale (intégralité du chapitre)	20.412.374	21.246.554
Chapitre	34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		
	Article 10	Administration centrale	9.089.900	6.834.816
	Article 60	Services communs	18.652.100	20.838.170
	Article 90	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	144.250	97.748
Chapitre	34-98	Administration générale. Moyens de fonctionnement et de formation (intégralité du chapitre)	36.469.230	40.483.296
Chapitre	36-10	Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes		
	Article 11	Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice	7.780.520	9.229.214
	Article 61	Ordre de la Libération	678.727	685.429
	Article 62	Légion d'honneur	16.466.914	16.827.340
	Article 70	Centre national de recherche scientifique	251.541	251.541

P.L.F. 2005

Agréгат 31 Administration générale

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Chapitre	37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Dépenses relatives aux élections (intégralité du chapitre)	855.749	352.657
Chapitre	37-91	Réparations civiles		
	Article 11	Administration centrale et services communs	33.691	33.691
	Article 17	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	3.049	3.049
Chapitre	37-94	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dépenses de personnel (intégralité du chapitre)	4.567.131	4.659.943
Chapitre	37-96	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dépenses de fonctionnement (intégralité du chapitre)	2.334.825	2.460.965
Titre IV			1.383.887	1.382.063
Chapitre	46-01	Subventions et interventions diverses		
	Article 10	Administration centrale	600.000	598.176
	Article 80	Recherche	783.887	783.887
Totaux pour les dépenses ordinaires			689.558.258	729.047.505
Dépenses en capital				
Titre V			6.000.000	11.456.000
Chapitre	57-60	Équipement		
	Article 10	Administration centrale, services techniques communs et équipements sociaux	6.000.000	6.756.000
	Article 80	Recherche	"	"
	Article 91	Équipement informatique (hors câblage et téléphone) : administration centrale (nouveau)	"	1.934.000
	Article 95	Équipement informatique (hors câblage et téléphone) : services communs (nouveau)	"	2.766.000
Titre VI			"	3.000.000
Chapitre	66-20	Subventions d'équipement		
	Article 60	Administration générale (nouveau)	"	3.000.000
Totaux pour les dépenses en capital			6.000.000	14.456.000
		Totaux généraux	695.558.258	743.503.505

Agrégat 31 Administration générale

Agrégat 31 : Administration générale

Composantes de l'agrégat

1. Services chargés de concevoir le droit civil et pénal

Il s'agit de la direction des affaires civiles et du sceau (**DACS**), de la direction des affaires criminelles et des grâces (**DACG**), du service des affaires européennes et internationales (**SAEI**), appelés à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble de réformes contribuant à renforcer l'état de droit et à améliorer le fonctionnement du service public.

Principaux textes adoptés en 2004 (lois et décrets) (au 20/08/04) :*

Loi réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques (11 février 2004)

Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (9 mars 2004)

Loi relative au divorce (26 mai 2004)

Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (6 août 2004)

Ordonnance portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises (25 mars 2004)

Ordonnance portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales et extension à l'outre-mer de dispositions ayant modifié la législation commerciale (24 juin 2004)

Ordonnance relative à l'entremise et à la gestion immobilière (1^{er} juillet 2004)

Décret pris pour l'application de l'article 15-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 et relatif à la sanction éducative de stage de formation civique (5 janvier 2004)

Décret fixant les indemnités des personnes morales habilitées à accomplir des enquêtes sociales et de personnalité et des missions de contrôle judiciaire et modifiant le code de procédure pénale (9 janvier 2004)

Décret relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la justice (9 février 2004)

Décret fixant le siège et le ressort des tribunaux de grande instance et de première instance compétents pour connaître des actions engagées sur le fondement des dispositions des instruments internationaux et communautaires relatives au déplacement illicite international d'enfants et modifiant le code de l'organisation judiciaire (9 mars 2004)

Décret modifiant le décret du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice (9 mars 2004)

Décret relatif au placement sous surveillance électronique et modifiant le code de procédure pénale (17 mars 2004)

Décret modifiant le décret du 19 décembre 1945 pris pour l'application du statut du notariat (23 mars 2004)

Décret portant application de l'article 29 de l'ordonnance du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises (25 mars 2004)

Décret modifiant le décret du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires (26 mars 2004)

Décret modifiant le décret du 25 janvier 1978 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (9 avril 2004)

Décret modifiant le décret du 31 août 2001 portant création de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice (22 avril 2004)

Décret modifiant le décret du 31 décembre 1969 pris pour l'application à la profession d'huissier de justice de la loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles et le décret du 30 décembre 1992 pris pour l'application à la profession d'huissier de justice de la loi du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (22 avril 2004)

Agrégat 31 Administration générale

Décret du modifiant le décret du 2 octobre 1967 pris pour l'application à la profession de notaire de la loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles et le décret du 13 janvier 1993 pris pour l'application à la profession de notaire de la loi du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (22 avril 2004)

Décret relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat aux droits des victimes (29 avril 2004)

Décret modifiant le décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (4 mai 2004)

Décret modifiant le code de procédure pénale et relatif au fichier national automatisé des empreintes génétiques (25 mai 2004)

Décret modifiant le décret du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à précéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire (25 mai 2004)

Décret modifiant le décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (27 mai 2004)

Décret fixant les catégories d'actes individuels ne pouvant faire l'objet d'une publication sous forme électronique au Journal officiel de la République française (28 mai 2004)

Décret modifiant le décret du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice et le décret du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice et relatif aux frais de transport (9 juin 2004)

Décret modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif aux catégories de services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale au sein desquels les officiers et agents de la police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles (10 juin 2004)

Décret modifiant le décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (15 juin 2004)

Décret portant création d'une cour administrative d'appel à Versailles et modifiant les articles R.221-3, R.221-4, R.221-7 et R.221-8 du code de justice administrative (22 juin 2004)

Décret relatif à l'élection des délégués consulaires (29 juillet 2004)

Décret relatif au contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative (29 juillet 2004)

Décret portant modification de la procédure civile (20 août 2004)

Décret relatif aux dispositions applicables aux condamnés en fin de peine et portant diverses dispositions de procédure pénale (20 août 2004)

projets de réformes

Projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe

Projet de décret modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif à la police judiciaire ainsi qu'aux offices centraux de police judiciaire relevant de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale

Projet de décret relatif à la conservation des données relatives à une communication par les opérateurs de télécommunications et portant modification du code des postes et télécommunications (Article 29 de la loi Sécurité Quotidienne)

Projet de décret modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines

Projet de décret portant modification du code pénal et du code de procédure pénale (deuxièmes parties : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif au stage de citoyenneté, à la composition pénale, aux suretés prononcées dans le cadre d'un contrôle judiciaire et à la juridiction de proximité.

Projet de décret relatif à la création des juridictions inter-régionales spécialisées

Projet de décret modifiant le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique

Projet de décret modifiant le CPP et relatif au paiement volontaire des amendes pénales

Projet de décret relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles

Projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

Projet de loi renforçant la lutte contre la sécurité routière

Projet de loi de sécurité financière : "Restaurer la confiance".

Agrégat 31 Administration générale

Projet de loi transposant la directive 99/44/CE et modifiant les dispositions du Code Civil relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux en application de l'arrêt C-52/00 du 25 avril 2002 de la Cour de justice des Communautés européennes [NOR : JUSX0400049L/B1];

Projet d'ordonnance destinée à l'adaptation des dispositions législatives subordonnant la conclusion, la validité ou les effets de certains contrats à des formalités autres que celles mentionnées à l'article 1108-1 du code civil, en vue de permettre l'accomplissement de celles-ci par voie électronique (prise dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Projet de décret portant modification du décret n°69-810 modifié relatif à l'organisation de la profession, au statut professionnel des commissaires aux comptes et au Haut Conseil du commissariat aux comptes

Projet de décret modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

Projet de décret modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et relatif aux valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales

Projet de décret modifiant le décret du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés et le décret du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux

Projet de transposition du règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne

Projet de décret relatif à la discipline des greffiers des tribunaux de commerce ;

Projet de décret relatif à la discipline des avocats ;

Projet de décret pris pour l'application du code monétaire et financier et relatif à la prévention du blanchiment de capitaux ;

Projet de décret relatif à la discipline des notaires ;

Projet de décret relatif à la formation professionnelle des avocats ;

Projet de décret relatif aux experts judiciaires ;

Projet de décret d'application de la loi du 1^{er} août 2003 (droit local d'Alsace- Moselle pour les associations);

Projet de décret relatif aux conditions d'inscription et d'exercice des avocats ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ;

Projet de décret relatif au dépôt des sommes détenues par les huissiers de justice pour le compte de tiers.

Projet de décret définissant le cadre général applicable à l'établissement et à la conservation des actes authentiques sur support électronique ;

Projet de décret modifiant le décret n° 56-222 du 29 février portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ;

Projet de décret modifiant le décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires ;

* *NOR JUS*

2. Services chargés de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens

Ce sont les services centraux de la direction des services judiciaires (**DSJ**), de la direction de l'administration pénitentiaire (**DAP**), de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (**DPJJ**), de la direction de l'administration générale et de l'équipement (**DAGE**), du Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville (**SADPV**), du service central de l'information et de la communication (**SCICOM**).

Par ailleurs, ce sont aussi les centres de prestations régionaux (**CPR**) et antennes régionales de l'équipement (**ARE**), services délocalisés de la DAGE, implantés en divers points du territoire pour apporter un appui opérationnel en ces matières aux juridictions et aux services déconcentrés du ministère.

Le 1er janvier 2002, a été mis en place l'établissement public national à caractère administratif de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du Ministère de la justice (**AMOTMJ**) et, par décret du 18 février 2004, l'établissement public du palais de justice de paris (**EPPJP**) a été créé.

Les moyens de cet agrégat englobent les subventions inscrites au budget de la justice des Ordres de la **Légion d'honneur** et de la **Libération**, ainsi que de la recherche dans le domaine de la justice (**BCRD**).

Agrégat 31 Administration générale

3. Casier judiciaire national

Transféré de Paris à Nantes en 1966, il a été institué " service extérieur à compétence nationale " en 1994. Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, il a notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales et la délivrance des différents bulletins de casier judiciaire (N° 3 aux particuliers, N° 2 aux administrations, N° 1 à l'autorité judiciaire)

4. Charges de pensions et action sociale

La direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) gère spécifiquement les chapitres des **pensions** et des **crédits sociaux**, communs à l'ensemble des services du Ministère.

5. Commissions rattachées

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Autorité administrative indépendante, elle a été instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par la loi notamment dans son article 1^{er} : " l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques ". La commission assure en outre un rôle de contrôle, d'information, de conseil et de proposition. Elle dispose à cet effet d'un pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi.

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP) :

Instituée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, elle approuve, et après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne qui doivent être obligatoirement déposés par tous les candidats à une élection politique. Cette obligation touche les circonscriptions de plus de 9 000 habitants, pour toutes les élections, à l'exception des élections sénatoriales et présidentielles. En outre, elle reçoit et publie les comptes des partis et groupements politiques et procède à l'agrément de leurs associations de financement.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Effectifs réels

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Services chargés de concevoir le droit civil et pénal	301	312	320		
1	Services chargés de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens	1.664	1.799	1.909	2.306	
2	dont AMOTMJ et EPPJP	40	62	66	80	
3	Casier judiciaire national	280	247	247		
	Commissions rattachées	74	109	113	116	
2	dont CNIL	74	76	80	83	
2	dont CCFP		33	33	33	
	Total	2.319	2.467	2.589	2.422	

Notes :

- 2003 : effectif réel en ETP au 31/12/2003; 2004 : effectif réel en ETP au 30/06/04; 2005 : effectif inscrit au PLF 2005 : à ce stade, les effectifs des 3 premières composantes sont réunis.
- effectif sur crédits (subvention du chapitre 36-10, article 11) : = 69 (AMOTMJ) + 11 (EPPJP)
- 2003, 2004 : effectif en ETP

P.L.F. 2005

Agréгат 31 Administration générale

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires hors personnel (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		exécution	exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Services chargés de concevoir le droit civil et pénal					
1	Services chargés de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens	82	63	74	92	
2	Casier judiciaire national	1	2	4		
	Commissions rattachées	4	4	4	3	
	<i>dont CNIL</i>	2	2	2	2	
	<i>dont CCFP</i>	2	2	2	1	
	Total	87	69	82	95	

Notes :

- les deux premières composantes sont réunies, car elles ne sont pas gérées séparément ; il s'agit de la dépense pour l'administration générale aux chapitres 34-05 articles 10 et 60, 34-98 hors CCFP, 37-91.11, 46-01.10 et 57-60.10 (hors chapitres 32-97 " pensions " et 33-92 " action sociale ".
- PLF 2005 : le casier judiciaire national, à ce stade, est intégré aux deux premières composantes.

Indicateur de coûts : Dépense totale (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
		exécution	exécution	LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
1	Services chargés de concevoir le droit civil et pénal					
1	Services chargés de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens	150	142	158	189	
2	Casier judiciaire national	8	9	11		
	Charges de pensions et action sociale	454	483	498	526	
	<i>Pensions (chapitre 32-97)</i>	435	463	478	505	
	<i>Action sociale (chapitre 33-92)</i>	19	20	20	21	
	Commissions rattachées	26	27	29	29	
	<i>dont CNIL</i>	6	6	7	7	
	<i>dont CCFP</i>	2	2	4	3	
	<i>dont Ordres (Libération, Légion d'honneur) et la Recherche</i>	18	19	18	19	
	Total	638	661	696	744	

Notes :

- les deux premières composantes sont réunies, car elles ne sont pas gérées séparément : il s'agit de la dépense pour l'administration générale aux chapitres 31-90, 31-92, 31-96, 33-90, et 33-91, 34-05 articles 10 et 60, 34-98 hors CCFP, 37-91.11, 46-01.10 et 57-60.10.
- PLF 2005 : le casier judiciaire national, à ce stade, est intégré aux deux premières composantes.
- montants transférés au budget des charges communes.

Agrégat 31 Administration générale

Objectifs, résultats et cibles

Services chargés de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens

Efficacité de la gestion

1. rationaliser la gestion

Les services d'administration générale, tout en maintenant un niveau d'efficacité égal, s'efforcent de rationaliser les crédits de fonctionnement pour l'agrégat (hors commissions rattachées) ; exemple : diminution des frais de déplacement par externalisation de cette gestion (passation d'un marché avec une agence de voyage).

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Part des dépenses de l'agrégat dans le ministère de la justice (%)	3,88		3,71%	3,52	3,84%	
2	Part des dépenses de fonctionnement dans l'agrégat (%)	47,93		41,09%	42,09	40,42%	

Notes :

- Hors commissions rattachées, Ordres et service de la Recherche, hors pensions civiles et action sociale qui sont imputées pour ordre à l'agrégat Administration générale alors que ces crédits bénéficient à l'ensemble des agents du ministère
- chapitres 34-05 articles 10 et 60, 34-98 (hors CCFP) et 37-91-11.

Casier judiciaire national

Qualité du service

1. mieux traiter, en plus grand nombre et plus rapidement, les demandes des usagers.

Service de production automatisé, le casier judiciaire national participe à l'amélioration du service public en offrant aux usagers une prestation de qualité, en termes de productivité ou de délai.

Le Casier judiciaire national diversifie les procédures de délivrance des bulletins grâce à la mise en oeuvre de moyens modernes de transmission, et s'efforce de les traiter en plus grand nombre et dans le meilleur délai possible.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Délai de délivrance des bulletins n° 3 (en semaines)						
	<i>Demande faite par minitel, internet et télécopie</i>	1	1	1	1	1	1
	<i>Demande faite par voie postale</i>	2	2	2	2	2	2
2	Volume de bulletins traités pa téléprocédure (%)						
	<i>Part des bulletins n° 2 et 3 / ensemble des bulletins n° 1, 2 et 3</i>	48%	49%	51%	51%	58%	69%
	<i>Part des bulletins n° 2 / ensemble des bulletins n° 2</i>	83%	85%	86%	86%	92%	95%
	<i>Part des bulletins n° 3 / ensemble des bulletins n° 3</i>	37%	40%	47%	43%	55%	60%

Notes :

- délai maximum, acheminement inclus.
- Téléprocédure = minitel et transfert de fichiers pour les bulletins n° 2; minitel et internet pour les bulletins n° 3.

Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	En compte au 1er janvier 2004	Demandées pour 2005	En compte au 1er janvier 2004	Demandés pour 2005
				Services votés

chapitre

Titre V Investissements exécutés par l'Etat**7ème partie Equipements administratif et divers**

57-51	Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation	56.072	13.600	36.188	8.350	1.950
57-60	Equipement	4.323.923	585.242	2.027.511	254.685	33.572
Totaux titre V		4.379.995	598.842	2.063.699	263.035	35.522

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat**6ème partie Equipement culturel et social**

66-20	Subventions d'équipement	45.538	8.600	11.091	9.440	3.560
Totaux titre VI		45.538	8.600	11.091	9.440	3.560
Totaux pour les dépenses en capital		4.425.533	607.442	2.074.790	272.475	39.082

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

A ouvrir ultérieurement		Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2006						
Sur AP antérieures à 2005	Sur AP demandées en 2005	Total	Sur AP antérieures à 2005			Sur AP demandées en 2005		
			2006	2007	2008 et ultérieurement	2006	2007	2008 et ultérieurement
11.534	11.650	23.184	11.534	"	"	11.650	"	"
2.041.727	551.670	2.593.397	449.180	714.604	877.943	113.877	135.567	302.226
2.053.261	563.320	2.616.581	460.714	714.604	877.943	125.527	135.567	302.226
25.007	5.040	30.047	6.000	7.000	12.007	918	1.400	2.722
25.007	5.040	30.047	6.000	7.000	12.007	918	1.400	2.722
2.078.268	568.360	2.646.628	466.714	721.604	889.950	126.445	136.967	304.948

Présentation des emplois

P.L.F. 2005

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Titulaires	70.677	26.883	27.949	71.743	+1.066
Contractuels	696	121	125	700	+4
Militaires sous contrat et de carrière	17	"	"	17	"
Totaux	71.390	27.004	28.074	72.460	+1.070

P.L.F. 2005

Chapitre 31-51 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	----------------------------	--------------	-----------	------------------------

Chapitre 31-51 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Rémunérations principales

Article 10 Conseil d'Etat

Titulaires

Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351	75	"	"	75
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393	17	"	"	17
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	35	"	"	35
Administrateur civil	451-782	1	"	"	1
Administrateurs civils hors classe	657-Gr.B	2	"	"	2
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	7	"	"	7
Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	15	"	"	15
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	5	"	"	5
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	21	"	"	21
Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462	1	"	"	1
Attachés d'administration centrale	348-641	38	"	1	39
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	705-782	4	"	"	4
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672	11	"	"	11
Auditeurs de 1ère classe du Conseil d'Etat	545-657	24	"	"	24
Auditeurs de 2ème classe du Conseil d'Etat	378-618	10	"	"	10
Bibliothécaires adjoints spécialisés de 1ère classe	386-499	2	"	"	2
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe	307-472	"	"	1	1
Bibliothécaire de 2ème classe	348-499	1	1	"	"
Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	348-641	1	"	"	1
Chargé d'études documentaires relevant du ministère de l'équipement	348-641	1	"	"	1
Chef de garage (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Chefs des services administratifs du Conseil d'Etat	459-797	8	"	"	8

P.L.F. 2005

Chapitre 31-51 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	2	"	"	2
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	4	"	"	4
Conducteur d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	1	"	"	1
Conseillers d'Etat en service extraordinaire	657	12	"	"	12
Conseillers d'Etat en service ordinaire après 5 ans	Gr.E	63	"	"	63
Conseillers d'Etat en service ordinaire avant 5 ans	Gr.D	19	"	"	19
Conservateur en chef du patrimoine	581-Gr.A	1	"	"	1
Directeurs des services administratifs du Conseil d'Etat	606-Gr.A	4	"	"	4
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	266-351	2	"	"	2
Magasinier spécialisé de 1ère classe (échelle 3)	263-337	1	"	"	1
Magasiniers spécialisés de 2ème classe (échelle 2)	263-323	3	"	"	3
Maîtres des requêtes du Conseil d'Etat	657-Gr.B bis	80	"	"	80
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	271-378	3	"	"	3
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	263-337	6	"	"	6
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	266-351	2	"	"	2
Présidents de section du Conseil d'Etat	Gr.F	6	"	"	6
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513	9	"	"	9
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462	49	2	"	47
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488	14	"	2	16
Secrétaire de documentation de classe normale de la culture et de l'architecture	290-462	1	"	"	1
Secrétaire général du Conseil d'Etat	Gr.B bis	1	"	"	1
Vice-président du Conseil d'Etat	Gr.G	1	"	"	1
Totaux pour les titulaires		565	3	4	566

Contractuels

Agent contractuel	432-808	1	"	"	1
-------------------	---------	---	---	---	---

P.L.F. 2005

Chapitre 31-51 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Contractuel	263-606	1	"	"	1
Contractuel de 2ème catégorie	561-721	1	"	"	1
Ingénieurs de haut niveau	Gr.C	7	"	1	8
Totaux pour les contractuels		10	"	1	11
Totaux pour l'article 10		575	3	5	577

Article 20 Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs

Titulaires

Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351	59	"	6	65
Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	367	1	15	381
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393	7	"	"	7
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	44	"	3	47
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	19	"	"	19
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	89	"	6	95
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	6	"	"	6
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	22	"	"	22
Agents administratifs de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	16	5	"	11
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	86	9	"	77
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	4	"	"	4
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	14	"	"	14
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	10	"	"	10
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	37	"	2	39
Agents du 3ème groupe du service des systèmes d'information et de communication	266-348	5	2	"	3
Attachés d'administration centrale	348-641	14	1	"	13
Attachés de préfecture	348-641	88	4	1	85

P.L.F. 2005

Chapitre 31-51 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672	2	"	"	2
Attachés principaux de préfecture de 1ère classe	695-782	3	1	"	2
Attachés principaux de préfecture de 2ème classe	476-672	17	"	4	21
Cadre territorial (Nouvelle-Calédonie)	-	1	"	"	1
Chefs de garage (échelle 5)	271-378	2	"	"	2
Chefs des services administratifs des juridictions administratives	705-820	2	"	2	4
Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	1	"	"	1
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	7	"	"	7
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	2	"	"	2
Conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	378-618	235	"	4	239
Contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur	290-462	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe	271-378	2	"	"	2
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	6	"	"	6
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	266-351	1	"	"	1
Maître ouvrier d'administration centrale (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Maître ouvrier des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	263-337	2	"	"	2
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	13	5	"	8
Ouvrier professionnel principal d'administration centrale (échelle 4)	266-351	1	"	"	1
Ouvrier professionnel principal des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	1	"	"	1
Premiers conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	657-Gr.B	434	"	11	445
Présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	820-Gr.B bis	144	"	3	147

P.L.F. 2005

Chapitre 31-51 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Gr.D	14	"	"	14
Présidents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Gr.C	60	"	3	63
Président des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Paris	Gr.E	1	"	"	1
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513	1	"	"	1
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de préfecture	376-513	15	"	1	16
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462	21	1	1	21
Secrétaires administratifs de classe normale de préfecture	290-462	137	1	6	142
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488	5	"	1	6
Secrétaires administratifs de classe supérieure de préfecture	351-488	36	"	4	40
Totaux pour les titulaires		2.057	30	73	2.100
Totaux pour l'article 20		2.057	30	73	2.100
Totaux pour le chapitre 31-51		2.632	33	78	2.677

Chapitre 31-90 Rémunérations des personnels

Article 10 Administration centrale et services communs

Titulaires

Adjoint administratifs d'administration centrale (échelle 4)	266-351	396	8	4	392
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	359-393	82	3	1	80
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	152	"	2	154
Administrateurs civils	451-782	24	"	2	26
Administrateurs civils hors classe	657-Gr.B	4	"	"	4
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	263-337	17	"	"	17
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	263-323	22	"	"	22
Agent spécialiste de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337	1	"	"	1
Agents spécialistes de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-323	2	"	"	2

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Agents spécialistes hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351	2	"	"	2
Assistants de service social	307-499	29	"	20	49
Assistants de service social principaux	374-533	15	"	"	15
Attachés d'administration centrale	348-641	117	"	44	161
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	348-641	12	"	"	12
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	705-782	16	"	1	17
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	433-672	40	"	"	40
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	705-782	2	"	"	2
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	433-672	4	"	"	4
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe	307-472	1	"	"	1
Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	348-641	5	"	"	5
Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe des ministères de l'éducation nationale et de la culture	476-672	1	"	"	1
Chefs d'arrondissement de l'équipement	625-820	4	"	"	4
Chef de garage (échelle 5)	271-378	1	"	"	1
Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	8	"	"	8
Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	409-603	2	"	"	2
Chef des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550	1	"	"	1
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	5	"	"	5
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	4	"	1	5
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	4	"	"	4
Conseillers d'administration du ministère de la justice	625-820	10	"	"	10
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	13	"	"	13
Conservateur général du patrimoine	733-Gr.C	1	"	"	1
Contrôleur des travaux publics de l'Etat	290-462	1	"	"	1
Directeurs adjoints et sous-directeurs	733-Gr.B	21	"	1	22
Directeurs d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	7	"	"	7

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641	7	7	"	"
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657	"	"	7	7
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782	"	4	6	2
Directeurs de projet	733-Gr.B	3	"	2	5
Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A	"	"	12	12
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820	8	8	"	"
Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782	3	"	1	4
Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	3	"	3	6
Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820	3	"	4	7
Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820	"	"	3	3
Directeur principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782	3	3	"	"
Directeur principal de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672	6	6	"	"
Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B	"	"	2	2
Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-820	1	1	"	"
Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A	1	1	"	"
Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B	2	"	1	3
Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499	3	"	"	3
Greffiers du deuxième grade	307-499	48	"	9	57
Greffiers du premier grade	410-533	35	"	3	38
Greffiers en chef du 1er grade	497-782	40	"	1	41
Greffiers en chef du 2ème grade	356-657	17	"	17	34
Infirmiers (es) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	6	"	"	6
Infirmiers (es) de classe supérieure des administrations de l'Etat	410-533	3	"	"	3
Ingénieurs de 2ème classe des télécommunications	378-618	4	"	"	4
Ingénieur des ponts et chaussées	378-782	"	"	1	1
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	348-618	17	"	3	20

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	499-782	10	"	"	10
Ingénieur en chef des télécommunications	618-Gr.A	1	"	"	1
Ingénieur général des télécommunications	820-Gr.C	1	"	"	1
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	359-393	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	271-378	4	"	"	4
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	266-351	3	"	"	3
Magasinier spécialisé de 2ème classe (échelle 2)	263-323	1	"	"	1
Magistrats du second grade	451-618	2	"	"	2
Magistrat du 1er grade	657-Gr.B	1	"	"	1
Magistrats inspecteurs des services judiciaires	820-Gr.B bis	20	"	1	21
Magistrats inspecteurs généraux adjoints des services judiciaires	Gr.C	4	"	1	5
Magistrat inspecteur général des services judiciaires	Gr.D-Gr.E	1	"	"	1
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	271-378	3	"	"	3
Maître ouvrier principal d'administration centrale (EIS)	327-415	1	"	"	1
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	263-337	9	"	"	9
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	266-351	5	"	"	5
Premiers substitués	657-Gr.B	162	"	8	170
Professeur technique de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	3	3	"	"
Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782	"	"	3	3
Psychologue de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	1	"	"	1
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	376-513	46	"	3	49
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462	155	"	12	167
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	351-488	55	"	"	55
Secrétaire de documentation de classe normale de la culture et de l'architecture	290-462	1	"	"	1

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Secrétaire général d'administration centrale	Gr.F-Gr.G	"	"	1	1
Substituts	451-618	51	"	5	56
Techniciens supérieurs de l'équipement	307-472	9	"	"	9
Techniciens supérieurs en chef de l'équipement	374-533	2	"	"	2
Techniciens supérieurs principaux de l'équipement	356-499	8	"	"	8
Traducteur	348-618	1	"	"	1
Totaux pour les titulaires		1.800	44	185	1.941

Contractuels

Agents contractuels	-	283	28	13	268
Totaux pour les contractuels		283	28	13	268

Militaires sous contrat et de carrière

Adjudant-chef de gendarmerie	342-464	1	"	"	1
Gendarmes	270-415	9	"	"	9
Maréchaux des logis chefs de gendarmerie	314-419	3	"	"	3
Volontaires gendarmes	-	4	"	"	4
Totaux pour les militaires sous contrat et de carrière		17	"	"	17

Totaux pour l'article 10		2.100	72	198	2.226
---------------------------------	--	--------------	-----------	------------	--------------

Article 20 Services judiciaires

Titulaires

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	5.429	1.019	380	4.790
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	869	158	49	760
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	1.507	297	101	1.311
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	1.426	1.066	"	360
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	153	78	"	75
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	345	61	"	284
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	740	140	"	600

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Assistants de bibliothèque de classe normale	290-462	5	"	"	5
Chefs de garage (échelle 5)	271-378	5	"	"	5
Chefs de garage principaux (NEI)	359-393	6	2	"	4
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	20	5	11	26
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	100	34	"	66
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	12	"	6	18
Conseillers et avocats généraux	Gr.E	3	"	"	3
Conseillers et avocats généraux	Gr.D-Gr.E	142	8	"	134
Conservateurs de 1ère classe des bibliothèques	516-695	2	"	"	2
Directeur départemental des services déconcentrés de la direction générale des impôts	713-820	1	"	"	1
Emplois de cadres territoriaux	-	32	5	"	27
Emplois de journaliers	-	7	"	"	7
Greffiers du deuxième grade	307-499	4.859	1.217	90	3.732
Greffiers du premier grade	410-533	2.967	659	"	2.308
Greffiers en chef du 1er grade	497-782	630	111	2	521
Greffiers en chef du 2ème grade	356-657	931	280	10	661
Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A	32	8	"	24
Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820	50	11	10	49
Infirmier (e) de classe normale des administrations de l'Etat	307-480	1	"	"	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	99	19	50	130
Inspecteur principal de 2ème classe des services déconcentrés de la direction générale des impôts	458-672	1	"	"	1
Magasiniers en chef (échelle 5)	271-378	2	"	"	2
Magasiniers spécialisés de 2ème classe (échelle 2)	263-323	3	"	"	3
Magistrat chargé des fonctions de directeur	657-Gr.B bis	1	"	"	1
Magistrat chargé des fonctions de sous-directeur	657-Gr.B	1	"	"	1
Magistrats du second grade	451-618	2.002	481	112	1.633
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis	265	59	"	206
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B	4.118	927	47	3.238
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	33	"	"	33

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415	10	"	"	10
Membres pouvant prétendre par leur situation à percevoir le traitement d'un conseiller à la cour de cassation	Gr.D-Gr.E	3	"	"	3
Membres pouvant prétendre par leur situation à percevoir le traitement d'un président de chambre à la cour de cassation	Gr.F	3	"	"	3
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	114	"	"	114
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	49	9	"	40
Premiers présidents et procureurs généraux	Gr.G	2	"	"	2
Premiers vice-présidents et procureurs adjoints	Gr.C	65	9	"	56
Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C	490	127	"	363
Présidents de chambre et premiers avocats généraux	Gr.F	8	"	"	8
Procureurs généraux	Gr.D-Gr.E	32	8	"	24
Procureur général de Paris	Gr.F	1	"	"	1
Procureur général de Versailles	Gr.E	1	"	"	1
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	290-462	60	"	40	100
Secrétaires généraux des services administratifs régionaux - 1er groupe	695-Gr.B	6	"	"	6
Secrétaires généraux des services administratifs régionaux - 2ème groupe	657-Gr.A	17	"	"	17
Secrétaires généraux des services administratifs régionaux - 3ème groupe	625-820	12	"	"	12
Substituts, secrétaires généraux	657-Gr.B	8	2	"	6

Totaux pour les titulaires**27.680****6.800****908****21.788**

Contractuels

Agents contractuels	432-808	1	"	2	3
Agents contractuels	-	8	"	3	11
Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508	2	"	"	2
Contractuels de 3ème catégorie	489-606	76	17	1	60

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667	16	4	2	14
Totaux pour les contractuels		103	21	8	90
Totaux pour l'article 20		27.783	6.821	916	21.878

Article 40 Services pénitentiaires

Titulaires

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	956	481	75	550
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	160	71	9	98
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	299	129	9	179
Adjoints techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467	126	58	"	68
Adjoints techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428	228	123	4	109
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	118	24	"	94
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	168	123	"	45
Assistants de service social	307-499	270	133	"	137
Assistants de service social principaux	374-533	100	48	"	52
Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641	106	41	8	73
Attaché principal de 1ère classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	695-782	2	2	"	"
Attachés principaux de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672	18	4	2	16
Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534	308	118	"	190
Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502	482	231	2	253
Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595	130	37	"	93
Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550	197	37	5	165
Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533	328	178	"	150

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499	1.296	492	210	1.014
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	47	16	"	31
Directeurs de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660	34	13	"	21
Directeurs de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602	44	18	"	26
Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782	110	47	"	63
Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	172	89	"	83
Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820	79	31	"	48
Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B	25	15	2	12
Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745	28	18	"	10
Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618	155	49	"	106
Elèves conseillers non titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (première année)(AP)	299	63	"	"	63
Elèves surveillants	265	66	"	84	150
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	2.063	902	20	1.181
Professeur agrégé de classe normale	378-820	1	"	"	1
Professeurs certifiés	348-657	2	"	"	2
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513	60	27	1	34
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462	436	188	15	263
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488	119	55	1	65
Surveillants de petit effectif	263	2	"	"	2
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	18.001	7.573	188	10.616
Surveillantes congréganistes	263	36	"	"	36

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524	140	45	1	96
Totaux pour les titulaires		26.975	11.416	636	16.195
Contractuels					
Agents contractuels	432-808	1	"	1	2
Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508	26	8	2	20
Agents contractuels hors catégorie	320-667	80	24	4	60
Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358	26	8	"	18
Assistantes sociales contractuelles (A.P.)	283-499	6	4	"	2
Conseillers en formation	623	3	1	"	2
Conseillers en formation professionnelle	434-808	2	"	"	2
Délégués contractuels à la probation	263-474	7	2	"	5
Imprimeur	559	1	"	"	1
Imprimeur	488	1	"	"	1
Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667	8	5	"	3
Totaux pour les contractuels		161	52	7	116
Totaux pour l'article 40		27.136	11.468	643	16.311

Article 50 Services de la protection judiciaire de la jeunesse

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	412	231	27	208
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	93	45	8	56
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	194	110	16	100
Agent administratif de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	16	16	"	"
Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	55	55	"	"
Agents spécialistes de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337	21	14	"	7
Agents spécialistes de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-323	65	27	"	38
Agents spécialistes hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351	20	14	"	6
Agents techniques d'éducation de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351	85	51	1	35

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 50

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Agents techniques d'éducation de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337	238	136	"	102
Agents techniques d'éducation principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	359-393	21	8	1	14
Agents techniques d'éducation principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	271-378	43	27	2	18
Assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle	376-513	1	"	"	1
Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462	1	"	"	1
Assistants de service social	307-499	148	76	1	73
Assistants de service social principaux	374-533	47	37	1	11
Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641	96	71	35	60
Attachés principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782	17	5	"	12
Attachés principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672	29	22	4	11
Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	348-641	1	"	"	1
Chefs de garage (échelle 5)	271-378	6	1	"	5
Chef de garage principal (NEI)	359-393	1	"	"	1
Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	409-603	693	378	"	315
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	30	11	"	19
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	13	8	1	6
Conseillers d'administration du ministère de la justice	625-820	5	"	"	5
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	29	14	"	15
Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641	371	371	"	"
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657	"	199	259	60
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782	"	40	157	117
Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A	"	48	111	63
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820	81	81	"	"

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 50

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820	"	20	71	51
Directeur principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782	56	56	"	"
Directeur principal de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672	83	83	"	"
Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B	"	6	15	9
Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A	15	15	"	"
Educateurs de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	374-533	709	389	33	353
Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499	2.314	1.378	53	989
Elèves éducateurs non titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (première année)(PJJ)	299	155	"	"	155
Infirmiers de classe normale de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	307-472	42	27	"	15
Infirmiers de classe supérieure adm.pénitentiaire protection judiciaire jeunesse	410-499	9	5	"	4
Infirmiers surveillants des services médicaux adm.pénitent.protection judiciaire de la jeunesse	374-533	16	11	"	5
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	127	63	"	64
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415	30	17	"	13
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	252	137	"	115
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	109	70	6	45
Professeurs techniques de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	266	158	"	108
Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782	45	35	"	10
Psychologues de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	239	135	"	104
Psychologues hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782	41	40	1	2
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de la protection judiciaire de la jeunesse	376-513	57	23	2	36
Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462	185	106	29	108

P.L.F. 2005

Chapitre 31-90 article 50

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Secrétaires administratifs de classe supérieure de la protection judiciaire de la jeunesse	351-488	53	37	4	20
Surveillants-chefs des serv. médicaux des serv. déc. de l'adm. pénitentiaire et de la protect. judiciaire de la jeunesse	386-550	2	"	"	2
Totaux pour les titulaires		7.637	4.907	838	3.568

Contractuels

Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508	2	1	"	1
Contractuels de 1ère catégorie	618-808	7	2	"	5
Totaux pour les contractuels		9	3	"	6
Totaux pour l'article 50		7.646	4.910	838	3.574

Article 90 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**Contractuels**

Agents contractuels	-	33	"	"	33
Totaux pour les contractuels		33	"	"	33
Totaux pour l'article 90		33	"	"	33

Totaux pour le chapitre 31-90 **64.698** **23.271** **2.595** **44.022**

Chapitre 37-30 Expérimentations locales : dotations globalisées**Article 10 Services judiciaires. Cours d'appel d'Angers, Basse-Terre, Colmar, Pau, Metz, Bordeaux, Nîmes et Versailles : dépenses de personnel****Titulaires**

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	220	220	999	999
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	30	30	158	158
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	69	69	297	297
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	11	11	646	646
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	61	61	78	78
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	6	6	61	61

P.L.F. 2005

Chapitre 37-30 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	20	20	90	90
Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462	1	1	"	"
Chefs de garage principaux (NEI)	359-393	"	"	2	2
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	"	"	5	5
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	4	4	17	17
Conseillers et avocats généraux	Gr.D-Gr.E	1	1	8	8
Greffiers du deuxième grade	307-499	169	169	1.203	1.203
Greffiers du premier grade	410-533	155	155	651	651
Greffiers en chef du 1er grade	497-782	24	24	100	100
Greffiers en chef du 2ème grade	356-657	34	34	263	263
Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A	2	2	8	8
Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820	2	2	11	11
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	1	1	19	19
Magistrats du second grade	451-618	149	149	481	481
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis	1	1	54	54
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B	129	129	861	861
Ouvrier professionnel des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	2	2	"	"
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	2	2	9	9
Premiers vice-présidents et procureurs adjoints	Gr.C	1	1	8	8
Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C	7	7	113	113
Procureurs généraux	Gr.D-Gr.E	1	1	8	8
Substituts, secrétaires généraux	657-Gr.B	"	"	2	2
Totaux pour les titulaires		1.102	1.102	6.152	6.152

Contractuels

Contractuels de 3ème catégorie	489-606	3	3	17	17
--------------------------------	---------	---	---	----	----

P.L.F. 2005

Chapitre 37-30 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667	1	1	4	4
Totaux pour les contractuels		4	4	21	21
Totaux pour l'article 10		1.106	1.106	6.173	6.173

Article 40 Services pénitentiaires. Direction régionale de Lyon: dépenses de personnel (ancien)

Titulaires

Adjoint administratif des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	100	100	"	"
Adjoint administratif principal de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	9	9	"	"
Adjoint administratif principal de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	20	20	"	"
Adjoint technique de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467	17	17	"	"
Adjoint technique de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428	16	16	"	"
Agent administratif de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	10	10	"	"
Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	31	31	"	"
Assistant de service social	307-499	64	64	"	"
Assistant de service social principal	374-533	16	16	"	"
Attaché d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641	9	9	"	"
Chef de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534	27	27	"	"
Chef de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502	58	58	"	"
Chef de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595	12	12	"	"
Chef des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550	16	16	"	"
Conseiller d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533	47	47	"	"
Conseiller d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499	70	70	"	"
Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	403-550	6	6	"	"

Chapitre 37-30 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Directeur de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660	6	6	"	"
Directeur de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602	6	6	"	"
Directeur des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782	10	10	"	"
Directeur des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	12	12	"	"
Directeur des services pénitentiaires hors classe	657-820	4	4	"	"
Directeur régional et directeur fonctionnel des services pénitentiaires	695-Gr.B	3	3	"	"
Directeur technique de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745	3	3	"	"
Directeur technique de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618	12	12	"	"
Elève surveillant	265	84	84	"	"
Premier surveillant de l'administration pénitentiaire	379-457	196	196	"	"
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513	5	5	"	"
Secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462	61	61	"	"
Secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488	9	9	"	"
Surveillant et surveillant principal de l'administration pénitentiaire	266-415	1.600	1.600	"	"
Technicien des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524	12	12	"	"
Totaux pour les titulaires		2.551	2.551	"	"
Contractuels					
Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508	2	2	"	"
Agent contractuel hors catégorie	320-667	10	10	"	"

P.L.F. 2005

Chapitre 37-30 article 60

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Délégué contractuel à la probation	263-474	1	1	"	"
Totaux pour les contractuels		13	13	"	"
Totaux pour l'article 40		2.564	2.564	"	"

Article 60 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Directions régionales de Montpellier, Dijon, Rennes, Paris, Nancy, Rouen et Lyon: dépenses de personnel

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	11	"	231	242
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	7	"	44	51
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	7	"	108	115
Agent administratif de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	3	3	"	"
Agent administratif de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	3	3	"	"
Agents spécialistes de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337	"	"	14	14
Agents spécialistes de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-323	2	"	27	29
Agents spécialistes hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351	"	"	14	14
Agents techniques d'éducation de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	266-351	2	"	51	53
Agents techniques d'éducation de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	263-337	6	"	132	138
Agents techniques d'éducation principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	359-393	2	"	8	10
Agents techniques d'éducation principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	271-378	3	"	27	30
Assistants de service social	307-499	7	"	75	82
Assistants de service social principaux	374-533	3	"	37	40
Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641	5	"	61	66
Attachés principaux de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782	"	"	4	4
Attachés principaux de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672	2	"	22	24

P.L.F. 2005

Chapitre 37-30 article 60

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Chef de garage (échelle 5)	271-378	"	"	1	1
Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	409-603	51	"	378	429
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	263-337	1	"	10	11
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	266-351	1	"	8	9
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	1	"	14	15
Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse	348-641	15	15	"	"
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse de classe normale	348-657	"	"	214	214
Directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe	433-782	"	"	44	44
Directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse	607-Gr.A	"	"	47	47
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse	555-820	3	3	"	"
Directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse	485-820	"	"	21	21
Directeur principal de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	695-782	1	1	"	"
Directeur principal de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	476-672	4	4	"	"
Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse	733-Gr.B	"	"	7	7
Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	679-Gr.A	1	1	"	"
Educateurs de 1ère classe de la protection judiciaire de la jeunesse	374-533	37	"	389	426
Educateurs de 2ème classe de la protection judiciaire de la jeunesse	307-499	56	"	1.345	1.401
Infirmiers de classe normale de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	307-472	1	"	27	28
Infirmiers de classe supérieure adm.pénitentiaire protection judiciaire jeunesse	410-499	1	"	5	6
Infirmiers surveillants des services médicaux adm.pénitent.protection judiciaire de la jeunesse	374-533	1	"	11	12
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	4	"	63	67
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés (EIS)	327-415	2	"	17	19

P.L.F. 2005

Chapitre 37-30 article 60

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	13	"	131	144
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	6	"	70	76
Professeurs techniques de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	18	"	158	176
Professeurs techniques hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782	2	"	35	37
Psychologues de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	348-657	11	"	134	145
Psychologues hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse	494-782	1	"	40	41
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de la protection judiciaire de la jeunesse	376-513	3	"	23	26
Secrétaires administratifs de classe normale de la protection judiciaire de la jeunesse	290-462	8	"	103	111
Secrétaires administratifs de classe supérieure de la protection judiciaire de la jeunesse	351-488	5	"	37	42
Totaux pour les titulaires		310	30	4.187	4.467

Contractuels

Agent contractuel de 1ère catégorie	291-508	"	"	1	1
Contractuels de 1ère catégorie	618-808	"	"	2	2
Totaux pour les contractuels		"	"	3	3
Totaux pour l'article 60		310	30	4.190	4.470

Totaux pour le chapitre 37-30 **3.980** **3.700** **10.363** **10.643**

Chapitre 37-94 Commission nationale de l'informatique et des libertés. Dépenses de personnel**Article 10 Rémunérations des personnels****Contractuels**

Agents de catégorie II	399-782	18	"	1	19
Agents de catégorie III	290-513	18	"	"	18
Agents de catégorie IV	263-393	15	"	1	16
Chargés de mission de catégorie I	820	28	"	1	29

P.L.F. 2005

Chapitre 37-94 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Directeur des services	1073	1	"	"	1
Totaux pour les contractuels		80	"	3	83
Totaux pour l'article 10		80	"	3	83
Totaux pour le chapitre 37-94		80	"	3	83

Chapitre 39-01 Programme "Justice judiciaire" - Expérimentation par la Cour d'appel de Lyon (nouveau)**Article 10 Traitement et jugement des contentieux civils****Titulaires**

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	103	103
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	13	13
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	30	30
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	5	5
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	27	27
Greffiers du deuxième grade	307-499	"	"	76	76
Greffiers du premier grade	410-533	"	"	70	70
Magistrats du second grade	451-618	"	"	40	40
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis	"	"	2	2
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B	"	"	83	83
Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C	"	"	1	1
Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C	"	"	9	9
Totaux pour les titulaires		"	"	459	459
Totaux pour l'article 10		"	"	459	459

Article 20 Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**Titulaires**

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	122	122
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	16	16
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	36	36

P.L.F. 2005

Chapitre 39-01 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	6	6
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	32	32
Greffiers du deuxième grade	307-499	"	"	91	91
Greffiers du premier grade	410-533	"	"	84	84
Magistrats du second grade	451-618	"	"	50	50
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis	"	"	2	2
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B	"	"	98	98
Premier vice-président et procureur adjoint	Gr.C	"	"	1	1
Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C	"	"	10	10
Totaux pour les titulaires		"	"	548	548
Totaux pour l'article 20		"	"	548	548

Article 60 Soutien

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	7	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	1	1
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	3	3
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	2	2
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	6	6
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	20	20
Assistant de bibliothèque de classe normale	290-462	"	"	1	1
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323	"	"	4	4
Conseiller et avocat général	Gr.D-Gr.E	"	"	1	1
Greffiers du deuxième grade	307-499	"	"	7	7
Greffiers du premier grade	410-533	"	"	6	6
Greffiers en chef du 1er grade	497-782	"	"	23	23
Greffiers en chef du 2ème grade	356-657	"	"	34	34
Greffiers en chef 1ère catégorie	705-Gr.A	"	"	2	2
Greffiers en chef 2ème catégorie	705-820	"	"	2	2

P.L.F. 2005

Chapitre 39-01 article 60

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe	266-351	"	"	1	1
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B bis	"	"	2	2
Magistrats du 1er grade	657-Gr.B	"	"	5	5
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	2	2
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	2	2
Présidents de chambre et avocats généraux	Gr.C	"	"	2	2
Procureur général	Gr.D-Gr.E	"	"	1	1
Totaux pour les titulaires		"	"	134	134
Contractuels					
Contractuels de 3ème catégorie	489-606	"	"	3	3
Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	4	4
Totaux pour l'article 60		"	"	138	138

Article 70 Formation (Ecole nationale de la magistrature et école nationale des greffes)**Titulaires**

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	2	2
Greffier en chef du 1er grade	497-782	"	"	1	1
Magistrat du 1er grade	657-Gr.B	"	"	1	1
Totaux pour les titulaires		"	"	4	4
Totaux pour l'article 70		"	"	4	4

Totaux pour le chapitre 39-01 " " **1.149** **1.149****Chapitre 39-02 Programme "Administration pénitentiaire" - Expérimentation par les directions régionales de Lyon, Rennes, Marseille, Toulouse et Lille (nouveau)****Article 10 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice****Titulaires**

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	22	22
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	5	5

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	5	5
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	3	3
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	6	6
Assistants de service social	307-499	"	"	110	110
Assistants de service social principaux	374-533	"	"	43	43
Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534	"	"	134	134
Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502	"	"	267	267
Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595	"	"	43	43
Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550	"	"	35	35
Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533	"	"	148	148
Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499	"	"	370	370
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	"	"	11	11
Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782	"	"	48	48
Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	"	"	79	79
Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820	"	"	23	23
Directeurs régionaux et directeurs fonctionnels des services pénitentiaires	695-Gr.B	"	"	17	17
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	"	"	886	886
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	"	"	7.402	7.402
Totaux pour les titulaires		"	"	9.657	9.657

Contractuels

Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508	"	"	4	4
Agents contractuels hors catégorie	320-667	"	"	13	13
Assistantes sociales contractuelles (A.P.)	283-499	"	"	3	3
Délégués contractuels à la probation	263-474	"	"	3	3

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 10

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	24	24
Totaux pour l'article 10		"	"	9.681	9.681

Article 20 Accueil des personnes en détention

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	229	229
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	33	33
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	59	59
Adjoint techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467	"	"	56	56
Adjoint techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428	"	"	104	104
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	13	13
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	61	61
Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641	"	"	24	24
Attaché principal de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672	"	"	1	1
Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534	"	"	6	6
Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502	"	"	12	12
Chef de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595	"	"	1	1
Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533	"	"	24	24
Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499	"	"	54	54
Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	"	"	5	5
Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745	"	"	15	15

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 20

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618	"	"	45	45
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	"	"	146	146
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513	"	"	15	15
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462	"	"	125	125
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488	"	"	30	30
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	"	"	1.217	1.217
Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524	"	"	42	42
Totaux pour les titulaires		"	"	2.317	2.317
Contractuels					
Agents contractuels hors catégorie	320-667	"	"	2	2
Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358	"	"	5	5
Ingénieurs de catégorie exceptionnelle	320-667	"	"	3	3
Totaux pour les contractuels		"	"	10	10
Totaux pour l'article 20		"	"	2.327	2.327

Article 30 Accompagnement et réinsertion des personnes placées sous main de justice

Titulaires

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	38	38
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	5	5
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	10	10
Adjoints techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	367-467	"	"	19	19
Adjoints techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	278-428	"	"	35	35

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 30

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	5	5
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	10	10
Assistants de service social	307-499	"	"	57	57
Assistants de service social principaux	374-533	"	"	21	21
Chefs des services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	403-550	"	"	18	18
Conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	374-533	"	"	53	53
Conseillers d'insertion et de probation de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	307-499	"	"	138	138
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	403-550	"	"	6	6
Directeurs de groupe 1 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	572-660	"	"	19	19
Directeurs de groupe 2 des services pénitentiaires d'insertion et de probation	470-602	"	"	24	24
Directeurs techniques de 1ère classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	499-745	"	"	6	6
Directeurs techniques de 2ème classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-618	"	"	16	16
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	"	"	32	32
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	"	"	264	264
Techniciens des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	328-524	"	"	15	15
Totaux pour les titulaires		"	"	791	791
Contractuels					
Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508	"	"	2	2
Agents contractuels hors catégorie	320-667	"	"	8	8
Agents techniques d'encadrement et d'entretien	358	"	"	2	2

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Conseiller en formation	623	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	13	13
Totaux pour l'article 30		"	"	804	804

Article 40 Soutien

Titulaires

Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	266-351	"	"	286	286
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	359-393	"	"	37	37
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	271-378	"	"	75	75
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	263-337	"	"	13	13
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	263-323	"	"	77	77
Attachés d'administration et d'intendance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	348-641	"	"	26	26
Attachés principaux de 1ère classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	695-782	"	"	2	2
Attachés principaux de 2ème classe d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	476-672	"	"	3	3
Directeurs des services pénitentiaires de 1ère classe	572-782	"	"	8	8
Directeurs des services pénitentiaires de 2ème classe	383-636	"	"	14	14
Directeurs des services pénitentiaires hors classe	657-820	"	"	6	6
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	"	"	27	27
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	376-513	"	"	17	17
Secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	290-462	"	"	124	124
Secrétaires administratifs de classe supérieure des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	351-488	"	"	34	34

P.L.F. 2005

Chapitre 39-02 article 40

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	"	"	231	231
Totaux pour les titulaires		"	"	980	980
Contractuels					
Agents contractuels de 1ère catégorie	291-508	"	"	4	4
Agents contractuels hors catégorie	320-667	"	"	11	11
Agent technique d'encadrement et d'entretien	358	"	"	1	1
Assistante sociale contractuelle (A.P.)	283-499	"	"	1	1
Ingénieur de catégorie exceptionnelle	320-667	"	"	1	1
Totaux pour les contractuels		"	"	18	18
Totaux pour l'article 40		"	"	998	998

Article 50 Formation (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire)**Titulaires**

Chefs de service pénitentiaire de 1ère classe de l'administration pénitentiaire	419-534	"	"	5	5
Chefs de service pénitentiaire de 2ème classe de l'administration pénitentiaire	309-502	"	"	10	10
Chefs de service pénitentiaire hors classe de l'administration pénitentiaire	519-595	"	"	5	5
Premiers surveillants de l'administration pénitentiaire	379-457	"	"	7	7
Surveillants et surveillants principaux de l'administration pénitentiaire	266-415	"	"	49	49
Totaux pour les titulaires		"	"	76	76
Totaux pour l'article 50		"	"	76	76

Totaux pour le chapitre 39-02

Effectifs totaux		71.390	27.004	28.074	72.460
-------------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------